

Commune de

CASTETNAU-CAMBLONG



CARTE COMMUNALE

A - Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
approuvant la carte communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes, rue Auguste Renoir – C.S 40609- 64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	1		
I. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE	4		
1.1 Etat initial de l'environnement	4		
1.2 Diagnostic communal	6		
1.3 Parti d'aménagement et justification des choix	7		
1.4 Evaluation des incidences et mesures de prise en compte	9		
II. PREAMBULE	11		
2.1 LA CARTE COMMUNALE : GENERALITES.....	11		
2.1.1 L'objectif	11		
2.1.2 Le contenu	11		
2.2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12		
2.3 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	13		
2.4 LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE	15		
III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16		
3.1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	16		
3.1.1 La géomorphologie	16		
3.1.2 Le risque sismique.....	16		
3.1.3 Le risque retrait-gonflement des argiles.....	17		
3.1.4 Les grandes unités paysagères.....	18		
o A l'Est : la plaine du gave d'Oloron	18		
o La terrasse alluvionnaire habitée.....	19		
o A l'Ouest : la vallée du Lausset et les collines	19		
o Les points remarquables de visibilité.....	20		
3.1.5 L'hydrologie	22		
o Gestion de la ressource.....	22		
o Les masses d'eau rivières	23		
o Les masses d'eau souterraines :	24		
o Gestion des risques de crues et d'inondations.....	25		
3.2 LA BIODIVERSITE.....	26		
3.2.1 Les zones Natura 2000.....	26		
o Les caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire	26		
o Les caractéristiques des espèces d'intérêt communautaire	29		
3.2.2 Les inventaires écologiques	30		
3.2.3 Les milieux naturels	32		
o Les espaces cultivés	32		
o Les prairies.....	32		
o Les fourrés	33		
o Les boisements	33		
o Le gave d'Oloron.....	34		
o Les espaces urbanisés.....	34		
3.2.4 Intérêts faunistiques.....	35		
3.2.5 La trame verte et bleue	36		
o Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	36		
o La structure écologique et urbaine du territoire	38		
Les collines boisées à l'Ouest.....	38		
La terrasse et la plaine agricole	39		
Le gave d'Oloron et ses milieux associés	39		
3.3 LES RESSOURCES NATURELLES	41		
3.3.1 La ressource forestière	41		
3.3.2 La ressource en eau potable.....	42		
3.3.3 Les énergies renouvelables.....	42		
3.4 CADRE DE VIE ET NUISANCES	43		
3.4.1 Les mesures de protection du patrimoine bâti, archéologique et paysager	43		
3.4.2 Le patrimoine bâti	44		

3.4.3	Les caractéristiques du bâti ancien.....	45	o	Le réseau d’assainissement collectif.....	68
3.4.4	Les extensions récentes.....	47	o	L’assainissement individuel.....	69
3.5	POLLUTION DES SOLS.....	49	4.3.2	Réseau d’adduction en eau potable.....	69
3.6	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	50	o	Les autres réseaux.....	69
3.6.1	Synthèse de l’état initial de l’environnement.....	50	4.3.3	Le réseau viaire.....	70
3.6.2	Enjeux environnementaux.....	51	4.3.4	Les équipements publics.....	71
IV.	DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	52	4.3.5	Les propriétés communales.....	71
4.1	LA SOCIO-DEMOGRAPHIE.....	52	V.	LE PARTI D’AMENAGEMENT.....	72
4.1.1	La démographie.....	52	5.1	LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT.....	72
4.1.2	L’Habitat.....	54	5.2	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES (SECTEUR A).....	74
o	Evolution du parc de logements.....	54	5.2.1	Le bourg.....	75
o	Les caractéristiques du logement.....	54	5.2.2	Le quartier de la Gare.....	79
o	Le Programme Local de l’Habitat (PLH).....	54	5.2.3	Le quartier Camblong.....	81
o	L’accueil des gens du voyage.....	55	5.2.4	Le quartier des Debantès.....	82
4.1.3	Bilan du développement urbain.....	56	5.2.5	Le quartier Sahorès.....	83
o	Les logements.....	56	5.2.6	Le lieu-dit de Lespoune.....	84
o	Les bâtiments d’activité.....	56	5.3	LE SECTEUR OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES SAUF EXCEPTIONS (SECTEUR B).....	85
4.1.4	Prévisions de développement à venir.....	58	5.4	LES SECTEURS RESERVES A L’IMPLANTATION D’ACTIVITES (SECTEUR C).....	86
4.2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	59	5.5	SYNTHESE QUANTITATIVE DU ZONAGE.....	87
4.2.1	L’activité agricole.....	59	VI.	VI. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L’ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES DE PRISE EN COMPTE	88
o	Généralités (source : RGA).....	59	6.1	LE PROJET DE CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000.....	88
o	Les élevages et épandages.....	61	6.1.1	Les incidences directes de la carte communale sur le site Natura 2000.....	89
o	Qualité des produits agricoles.....	64	6.1.2	Les incidences indirectes de la carte communale sur le site Natura 2000.....	90
o	Perspectives d’évolution de l’activité agricole.....	64	6.2	AUTRES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT.....	93
4.2.2	Autres activités.....	65	6.2.1	L’agriculture.....	93
o	Les entreprises.....	65	6.2.2	Les risques.....	95
o	Le tourisme.....	67	6.2.4	Le patrimoine bâti et paysager.....	96
4.3	LES EQUIPEMENTS ET L’ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	68			
4.3.1	L’assainissement.....	68			

6.2.3 La ressource en eau	97
6.2.5 Le milieu physique	97
6.2.6 La biodiversité et les continuités écologiques	98
6.3 LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	99
VII. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	101
7.1 L'EVOLUTION DU PROJET	101
7.2 LE DEROULEMENT DE L'ETUDE.....	103
7.3 LES CRITERES DE SUIVI.....	104

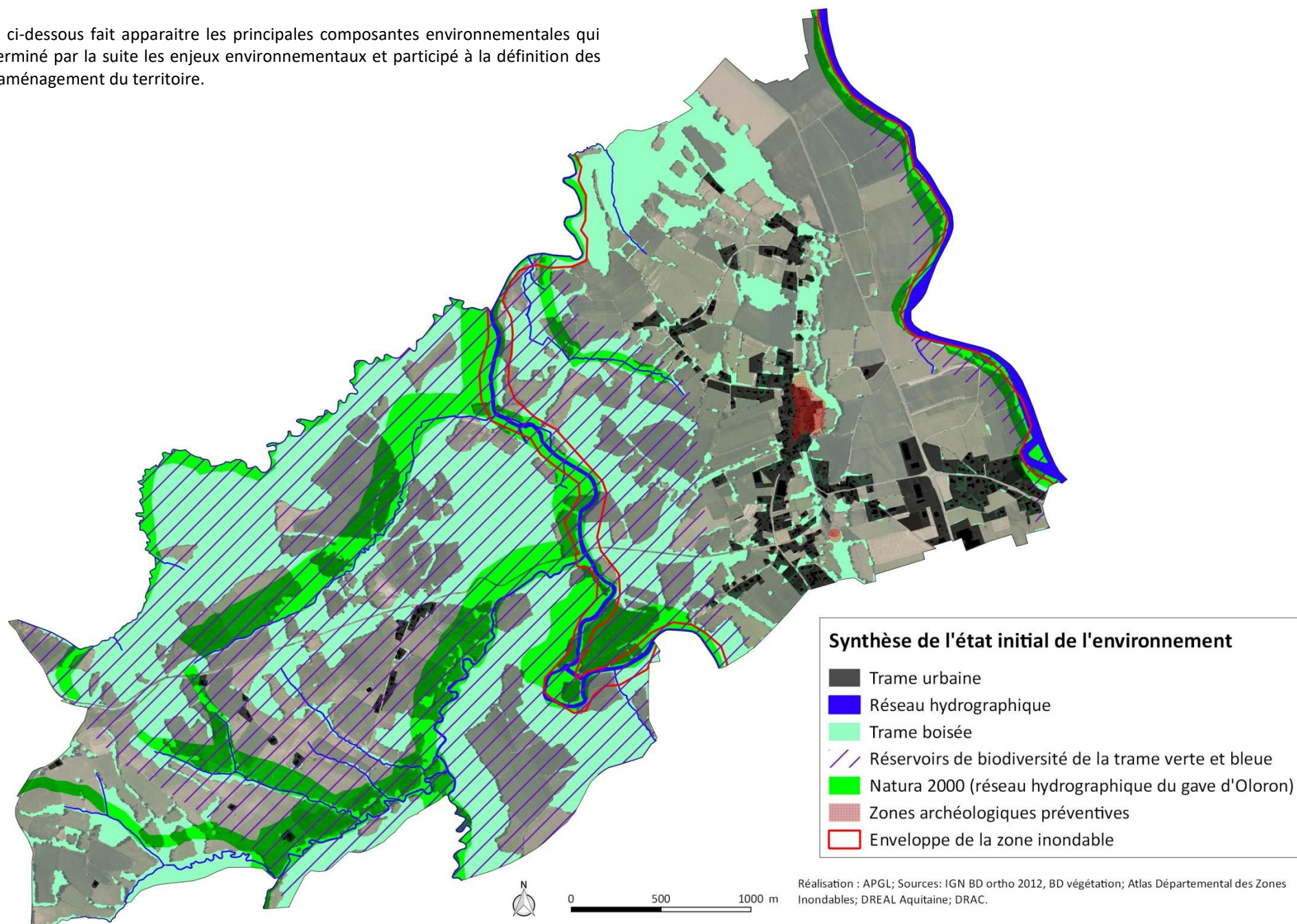
I. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE

Les principaux éléments décrivant le profil environnemental du territoire communal sont présentés dans le tableau ci-dessous :

1.1 Etat initial de l'environnement

Thèmes abordés	Etat des lieux du territoire de la commune de Castetnau Camblong
Géomorphologie	Trois unités géomorphologiques : la plaine agricole du gave d'Oloron à l'Est caractérisée par de grandes parcelles céréalières et des élevages de volailles, une zone d'activités économiques et le quartier de la Gare; la terrasse agricole au centre qui supporte le développement du bourg et des quartiers périphériques ; la vallée du Lausset et les collines boisées, de landes et de prairies à l'Ouest.
Paysage	Des paysages contrastés suivant les situations. Le gave est encaissé et peu perceptible, seuls les boisements rivulaires témoignent de sa présence. Le paysage de la plaine agricole est ouvert et caractérisé par le dynamisme de la zone d'activité économique et le quartier de la Gare. Le coteau boisé marque la transition entre la plaine et la terrasse alluvionnaire. La vallée du Lausset contraste avec la plaine et le plateau agricole du fait de l'ondulation du relief, des nombreux boisements et prairies. L'activité agricole est davantage extensive. Le patrimoine bâti est relativement ancien notamment le long de la rue du Bourg, au quartier Camblong, Sahorès. Ce patrimoine bâti ancien contraste avec des quartiers plus récents comme celui de la Gare caractérisé par un habitat plus contemporain. Aucune mesure de protection du patrimoine bâti ou paysager n'est inventoriée sur la commune. Des périmètres de protection liés à la cité de Navarrenx sont situés sur Navarrenx en limite communale.
Réseau hydrographique et ressource en eau	Le gave d'Oloron et le Lausset sont les principaux cours d'eau qui traversent le territoire. Aucun captage d'eau potable n'est identifié sur la commune. Le SDAGE Adour Garonne identifie plusieurs masses d'eau sur la commune qui globalement présentent un bon état écologique et chimique mais qui sont concernées par des pressions diffuses d'origine agricole.
Risques prévisibles	Les aléas inondations issus du débordement des cours d'eau et de la remontée de la nappe phréatique, n'impactent pas les espaces bâtis. Le territoire communal est caractérisé par un aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen à faible.
Biodiversité	Présence de nombreux inventaires écologiques (2 ZNIEFF) qui témoignent du potentiel écologique du gave d'Oloron et du réseau collinéen de bois et de landes à l'Ouest. Présence d'une grande diversité de milieux dans la vallée du Lausset : boisements de chênes, zones humides, prairies de fauche, landes, ... Faible diversité d'habitats naturels sur la terrasse et la plaine agricole du fait de l'exploitation agricole des terres et de l'urbanisation le long des axes routiers.
Natura 2000	Le réseau hydrographique est classé en zone Natura 2000 (Directive Habitat). Les habitats d'intérêt communautaire qui caractérisent cette zone Natura 2000 sont des milieux humides (lacs et mares, landes humides, mégaphorbiaies hygrophiles, tourbières, forêts alluviales). Les espèces animales d'intérêt communautaire potentiellement présentes sont liées à ces zones humides (loutre d'Europe, desman des Pyrénées, saumon atlantique, écrevisse à pattes blanches). Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 est en cours d'élaboration.
Trame écologique	Le SRCE relève l'intérêt du territoire pour les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Les réservoirs de biodiversité sur le territoire sont constitués par le gave d'Oloron et ses boisements rivulaires à l'Est ; le Lausset, les landes et boisements à l'Ouest. Les continuités écologiques sont étroitement liées à ces réservoirs de biodiversités et sont identifiées sur des axes Nord-Ouest, Sud-Est. L'absence de liens fonctionnels entre l'Est et l'Ouest ainsi que l'urbanisation développée le long de la rue du bourg ne permettent pas d'identifier des corridors écologiques transversaux. La terrasse alluvionnaire et la plaine agricole ne présentent pas un intérêt particulier dans la trame verte et bleue locale ou régionale.

La carte ci-dessous fait apparaître les principales composantes environnementales qui ont déterminé par la suite les enjeux environnementaux et participé à la définition des choix d'aménagement du territoire.



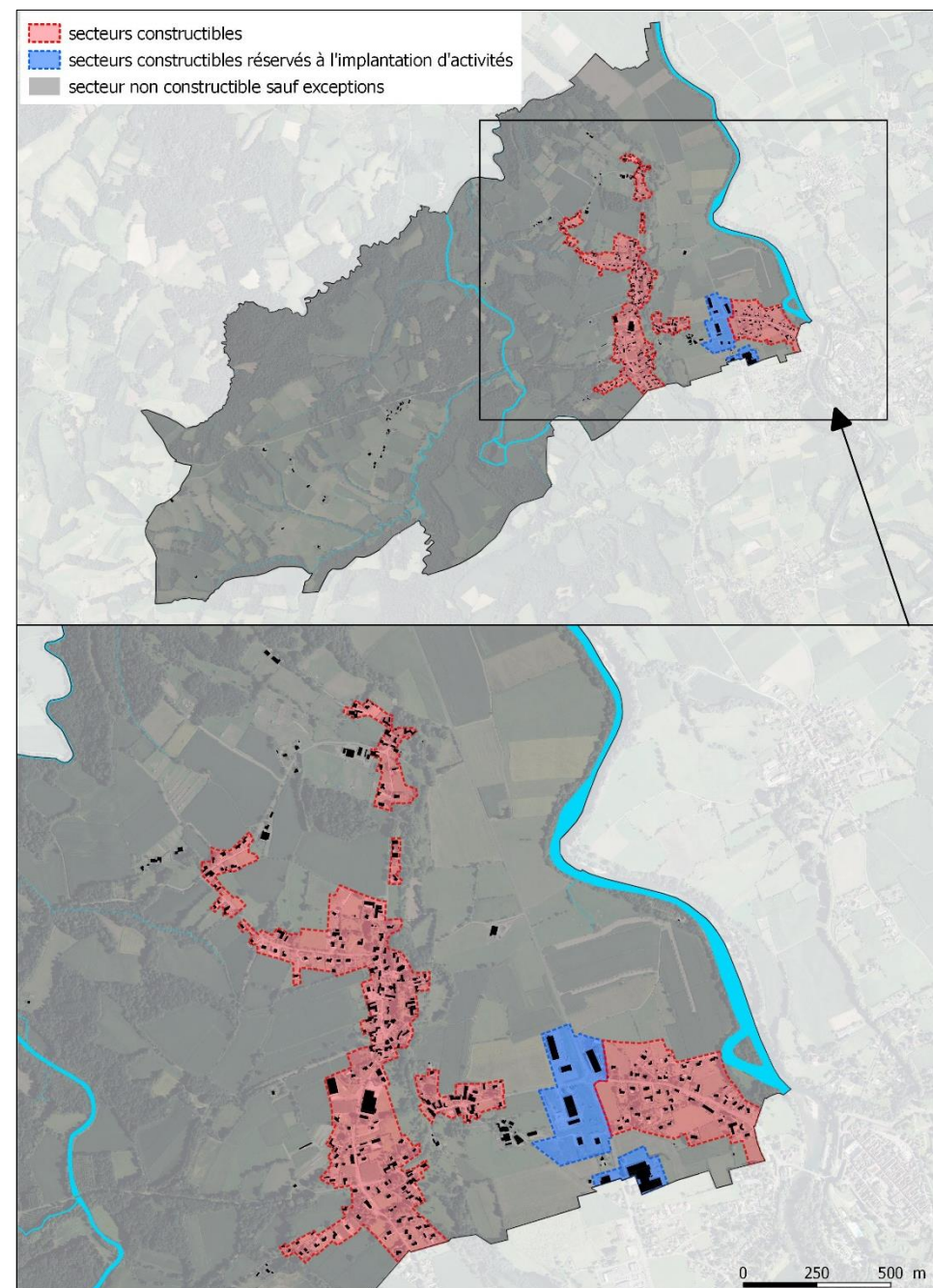
1.2 Diagnostic communal

Les principaux éléments décrivant le contexte territorial sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thèmes abordés	Etat des lieux du territoire de la commune de Castetnau Camblong
Démographie	Durant la seconde moitié du 20 ^{ème} siècle, la population communale varie en dent de scie autour d'une moyenne de 378 habitants. D'après le dernier recensement 2012, la commune compte 442 habitants. Sur la période 1999/2012 la variation annuelle de la population s'établissait à + 1,6%/an. L'arrivée de nouvelles populations (jeunes ménages) durant la dernière décennie a favorisé cette dynamique démographique. L'évolution du taux de cohabitation traduit une baisse régulière du nombre de personnes par foyer. En 2011 ce taux de cohabitation était de 2,41 habitants/foyer sur la commune.
Logement	La commune comprend en 2010, 184 résidences principales (79%), 28 résidences secondaires et logements occasionnels (12%) et 20 logements vacants (9%). Le parc de résidences principales est relativement récent. Plus de 60% des résidences principales ont été construites après 1946. En moyenne, en 2011, la part des maisons était de 96% et celle des appartements de 4%. Le parc de logements sur la commune apparait homogène et répond à une demande bien précise de nouveaux habitants cherchant l'accession à la propriété à travers la construction d'un pavillon individuel sur de grands terrains. Sur la période de 2004 à 2012, 26 logements ont été autorisés. Cela représente une moyenne d'environ 2,5 logements/an. La densité de construction de logements sur cette période est de l'ordre de 5 logements/ha. Une grande partie des nouveaux logements ont été réalisés dans les quartiers périphériques au bourg et au quartier Camblong.
Agriculture	Castetnau-Camblong est une commune rurale, dont la principale activité est l'agriculture. En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) était de 323 ha soit 28% du territoire communal. L'activité agricole est tournée sur la polyculture et le polyélevage. L'activité d'élevage est importante. L'enquête agricole réalisée sur la commune a recensé 8 bâtiments d'élevages (5 relevant du RSD et 3 des ICPE). La plaine est caractérisée par la présence de parcours de volailles et de terres céréalières. Le quartier agricole du hameau est impacté par des nombreux élevages agricoles.
Economie	La vie économique du territoire est principalement orientée sur l'activité agricole. Une zone d'activités économiques dynamique s'est développée à l'intersection des deux routes départementales dans la plaine agricole. Une grande partie des entreprises y sont installées. Un lotissement communal a été viabilisé et des lots sont disponibles. A noter la présence d'une entreprise classée ICPE en limite communale sud. 57 établissements actifs en 2012 étaient recensés sur la commune (INSEE). La communauté de communes est compétente en matière de développement économique. Aucun nouveau projet ne concerne le territoire communal.
Assainissement	La commune dispose d'un zonage d'assainissement, qui intègre en zone d'assainissement collectif l'ensemble des secteurs bâtis de la commune. Seul le quartier agricole du Hameau est en zone d'assainissement individuel. La station d'épuration qui gère les eaux usées de la commune est en capacité de traiter un apport nouveau de population.
Autres réseaux	Aucune insuffisance relevée par la collectivité sur les autres réseaux.
Equipements	La commune dispose d'une école maternelle et primaire en regroupement pédagogique intercommunal et d'une salle communale au quartier des Tuquets. La commune est traversée par le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Le territoire est desservi par deux routes départementales. La zone d'activité économique s'est implantée autour de l'intersection de ces deux axes. Aucun besoin en nouveaux équipements n'est exprimé par la commune.

1.3 Parti d'aménagement et justification des choix

La carte communale de Castetnau-Camblong délimite trois types de secteurs : celui où les constructions sont autorisées (secteurs A), celui où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions (secteur B), et celui réservé à l'implantation d'activités (secteurs C).



Types de secteur	Justification de la délimitation des secteurs
<p>SECTEUR A : Le secteur ou les constructions sont autorisées</p>	<p>Plusieurs secteurs constructibles sont délimités. Ils classent l'urbanisation continue du bourg le long de la route du bourg, et les quartiers et hameaux périphériques (Camblong, Sahorès, Lespoune, Debantès) ainsi que le quartier Camblong sur la plaine. Moins de 5% du territoire communal est classé en secteur constructible. Le potentiel constructible mobilisable à court et moyen terme s'évalue à environ 9 ha compte tenu du contexte local (terrains non mutables ou destinés à une autre vocation que de l'habitat).</p> <p>Les quartiers Camblong, Sahorès, Lespoune et Debantès sont des quartiers périphériques au bourg. Les disponibilités foncières offertes dans ces quartiers se situent essentiellement en dents creuses.</p> <p>Le bourg et le quartier de la gare vont supporter une part importante du développement urbain. Une part importante des disponibilités foncières sont localisées dans le tissu urbain déjà constitué et notamment le long des axes routiers. Des secteurs d'extension de l'enveloppe bâtie définis notamment au nord du bourg et au nord du quartier de la gare.</p> <p>La commune a fait le choix de resserrer le développement urbain de son territoire dans les espaces bâtis existants et dans les espaces de dents creuses. La présence du réseau d'assainissement collectif a été un des critères pour délimiter les secteurs constructibles. D'autres points de vigilances ont été pris en compte comme le moindre impact du projet sur l'activité agricole ou l'environnement.</p>
<p>SECTEUR B : Le secteur ou les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions</p>	<p>Près de 95% du territoire communal est classé en secteur non constructible. Ce secteur correspond aux espaces qui ont une vocation agricole ou naturelle. Sont notamment classés dans ce secteur l'ensemble des zones environnementales telles que les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et le site Natura 2000 mais également les ensembles naturels présentant un intérêt dans la trame verte et bleue.</p> <p>Ce secteur regroupe également les territoires où des enjeux agricoles sont identifiés et notamment la vallée du Lausset, l'ensemble des collines, la plaine agricole du gave d'Oloron. Le quartier du Hameau à l'ouest du territoire est impacté par de nombreuses exploitations agricoles. Les terrains présentant un intérêt pour l'activité agricole et notamment ceux qui sont concernés par des élevages sont classés dans ce secteur. En secteur non constructible sont cependant autorisées les constructions nécessaires et liées à une activité agricole ou forestière.</p>
<p>SECTEUR C : Le secteur réservé à l'implantation d'activités</p>	<p>Deux secteurs réservés à l'implantation d'activités sont définis dans la carte communale. Ces secteurs d'une superficie totale de 10,3 ha (1% de la superficie communale) identifient la zone d'activités à l'intersection des routes départementales n° 115 et 936. Ces secteurs reprennent l'emprise actuelle des entreprises existantes et ne prévoient pas d'extension. Le lotissement d'activités La Chapelle est intégré dans l'un des deux secteurs. L'entreprise Poub'sac classée ICPE est intégrée dans ce secteur. Les terrains agricoles autour de cette entreprise sont classés en secteur non constructible de façon à maintenir une zone tampon avec les habitations du quartier de la Gare.</p>

1.4 Evaluation des incidences et mesures de prise en compte

Thématique	Enjeu	Effet du zonage	Mesure de prise en compte	Niveau d'incidence	Caractéristique de l'incidence
Géomorphologie	faible	faible	Localisation des secteurs constructibles sur des zones géographiques planes.	faible	Faible impact de l'urbanisation et l'artificialisation des sols sur le profil topographique.
Paysage	faible	faible	Développement urbain en continuité ou en insertion d'espaces déjà bâtis.	faible	Perception plus urbaine des secteurs bâtis. Faible impact dans la perception des grands paysages. Absence d'impact sur la lecture paysagère de la cité de Navarrenx.
Agriculture	fort	faible	Les secteurs à enjeux agricoles (cultures céréalières et zones d'élevage) sont non constructibles. Prise en compte des périmètres de réciprocity des élevages (délimitation des secteurs constructibles au plus près des habitations existantes).	faible	Urbanisation potentielle d'environ 8,9 ha de terres agricoles dont 3,2 ha déclarés comme ilots cultureux en 2012, et aucun terrain recevant de l'épandage. Secteurs constructibles (Camblong et Gare) en limites d'aires de parcours de volailles, mais urbanisation déjà existante.
Réseau hydrographique et ressource en eau	fort	faible	Développement urbain dans des secteurs qui seront raccordés au réseau public d'assainissement collectif. Continuités hydraulique et géomorphologique des cours d'eau préservées.	nul	Aucune incidence notable sur la qualité de la ressource en eau.
Risques prévisibles	moyen	faible	Développement urbain projeté en dehors des secteurs soumis à un aléa inondation.	nul	/
Biodiversité	fort	faible	Délimitation des secteurs constructibles sur des sites ne présentant pas d'intérêt environnemental particulier.	faible	Urbanisation projetée principalement sur des terrains agricoles présentant peu d'intérêt patrimonial et offrant peu d'intérêt pour la diversité faunistique.
Natura 2000	fort	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors de la zone Natura 2000 du gave d'Oloron.	nul	Aucune incidence directe ou indirecte du zonage de la carte communale sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire caractérisant le site Natura 2000.
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique	moyen	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.	nul	Aucune incidence sur les espaces naturels caractérisant les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.
Trame écologique	fort	faible	Secteurs constructibles délimités en dehors des milieux présentant un intérêt pour le fonctionnement écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques et de la trame verte et bleue).	nul	Aucune incidence notable sur le fonctionnement écologique du territoire.

L'évaluation environnementale de l'élaboration de la carte communale de Castetnau-Camblong a permis d'aboutir à un projet d'aménagement du territoire qui ait le moins d'impact possible sur l'environnement. La connaissance des caractéristiques environnementales présentant un intérêt certain, a conduit à leur prise en compte dans l'élaboration du projet communal.

Les incidences identifiées sont évitées et réduites dans la mesure du possible et notamment dans la limite des outils réglementaires qu'offre la carte communale. Ce document permet un encadrement du développement du territoire en définissant les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où elles ne le sont pas. La simple utilisation d'un zonage et l'absence d'un règlement d'urbanisme spécifique au territoire, rendent la traduction réglementaire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation complexes (contrairement à la traduction réglementaire possible dans un plan local d'urbanisme).

Le projet d'élaboration de la carte communale s'efforce donc de concilier au mieux la définition du projet de développement territorial avec la prise en compte des potentialités et contraintes environnementales. Les potentialités environnementales symbolisées par la présence de l'unité écologique majeure du Gave d'Oloron, de la vallée du Lausset, et des landes et boisements des collines (identification en ZNIEFF et en zone Natura 2000, identification dans le projet de SRCE), et les contraintes environnementales représentées principalement par l'aléa inondation par débordement des cours d'eau, ont été prises en compte dans la définition du projet de territoire.

Il est également important de rappeler que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU), prévoit des dispositions réglementaires visant à une intégration des considérations environnementales dans les projets d'urbanisme. L'article R.111-26 du Code de l'urbanisme prévoit que : *" Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement."*

II. PREAMBULE

2.1 LA CARTE COMMUNALE : GENERALITES

2.1.1 L'objectif

La carte communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Cette délimitation des possibilités de construire sur le territoire communal traduit le parti d'aménagement et de développement pour les années à venir tel qu'il est souhaité par la commune et par le préfet.

Elaboré par la commune dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et notamment des articles L.161-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9, la carte communale est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme dès lors qu'elle a été approuvée par le conseil municipal et par le préfet. D'autres dispositions législatives et réglementaires restent toutefois applicables (notamment les règles générales d'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme) et forment le cadre juridique de l'instruction et de la délivrance des demandes, en complément des indications graphiques de la carte communale.

Le dossier de carte communale comprend le présent rapport de présentation qui expose l'état initial de l'environnement, les prévisions de développement, les choix d'aménagement retenus et leurs incidences sur l'environnement, et le document graphique.

2.1.2 Le contenu

Le rapport de présentation a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique ;

- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 102-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision de la carte communale, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le document graphique définit trois types de secteurs :

- où les constructions sont autorisées ;
- où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- où elles sont réservées à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec la proximité de l'habitat.

Seul le document graphique est opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est cependant établi en parfaite cohérence avec le rapport de présentation.

Les annexes qui font apparaître les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire.

2.2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux Décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme ; ce dernier en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le territoire communal de Castetnau Camblong est couvert en partie par une zone Natura 2000 : le Site d'Importance Communautaire FR7200791 « Le gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ». Aussi, conformément au I. de l'article R.104-15 du Code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Castetnau Camblong est soumise à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation, à chaque phase de présentation, de justification du projet ou d'analyse des incidences.

L'article R.104-18 du Code de l'urbanisme détaille le contenu du rapport de présentation de la Carte Communale qui est soumise à évaluation environnementale.

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte,
- Une analyse des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ainsi qu'une description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération,

- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et en particulier l'évaluation des incidences Natura,
- La justification des choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement,
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement,
- La définition des indicateurs retenus pour l'analyse et le suivi des résultats de l'application de la carte sur l'environnement,
- Un résumé non technique de l'étude et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale ne constitue pas un document à part. Elle est réalisée en parallèle de l'avancement du projet communal et est intégrée dans le rapport de présentation.

2.3 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

La commune de Castetnau-Camblong s'étend sur 1137 ha et accueille une population de 442 habitants (2012). Elle se situe au cœur des Pyrénées Atlantiques à 40 km à l'Ouest de Pau et à mi-chemin entre Oloron Saint Marie et Sauveterre de Béarn (25 km).

Elle se situe sur la rive gauche du gave d'Oloron, et est limitrophe de la commune de Navarrenx, pôle urbain local au riche passé historique.

L'accès routier à la commune de Castetnau-Camblong se fait essentiellement par la route départementale n°936 Nord au Sud, et via la route départementale n°115 reliant Navarrenx à Nabas (d'Ouest en Est).

Le bourg s'est installé historiquement sur la route de crête (rue du bourg, rue de l'église, rue de Camblong) qui surplombe la plaine du gave d'Oloron et la DR936.

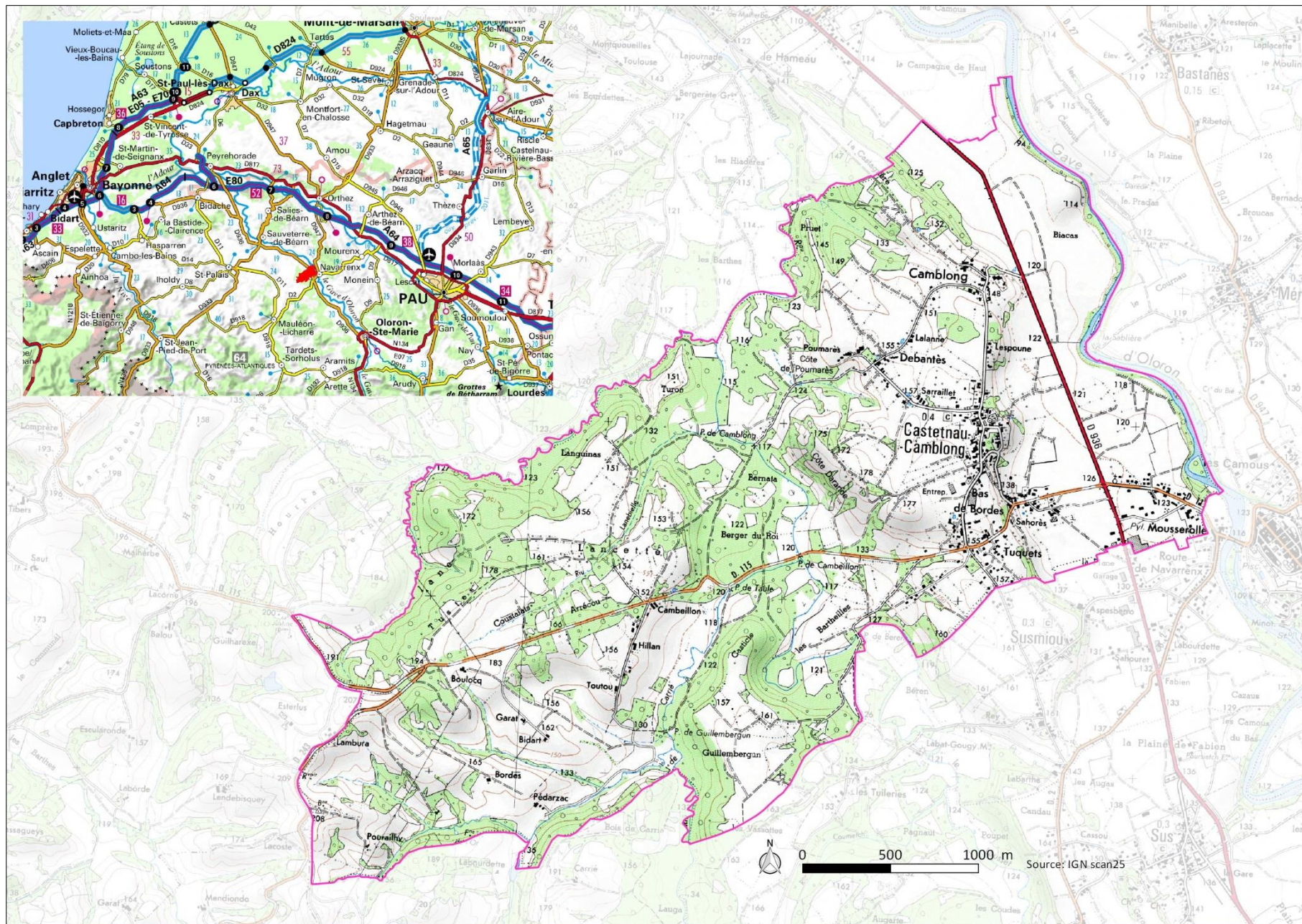
Le profil de la commune témoigne d'un relief mouvementé dû à la présence d'une plaine alluviale bordant le gave d'Oloron, d'un plateau habité surplombant cette plaine, et d'une succession de collines qui marquent l'Ouest du territoire communal.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie et au canton de Navarrenx. Les communes limitrophes sont :

- Au Nord, Viellenave-de-Navarrenx et Bastanès,
- A l'Est, Méritein et Navarrenx,
- Au Sud, Susmiou, Angous et Arrast-Larrebieu,
- A l'Ouest, Charre.

Au premier juin 2016, la commune adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences très diverses, parmi lesquelles figurent les suivantes :

Dénomination	Compétences
Communauté de Communes du canton de Navarrenx	Actions dans les domaines suivants : activités sportives adhésion à un pays aéroport aménagement berges rivières et plans d'eau aménagement de l'espace bâtiments – relais chemins de randonnées collecte des ordures ménagères création et gestion de zones d'activités création de réserves foncières – ZAD développement économique environnement études diverses investissement et gestion des équipements publics hébergements touristiques politique d'aide à la jeunesse tourisme
Syndicat AEP de Navarrenx	alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys	assainissement individuel
Syndicat d'assainissement de Navarrenx	assainissement collectif
Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques	production ou distribution d'énergie
Syndicat de regroupement de Castetnau-Camblong et Sus	activités scolaires ou périscolaires ramassage scolaire
Syndicat de la perception de Navarrenx	perception



Localisation de la commune. Réalisation : APGL

CASTETNAU CAMBLONG - Carte Communale - A - Rapport de Présentation

2.4 LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire communal est intégré dans le périmètre de plusieurs documents, plans et programmes supra communaux. Dans leurs domaines de compétence respectifs, ils définissent des objectifs/orientations et peuvent préconiser des actions/mesures qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. L'élaboration de la carte communale de Castetnau-Camblong doit donc prendre en compte ou être compatible avec ces documents. Les documents qui s'appliquent sur le territoire communal sont les suivants.

Thème	Documents supra communaux	Etat d'avancement en 2015	Niveau de prise en compte
Biodiversité	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine	Approuvé le 19/10/2015	Prise en compte
	Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement des Pyrénées	Approuvé le 11/12/2006	Prise en compte
Climat/Air/Energie	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé le 15/11/2012	Prise en compte
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Approuvé en décembre 2015	Compatibilité
Déchets	Plan des déchets non dangereux	Approuvé le 12/09/2009	Prise en compte
	Plan des déchets du BTP	En cours de révision	Prise en compte
	Plan des déchets dangereux	En cours de révision	Prise en compte
Numérique	Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Approuvé le 22/11/2013	Prise en compte
Développement Durable	Agenda 21 du CG64	Validé en 2012	Prise en compte
	Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine	En cours de réalisation	Prise en compte

L'articulation de la Carte Communale avec ces documents est intégrée dans le présent rapport de présentation.

Le territoire communal n'est pas concerné par la mise en application de documents, plans ou programmes tels que :

- une Opération d'Intérêt National (OIN),
- un Projet d'Intérêt Général (PIG),
- un Plan d'Exposition au Bruit des aérodromes (PEB),
- une charte de Parc Naturel Régional,
- un Plan de Prévention des Risques (PPR),
- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- un Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- un Document d'Aménagement Commercial,
- le Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage,
- le Schéma Départemental des carrières,
- un Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DOCOB).

La commune n'est pas située dans le champ d'application des dispositions relatives à la Loi montagne ou la Loi littoral.

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 La géomorphologie

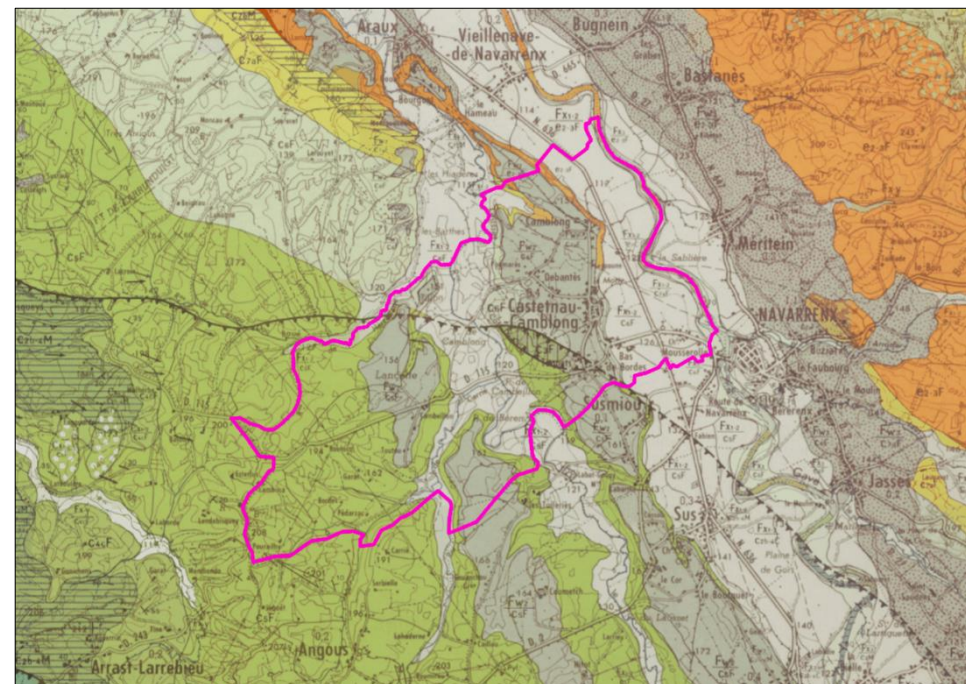
Le territoire communal de 1137 ha est caractérisé par une forme allongée dans le sens Nord-est /Sud-ouest. Il se trouve dans une région de plaines et de terrains vallonnés avec des coteaux au centre et à l'Ouest du territoire communal. L'altitude varie de 114 m dans la vallée du Gave d'Oloron à 208 m sur la crête de coteau à l'extrême Ouest du territoire (cf. carte topographique ci-avant).

D'après la carte géologique de Mauléon-Licharre (cf. extrait de la carte ci-après), le territoire de Castetnau-Camblong recouvre une série de plis de direction Nord-ouest à Sud-est dans les terrains épais imperméables du crétacé supérieur à faciès flysch. Ces terrains sont remarquables par les alternances de banc de calcaires, argileux et gréseux et par leur grande épaisseur (par endroit, plus de 2000 m). Ils se sont déposés dans des sillons marins existant à l'emplacement des Pyrénées, il y a 70 à 100 millions d'années. Du Nord-ouest au Sud-est se succèdent le synclinal d'Orriule, l'anticlinal de Bordenave et de nouveau un synclinal.

Cette série de plis s'est formée lors de la surrection des Pyrénées, il y a 37 millions d'années (Paléogène). Après des plissements qui ont conduit à la formation de la chaîne des Pyrénées et au retrait de la mer, les torrents ont arraché des matériaux aux montagnes. Ces matériaux se sont ensuite déposés durant le Quaternaire (entre mille et 3 millions d'années) dans le fond des vallées. Actuellement, il ne subsiste plus que de petits lambeaux de ces formations de galets situés sur des replats à différentes altitude : ce sont les terrasses alluviales.

Ainsi, du Sud-ouest de la commune jusqu'au bourg de Castetnau-Camblong, affleure des formations de Flysch du Santonien (Crétacé supérieur) appelé : « Flysch de l'Hôpital St Blaise » (C5F) composées d'une alternance de calcaires gréseux et de calcaires marneux avec une nette prédominance de ces derniers. Cela rend ces formations imperméables. Au Nord-est de la commune dans la plaine alluviale du Gave d'Oloron et du Lausset (Fx1-2) et sur les terrasses que constituent le bourg de Castetnau-Camblong (Fw2), se

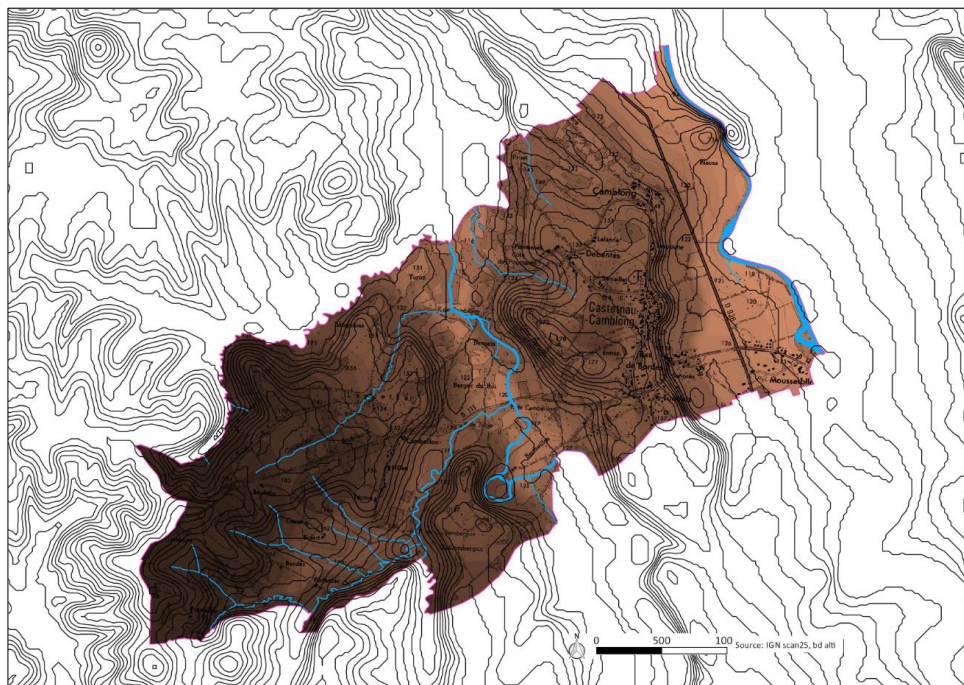
rencontrent des formations alluviales du quaternaire. Elles sont composées de galets de grosse taille (10 à 30 cm) et de graviers grossiers comprenant des quartzites, des grès et des granites mélangés dans une matrice argilo-limoneuse.



Carte géologique. Source : BRGM.

3.1.2 Le risque sismique

La commune est classée dans une zone de sismicité moyenne (4) dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Les nouvelles constructions seront ainsi concernées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique. Ce texte précise pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique.



Carte topographique. Réalisation : APGL

3.1.3 Le risque retrait-gonflement des argiles

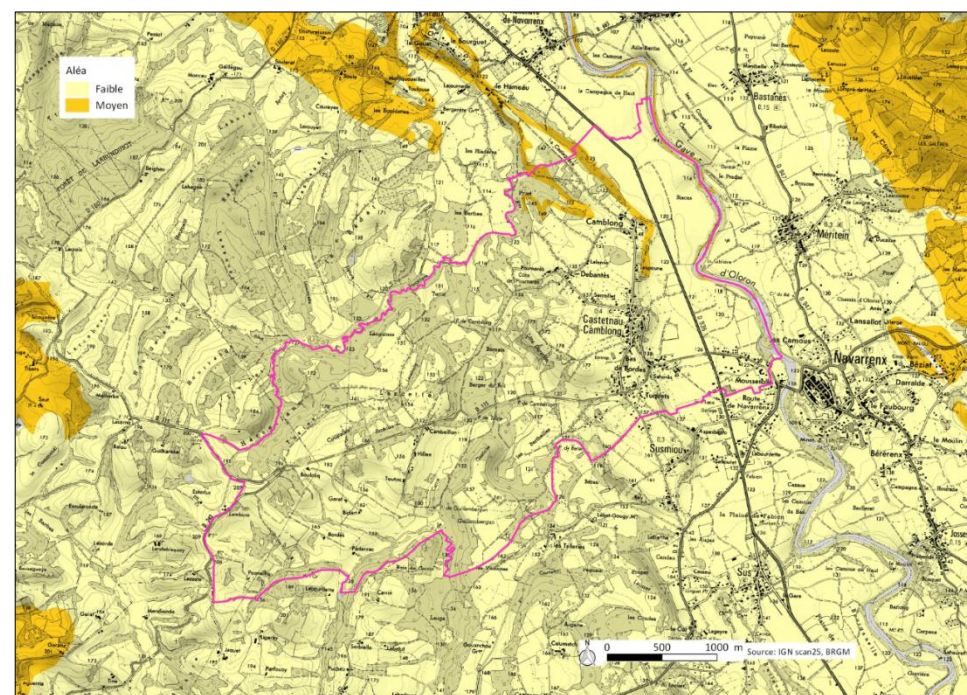
Les périodes récentes de sécheresse (1976,1989-1991, 1996-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène de retrait gonflement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel a affecté plus de 5 000 communes en France et son impact financier a été très important. Pourtant, il est tout à fait possible de construire dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, sans surcoût notable.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a confié au BRGM en 1997 la réalisation d'un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Des dispositions préventives pour construire sur un sol sensible au retrait-gonflement des argiles sont également disponibles sur ce site internet. Une plaquette a été élaborée par les services de l'Etat pour apporter des informations pratiques sur les techniques à envisager pour réduire la vulnérabilité des constructions : *Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?*, MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES, 2008¹.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Réalisation : APGL

La majeure partie du territoire communal est concernée par un aléa faible.

¹ Document disponible en téléchargement dans le catalogue numérique (rubrique risque naturel -> mouvement de terrain) du site Internet www.prim.net

3.1.4 Les grandes unités paysagères

La commune de Castetnau-Camblong, constitue un territoire de transition, entre la vallée du gave d'Oloron et les espaces de collines qui la bordent à l'Ouest. Les caractéristiques géomorphologiques de la commune permettent aisément d'identifier trois entités paysagères majeures.

○ A l'Est : la plaine du gave d'Oloron

Dissociée du reste de la commune par la rupture de relief que constitue le bord de la terrasse alluvionnaire, la plaine du gave est mise en valeur par l'agriculture. Cette vallée qui dégage de larges perspectives, est un élément fort dans le paysage local et un axe de déplacement majeur à l'échelle du département. Le Sud de la plaine agricole se caractérise par une urbanisation regroupée au niveau de l'intersection des routes départementales. Cette urbanisation se caractérise par un quartier ancien (Sahorès) au pied du coteau et une urbanisation plus récente liée au développement de la zone d'activité économique et du quartier de la Gare.

Le gave d'Oloron est assez discret dans ce paysage du fait de son encaissement. La ripisylve est l'élément paysager qui souligne sa présence.



Vue sur la plaine du gave d'Oloron depuis la route 'Bas de Bordes'. Source : APGL



Vue sur la plaine du gave d'Oloron depuis le chemin de 'Lambits'. Source : APGL

○ La terrasse alluvionnaire habitée

La terrasse alluvionnaire marque la transition entre la plaine du gave d'Oloron et la vallée du Lausset. Cette terrasse a porté historiquement, le développement du bourg le long de la rue du 'bourg'. Ce plateau accueille la grande partie de l'urbanisation de la commune. Ce secteur est encore bien marqué par l'activité agricole. La présence d'une structure bocagère (haies, bosquets) tranche avec le paysage agricole linéaire de la plaine du gave.



Vue sur l'urbanisation du bourg depuis la plaine du gave d'Oloron. Source : APGL.



Vue sur le carrefour entre la route du bourg et la RD115. La RD115 qui redescend à gauche vers la vallée du Lausset et à droite vers la plaine du gave d'Oloron. Source : APGL.

○ A l'Ouest : la vallée du Lausset et les collines

Les espaces de collines sont mis en valeur par l'agriculture et l'élevage, hormis sur les sites les plus abrupts ou les moins bien exposés, gagnés par un couvert forestier dense et par les landes. L'identité naturelle et agricole de cet ensemble paysager, est valorisée par la présence d'une dizaine d'exploitations agricoles dispersées au Sud de la RD115 et d'un quartier, constitué par des habitations et exploitations agricoles aux lieux-dits Cambeillon, Hillan et Toutou.

Par les contraintes qu'il impose à l'exercice de l'agriculture, le relief a donc une incidence directe sur les modalités d'occupation des sols. Il en résulte des particularités paysagères fortes propres aux espaces de coteaux, qui se traduisent par une mosaïque d'espaces cultivés, de pâtures, de landes et de boisements.



Vue sur la vallée du Lausset depuis la RD115. Source : GoogleEarth.



Le vallon du Labourdette. Source : APGL.

o Les points remarquables de visibilité

D'un relief marqué, le territoire communal offre des perspectives paysagères de qualité depuis ses lignes de crête : rue de Camblong, rue de la côte de Périssé, rue des crêtes, chemin rural de la côte d'Arande, chemin de Pédarzaca, chemin de Bidart.

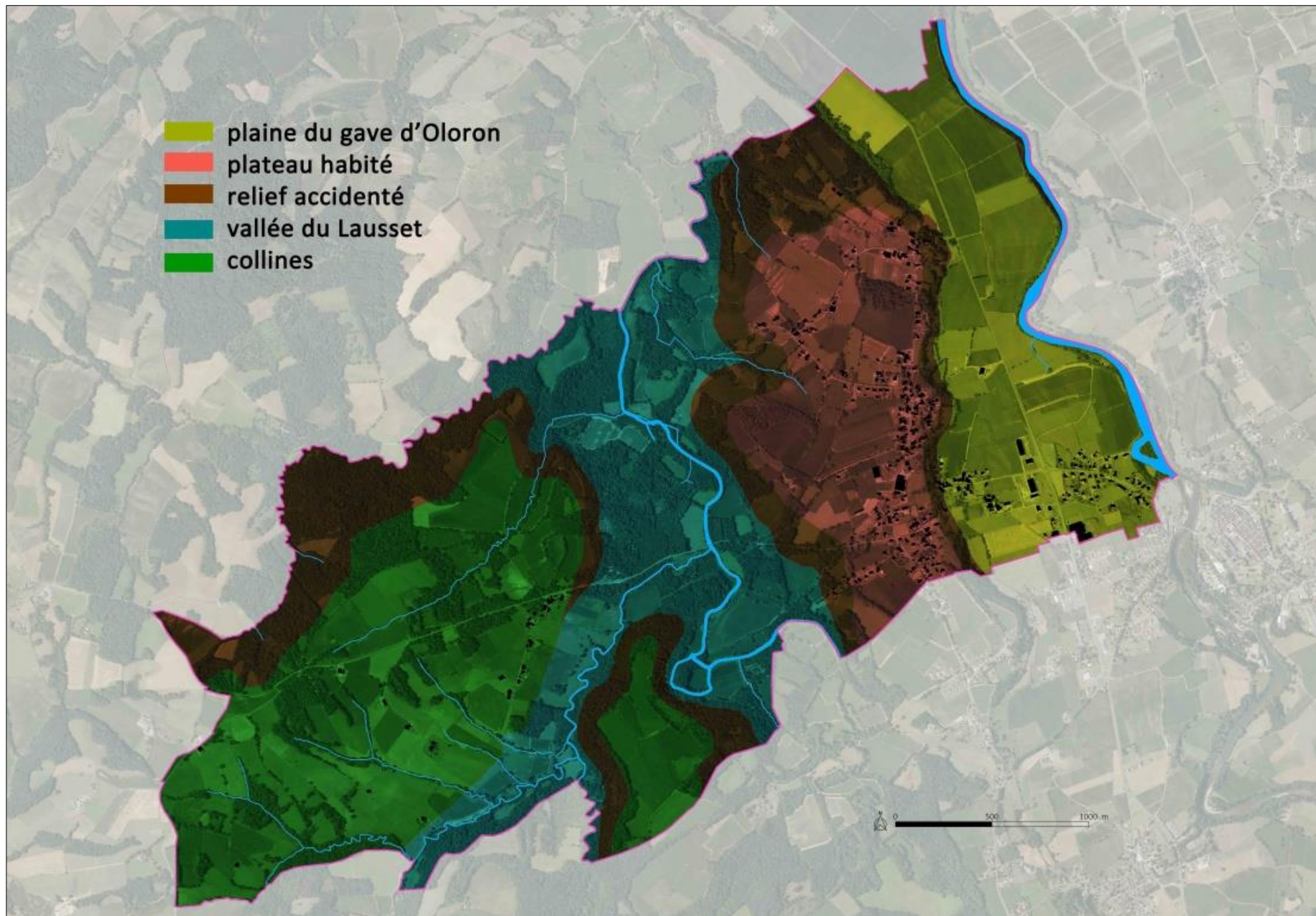
La vision offerte est la campagne béarnaise avec en direction sud la chaîne des Pyrénées en fond de plan et les remparts de Navarrenx.



Les remparts de Navarrenx vue depuis le quartier de la Gare. Source : APGL



Vue sur le relief vallonné au Sud-Ouest de la commune avec en arrière fond les montagnes. Source : APGL



Les grandes unités paysagères. Réalisation : APGL

3.1.5 L'hydrologie

Le territoire communal de Castetnau-Camblong est situé sur le bassin versant du Gave d'Oloron. Le réseau principal hydrographique est représenté par ce dernier et par le Lausset.

Le réseau secondaire est principalement constitué par les affluents du Lausset (Coumetch, Carrié, Lanebielle, Harcellane). Par ailleurs, le ruisseau Harcellane constitue la frontière naturelle Nord de la commune.

Le territoire communal est compris dans deux bassins versants (zones hydrographiques) :

- Q712 (23% du territoire communal) : Le gave d'Oloron du confluent du Joz au confluent du Lausset (: tous les ruissellements de la plaine agricole versent en direction du gave d'Oloron.
- Q715 (77% du territoire communal) : Le Lausset du confluent du Hauga au confluent du gave d'Oloron : tous les ruissellements de partie Ouest du territoire (à partir de la ligne de crête sur laquelle est implanté le bourg) versent en direction du Lausset.

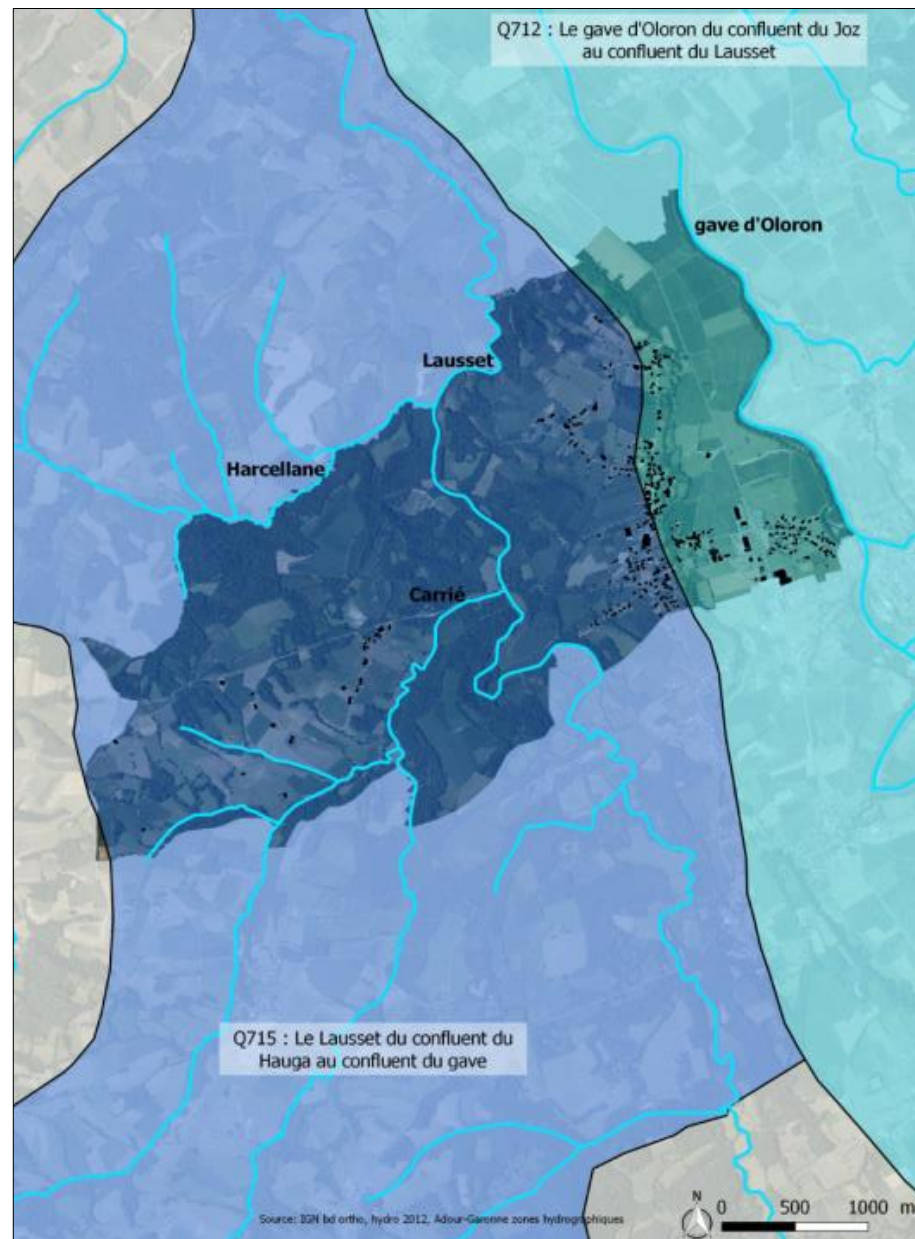
○ Gestion de la ressource

La commune de Castetnau-Camblong n'est pas concernée par la présence de puits de captage d'eau potable ni de servitude de protection de ces puits.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Castetnau-Camblong est concernée par le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur



(Préfet région Midi-Pyrénées). Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a pour objet de traduire ces objectifs à l'échelle du bassin. Le SDAGE identifie sur la commune de Castetnau Camblong plusieurs unités

hydrographiques appelées « masses d'eau », qui font l'objet de contrôles de qualité. A partir de diagnostics de qualité de l'eau, le SDAGE fixe des objectifs à atteindre.

« Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières... Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. »

Source: Ministère chargé de l'environnement et Onema.

o Les masses d'eau rivières

FRFR264 : Le gave d'Oloron du confluent du gave d'Aspe au confluent du Saison. En 2013 l'état écologique et chimique de cette masse était bon. Le SDAGE fixe comme objectif de conserver le bon état de cette masse d'eau. Des pressions diffuses d'origine agricole (pesticide) sont cependant relevées par le SDAGE.

Usages : Sur tout son parcours des pompages pour l'irrigation sont pratiqués. En 2004, 3 pompages de 205 m³/h au total ont été autorisés au droit de Castetnau-Camblong. A Navarrenx, un prélèvement direct dans le Gave d'Oloron est effectué pour l'alimentation en eau potable. C'est un cours d'eau qui est fortement fréquenté par les pêcheurs, haut lieu de la pêche au saumon. Les sports d'eaux vives (rafts et canoë-kayak) sont également pratiqués sur le Gave d'Oloron.

FRFR260 : Le Lausset de sa source au confluent du gave d'Oloron. En 2013 l'état chimique et écologique de cette masse d'eau était bon. Aucune pression d'origine agricole, industrielle ou domestique n'était connue, ou alors était non significative. Le SDAGE fixe comme objectif de conserver ce bon état global.

Usages : Les usages pratiqués sur ce cours d'eau sont l'activité halieutique et l'irrigation (2 pompages autorisés sur Castetnau-Camblong pour un débit total de 105 m³/h en 2004).

FRFRR260 4 : Riu de Carrié : La qualité écologique est moyenne et l'état chimique est bon. Sur ce cours d'eau aucune pression d'origine domestique est industrielle n'est connue. La seule pression connue sur ce cours d'eau concerne l'azote diffus d'origine agricole. Aucune altération hydromorphologique n'est identifiée. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021.

○ **Les masses d'eau souterraines :**

FRFG031 : Alluvions du gave d'Oloron et du Saison. En 2013 l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau était bon. Les pressions diffuses d'origine agricoles étaient significatives. L'objectif est de conserver le bon état quantitatif et chimique de cette masse d'eau.

FRFG051 : Terrains plissés du BV des gaves. En 2013 l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau était bon. L'objectif est de conserver le bon état quantitatif et chimique de cette masse d'eau.

FRFG082 : sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène. L'état quantitatif est évalué comme mauvais et l'état chimique bon. L'objectif fixé par le SDAGE est d'atteindre un bon état quantitatif à l'horizon 2027.

Parmi les programmes de lutte contre la pollution promus par le SDAGE figure la protection face aux nitrates résultant des amendements agricoles. A cet égard, le secteur du gave d'Oloron est considéré comme sensible à une pollution des nappes phréatiques. En effet, les gaves coulent sur des alluvions du quaternaire, alimentant d'importantes réserves souterraines, par ailleurs sollicitées pour l'alimentation en eau potable. Or les caractéristiques géologiques des alluvions présentent une faible capacité de filtration des polluants.

Le SDAGE fait état de la grande valeur des écosystèmes liés aux ruisseaux et gaves. Celui d'Oloron est identifié comme cours d'eau préservé de toute perturbation majeure. Son intérêt piscicole réside notamment dans sa capacité à offrir une zone de reproduction naturelle de l'Alose, du saumon et de la Lamproie. Selon les indications du schéma d'assainissement, l'ensemble des zones humides ou de marais doit être protégé.

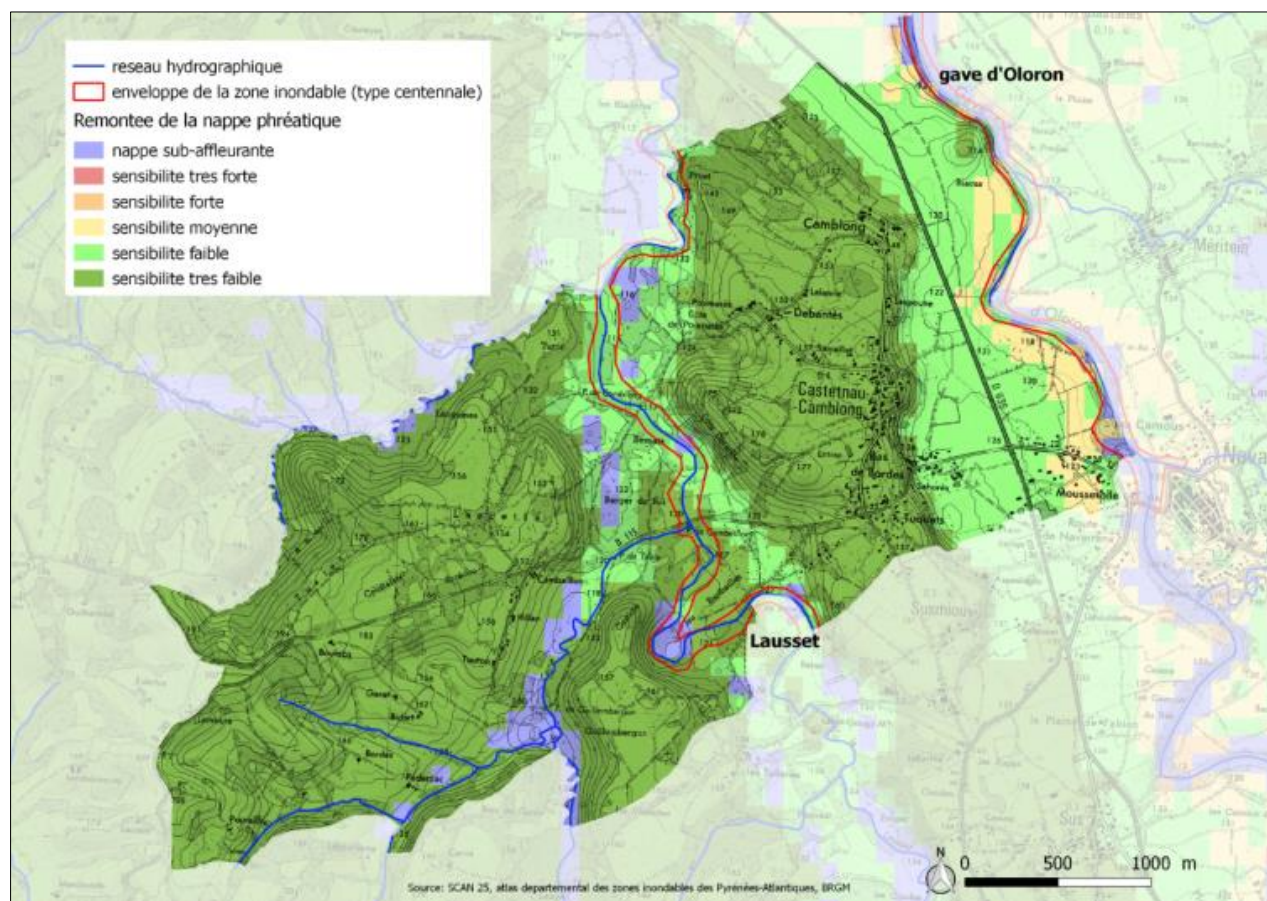
○ Gestion des risques de crues et d'inondations

Si le gave est susceptible de générer des crues, la commune n'est contrainte par aucun risque en raison du fort encaissement du gave dans son parcours sur le territoire communal. En revanche, et sans que les nuisances soient comparables aux crues du gave, *le Lausset* connaît des débordements mais qui n'affectent aucun secteur bâti. La carte suivante reprend la délimitation de l'enveloppe de la zone inondable, issue de l'Atlas Départemental des Zones Inondables (SAUNIER TECHNIA année 2000).

Aucun bâtiment n'est situé dans l'enveloppe de la zone inondable type centennale délimitée par l'Atlas Départemental des Zones Inondables.

Un second risque inondation est connu sur le territoire communal, qui est celui par remontée de la nappe phréatique. Des risques élevés sont connus au niveau des encaissements des cours d'eau (gave d'Oloron et ruisseau du Lausset). Cependant on constate que la quasi-totalité des espaces bâtis sont situés sur des secteurs où la sensibilité est faible voire très faible.

Carte des risques inondations sur le territoire communal. Source : APGL.



3.2 LA BIODIVERSITE

3.2.1 Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Sur ces territoires, Natura 2000 cherche donc à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux. Natura 2000 est fondé sur deux Directives :

- la Directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

Le territoire communal est concerné par une zone réglementaire au titre de la Directive Habitat. Il s'agit du Site d'intérêt Communautaire (SIC) du gave d'Oloron et marais de la Labastide-Villefranche (code N2000 : FR 7200791). Son classement date du 22/12/2003.

Ce zonage correspond à l'ensemble du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, de sa source à Oloron (confluence du Gave d'Aspe et d'Ossau) à 800 m d'altitude, à sa confluence avec le Gave de Pau (à proximité de Peyrehorade) à 20 m d'altitude. Ce site s'étend sur une longueur de près de 113 km et couvre une superficie de 2450 ha. Ce site se caractérise comme un cours d'eau montagnard (région biogéographique alpine 5%) à planitaires (région biogéographique atlantique 95%) et à salmonidés calcaires et flysch. Il est composé des éléments suivants :

- 75% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes),
- 10% de landes, broussailles, recrus (jachères), maquis et garrigues, phrygane (végétation épineuse),
- 5% de marais, bas-marais, tourbières,
- 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- 5% de forêts caducifoliées.

o Les caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire

Lacs et mares dystrophes naturels (code EUR 3160)

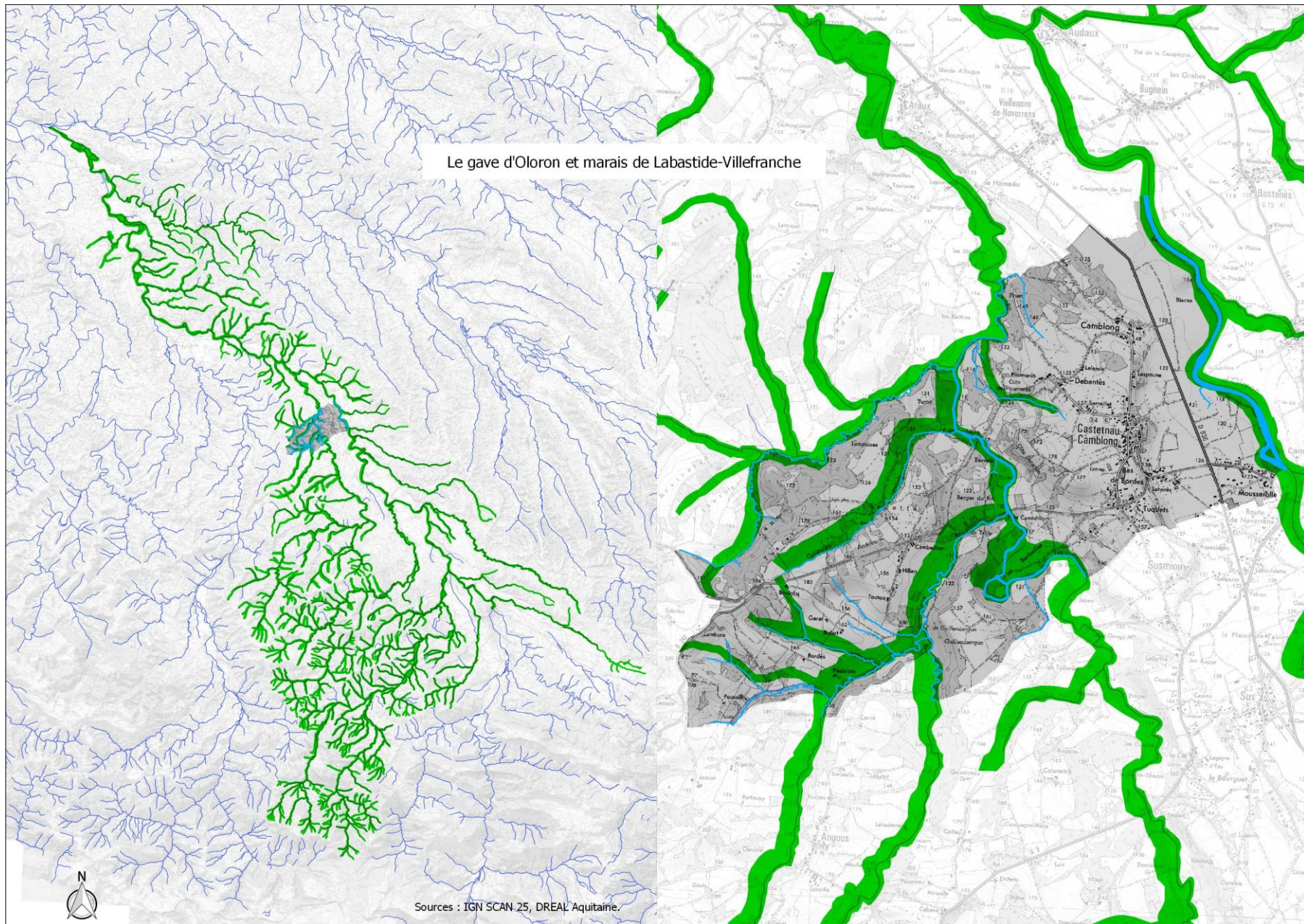
Cet habitat couvre 1% du site Natura 2000.

L'habitat occupe des dépressions souvent de faibles superficies, en eau peu profondes s'asséchant parfois en été, au sein de marais alcalins ou acides. Le recouvrement de la végétation est en général assez faible et laisse apparaître le substrat vaseux ou tourbeux. Celui-ci est colonisé par des végétaux supérieurs rampants ou de faibles dimensions de type Utriculaires (genre de plantes carnivores) ou Rubaniers (plantes herbacées poussant dans les eaux peu profondes). Cet habitat présente une grande originalité phytosociologique et peut abriter plusieurs espèces phanérogames rares et protégées. Cet habitat accueille une faune invertébrée particulière (odonates des tourbières, amphibiens) mais exclue les poissons.

Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (code EUR 4020) (habitat prioritaire)

Cet habitat couvre 5% du site Natura 2000.

Ces landes hygrophiles, dominées par des chaméphytes (bruyères, callunes) et des nanophanérophytes (ajoncs) se caractérisent par la présence simultanée de la bruyère à quatre angles, définissant leur caractère humide, et de la bruyère ciliée définissant leur caractère océanique tempéré. La molinie, toujours présente et parfois abondante, peut imprimer à ce milieu une physionomie herbeuse. Ces landes sont plutôt basses et rases mais peuvent atteindre 1,5 m avec la présence de la callune ou de la bruyère à balai. Ces landes abritent des communautés animales et végétales souvent rares et menacées, spécialisées, adaptées à des contraintes environnementales pouvant être forte. L'intérêt de cet habitat pour la faune, notamment l'avifaune est certaine. Les landes humides constituent d'excellents biotopes de reproduction pour le Courlis cendré, le Busard cendré, la Fauvette pitchou.



Localisation du site Natura 2000 sur le territoire communal. Réalisation : APGL.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (code EUR 6430)

Cet habitat couvre 5% du site Natura 2000.

Cet habitat est constitué par un vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes. Les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes constituent des cordons en bordure des cours d'eau, des lisières et des clairières de forêts humides. Elles sont très développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière. Il s'agit de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales. Ces formations constituent une ressource remarquable pour les insectes, d'où la présence de nombreux phytophages, ce qui entraîne également la présence d'insectivores.

Tourbières basses alcalines (code EUR 7230)

Cet habitat couvre 2% du site Natura 2000.

La végétation présente correspond à un cortège mixte d'espèces hygrophiles mésotrophes et d'espèces oligotrophes des bas-marais alcalins que l'on rencontre sur des sols généralement calcaires constamment gorgés d'eau et fréquemment tourbeux. La végétation se caractérise par un cortège d'espèces typiques constituées de petites cypéracées (laiches, scirpes, ...) et d'un certain nombre de mousses de la famille des hypnacées, accompagné d'une multitude d'espèces généralement colorées, notamment des orchidées.

Les tourbières alcalines sont des habitats possédant une flore très riche, avec de nombreuses espèces rares et protégées dont plusieurs orchidées. Ils sont de nos jours devenus très résiduels.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code EUR 91E0) (habitat prioritaire)

Cet habitat couvre 25% du site Natura 2000.

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récents et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. On distingue les forêts à bois tendre des forêts à bois dur. Les forêts à bois tendre sont constituées par des saulaies, saulaies-peupleraies, peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons des crues. Les forêts à bois dur sont installées en retrait par rapport aux forêts

à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (habitats du bord des grands fleuves, habitats des ruisselets, suintements, rivières).

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé. Leur conservation passe déjà par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique.

○ Les caractéristiques des espèces d'intérêt communautaire

Loutre d'Europe – *Lutra lutra*

Caractères écologiques : La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles (eau douce), saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste (omniprésence) dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes, sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal. Elle est notamment présente dans les habitats rivulaires tels que les mégaphorbiaies hydrophiles ou les forêts alluviales.

Menaces : Les menaces sur cette espèce proviennent principalement de la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle et par le dérangement dû à la présence de l'homme.

Propositions de gestion : Veiller à la non fragmentation des habitats, proscrire la destruction des zones humides, favoriser des modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle, maintenir la végétation des berges.

Desman des Pyrénées – *Galemys pyrenaicus*

Caractères écologiques : Vivant dans les zones montagneuses bien arrosées, il fréquente préférentiellement les rivières et torrents pyrénéens à cours rapides, aux eaux permanentes, froides, oligotrophes et bien oxygénées. L'espèce est susceptible d'occuper d'autres types de milieux : lacs d'altitudes, biefs de moulins, marécages, ruisseaux temporaires ou encore prairies permanentes.

Menaces : Les menaces concernent principalement les atteintes à son habitat et à ses proies. Aux abords des cours d'eau, la construction de routes, l'élimination de la végétation des rives, la disparition des cavités, entraînent la destruction ou la limitation des gîtes potentiels pour le Desman. La pollution liée aux routes, aux déversements d'eaux usées affecte également les populations d'invertébrés aquatiques qui sont des proies du Desman.

Propositions de gestion : Préserver le caractère naturel des cours d'eau fréquentés, limiter la pollution des eaux et des abords des cours d'eau.

Saumon Atlantique – *Salmo salar*

Caractères écologiques : C'est un animal territorial pour lequel les eaux natales se trouvent au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier.

Menaces : Les menaces au développement du Saumon Atlantique sont principalement les obstacles sur les cours d'eau l'empêchant de remonter jusqu'aux frayères, les pollutions et les extractions de granulats affectant les frayères.

Propositions de gestion : Reconquête des frayères inaccessibles par suite de la création des barrages. Franchissement des obstacles, amélioration de la qualité des cours d'eau.

Ecrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*

Caractères écologiques : Elle est une espèce présente dans toute l'Europe. Elle a colonisé tous types de milieux, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne. Espèce d'écrevisse autochtone protégée, il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux relatifs à cette espèce. Cette écrevisse présente des exigences écologiques très fortes et multiples: elle est très sensible à la qualité physico-chimique des eaux et elle apprécie les milieux riches en abris variés, peu exposés au courant. La présence de cette espèce suppose une qualité irréprochable des affluents en tête de bassin versant

Menaces : Actuellement, la population de l'écrevisse à pattes blanches régresse rapidement en raison notamment de la dégradation des milieux par des pratiques anthropiques et les pollutions diverses ainsi qu'à l'introduction d'espèces concurrentes (écrevisses exotiques, poissons, rats musqués).

Propositions de gestion : Protections des berges naturelles à saules et aulnes, contrôle des travaux d'équipement de type goudronnage ou recalibrage en zone sensible, traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

La carte communale doit prendre en compte la présence potentielle de ces Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et des Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) à l'intérieur et à proximité du site Natura 2000. Les choix de développement urbain envisagés par le présent projet de zonage doivent être évalués au regard des enjeux de conservation des HIC et EIC qui ont justifié le classement de ce site en Natura 2000. Si des incidences négatives sont identifiées, des mesures de suppression devront être proposées, ou le cas échéant, des mesures de réduction ou de compensation.

3.2.2 Les inventaires écologiques

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire de la faune et de la flore n'entraînant pas de protection réglementaire (à l'inverse de Natura 2000), mais qui attire l'attention des aménageurs et des collectivités locales, sur l'importance écologique de la zone. Il constitue une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique. On distingue deux types d'inventaires :

- Les ZNIEFF de type I sont de superficie réduite et peuvent décrire deux types d'espaces :

- des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Malgré leur aspect non réglementaire, les documents d'aménagement doivent veiller à leur pérennité comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

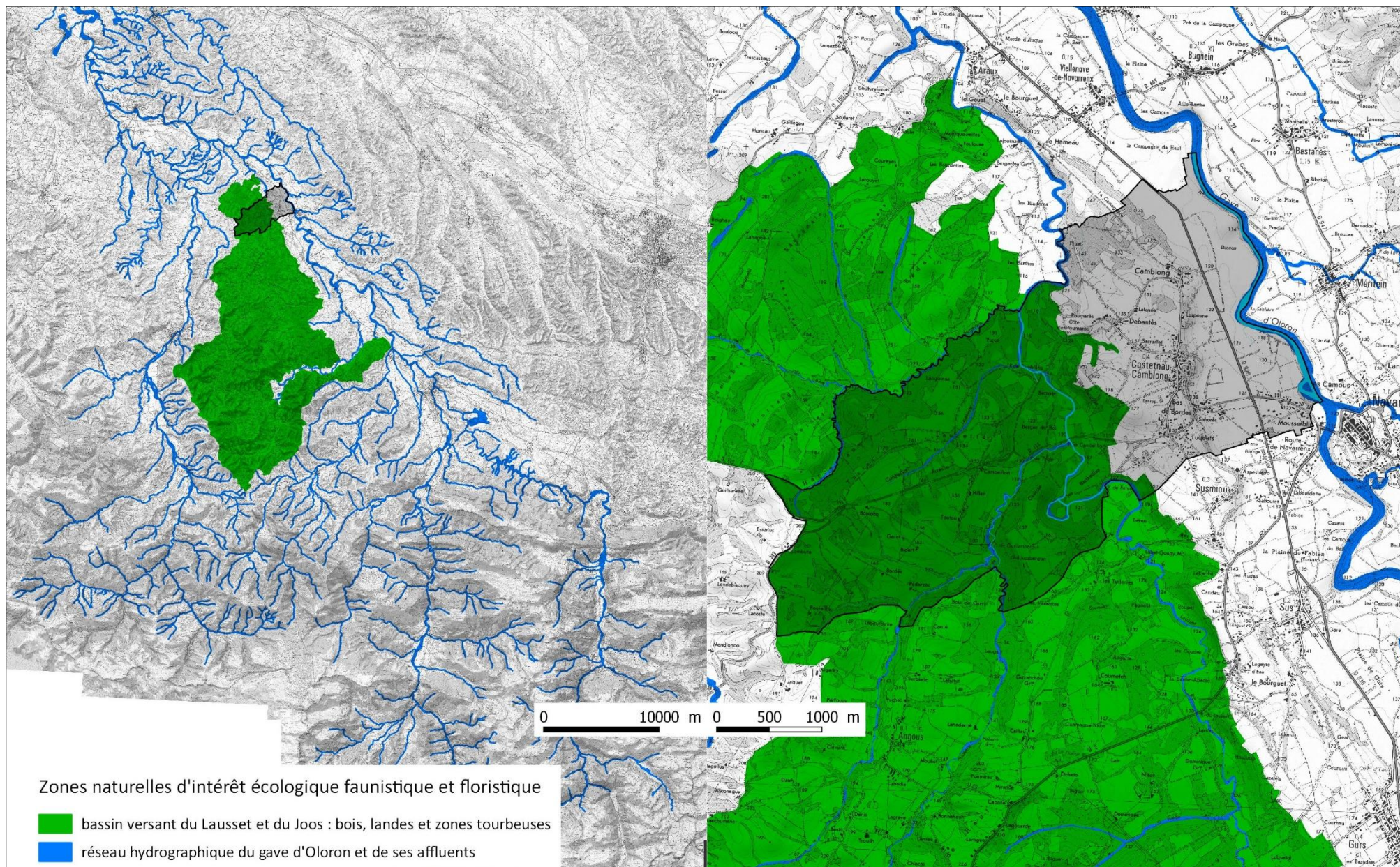
Le territoire communal est compris en partie dans 2 ZNIEFF :

ZNIEFF2 : 720010811 : Bassin versant du Lausset et du Joos : Bois, landes et zones tourbeuses ;

ZNIEFF2 : 720012972 : Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents.



Boisement situé dans la ZNIEFF 'bassin versant du Lausset et du Joos'. Source : APGL.



Localisation des zones naturelles d'inventaire écologique faunistique et floristique sur le territoire communal. Réalisation : APGL

3.2.3 Les milieux naturels

La totalité du territoire de Castetnau-Camblong s'inscrit dans la série du chêne pédonculé y trouvant des conditions climatiques (humidité, températures peu contrastées) et édaphiques (sols frais plus ou moins acides) adaptées à son développement. Toutefois la zone de coteau s'apparente à la série du chêne sessile (limite occidentale de son aire).

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- structural avec les versants et les thalwegs impliquant des conditions,
- d'exposition et d'humidité différentes,
- anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

○ Les espaces cultivés

Il s'agit essentiellement de grandes parcelles agricoles labourées pour la céréaliculture. Elles sont situées dans la vallée du gave d'Oloron et sur la terrasse alluvionnaire. Les terres cultivées sont plus rares dans la vallée du Lausset.

Dans la plaine du gave d'Oloron la végétation bocagère s'exprime est peu présente du fait de la présence d'une agriculture intensive.

Ces milieux appartiennent à la classe d'habitat des cultures (CB 82).



Plaine du gave d'Oloron. Source : APGL

○ Les prairies

La présence de prairies agricoles résulte d'une rotation des cultures, d'une production de fourrage ou du pâturage des animaux. Elles se retrouvent sur l'ensemble du territoire communal.

Les prairies du fait de leur localisation (plaine, fond de vallée, coteaux) et de leur gestion (fauche, pâture, ...) appartiennent à des typologies de milieux différents. On distingue entre autre des prairies mésophiles pâturées (CB 38.1) et fauchées (CB 38.2), des prairies humides eutrophes (CB 37.2). A noter que dans certaines stations humides, notamment situées en fond de vallon le long du Lausset, on observe en marge des prairies humides et le long des fossés, des formations végétales de types mégaphorbiaies et lisières humides à grandes herbes (CB 37.7).



Prairie mésophile le long de la RD115. Source : APGL.



Prairie de fauche dans la vallée du Lausset. Source : APGL.



Prairie humide dans la vallée du Lausset. Source : APGL.

○ Les fourrés

Les fourrés, bien qu'assez rares, sont situées au sud de la commune, sur les secteurs de pentes des collines. Leurs présences traduisent des pratiques agricoles extensives. L'ajonc et le genêt sont des espèces caractéristiques des landes (CB 32.23). Dans certaines stations plus humides on retrouve la molinie et le jonc (CB 31.13 ; CB 31.1).

Ces formations végétales se développent en marge des espaces boisés et constituent le stade végétatif de transition entre la prairie et la chênaie. On observe plus localement des fourrés mixtes (CB 31.8F), des fourrés de noisetiers (CB 31.8C).

○ Les boisements

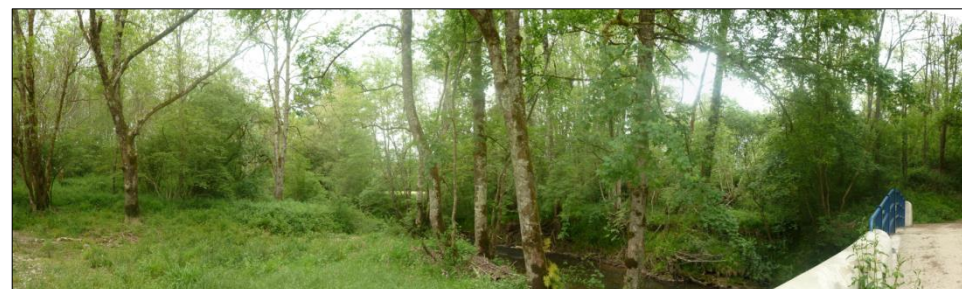
Les boisements se retrouvent sur l'ensemble du territoire communal. Plusieurs types de formations s'observent sur la commune, avec des stades d'évolution différents. Le long du gave d'Oloron on retrouve un cordon boisé se développant sur les pentes abruptes des rives. Ces boisements rivulaires, périodiquement inondés par le gonflement du gave, sont marqués par la présence du chêne, de l'aulne, du frêne, du platane, du saule blanc. Le robinier qui est une espèce invasive tend à coloniser ces espaces de berge au détriment des espèces visées précédemment. Situés dans la zone Natura 2000 du gave d'Oloron, ces boisements humides se rapprochent de la classe d'habitat des forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves (CB 44.3).

Le long des cours d'eau du Lausset, de l'Harcellane, de Lanebielle et de Lescourre, mais aussi dans les dépressions humides et fond de talwegs on observe des boisements

humides, dont certains se rapprochent de la classe d'habitat des forêts de frênes et d'aulnes rivulaires (CB 44.31).



Chênaie le long du chemin communal menant au Lausset. Source : APGL.



Boisements humides le long du Lausset. Source : APGL.

Les boisements de chênes sont nombreux sur le territoire. Ils soulignent les reliefs et pentes abruptes notamment au Sud du territoire. Il s'agit de boisements qui appartiennent à la classe d'habitats des chênaies-charmaies (CB 41.2) et des chênaies acidiphiles (CB 41.5).

○ Le gave d'Oloron

Le gave d'Oloron fait partie du bassin versant de l'Adour. Il est caractérisé par un régime pluvio-nival, avec des périodes à hautes eaux en automne et hiver liée aux précipitations, et au printemps lié à la fonte des neiges. Le cours d'eau a une hétérogénéité de substrat répartie selon la vivacité du courant : mosaïque de gros galets, sable et dépôt de limon. La dynamique du gave d'Oloron conditionne la répartition des alluvions et détermine une mosaïque de milieux. Aussi on observe les plans d'eau courante, des bancs de graviers (CB 24.2) ou de sables végétalisés ou non (CB 24.3), des roselières, mégaphorbiaies, ripisylve, prairies humides. La diversité de milieux qui se trouve dans la périphérie proche du gave d'Oloron, est porteuse d'une faune patrimoniale qui a en partie justifié le classement du gave en ZNIEFF et en site Natura 2000.

Si le site Natura 2000 du gave d'Oloron est caractérisé en partie par 4 Espèces d'Intérêt Communautaire étudiés dans le chapitre consacré du présent document (loutre d'Europe, desman des Pyrénées, saumon Atlantique, écrevisses à pattes blanches), il est important de relever que cet ensemble écologique constitué par les eaux courantes et les formations végétales rivulaires, offre de fortes potentialités écologiques pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de mammifères et de poissons, dont certaines présentent des caractères et protection et de rareté établies à différentes échelles de territoire.

Le Gave d'Oloron est un cours d'eau de 1ère catégorie public. Ce cours d'eau est géré par l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) du Gave d'Oloron.

La population piscicole se compose de saumon, truite de mer, truite commune, goujon, anguille, alose, lamproie de planer, barbot, vairon. On peut également rencontrer quelques écrevisses à pattes blanches.

Des frayères à saumon, truite, lamproie sont présentes. Toutefois elles sont un peu moins performantes compte tenu des problèmes de colmatage.

C'est un cours qui est aleviné chaque année en truitelle (100 milles sur l'unité de Navarrenx) et en truite.



Boisements rivulaires le long du gave d'Oloron. Source : APGL.

○ Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés appartiennent à la classe d'habitat des paysages artificialisés (CB 8.).

3.2.4 Intérêts faunistiques

La présence des boisements et des secteurs ouverts (prairies, landes, cultures) engendre un milieu faunistique riche, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction.

En outre, le Gave d'Oloron constitue un corridor utilisé notamment par l'avifaune.

La faune est très diversifiée (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, mollusques, insectes...). La ripisylve du réseau hydrographique du Lausset, lorsqu'elle est en continuité avec les boisements des versants, peut être fréquentée par les espèces faunistiques forestières telles que le chevreuil (abondant), le renard, le sanglier,

Les zones cultivées et taillis sont également des zones d'accueil et de nourriture pour lapin, lièvre, mulot, Des espèces telles que rats et ragondins fréquentent les cours d'eau notamment à proximité des exploitations agricoles.

De nombreux oiseaux fréquentent le territoire. Grâce aux nombreux taillis, boisements, aux arbres isolés, aux cours d'eau, à la présence du Gave d'Oloron, et au bassin versant dans sa globalité, ils y trouvent refuge, y nichent et y exercent une grande prédation. On peut y recenser les espèces suivantes : Merle, Mésange, Pitpit, Pie, Geai, Tarin des aulnes, Chardonneret, Troglodyte Mignon, Grives, Faucon Crecerelle, Busard Saint-Martin mâle et femelle, Milan royal, Palombes, Corbeau Freux, Vanneau Huppé, Cormoran, Faucon hobereau, outre le cortège d'oiseaux fréquentant les milieux humides (hérons, canards, etc.).

Les espèces chassées sont surtout les palombes, chevreuils, sangliers, lapins, lièvres, faisans (réintroduits), bécasses et canards.

L'interaction des différents milieux (aquatiques, boisements, landes, prairies, cultures) présente toutes les conditions nécessaires pour le développement d'une faune riche et variée. Ce territoire constitue donc un biotope favorable à de très nombreuses espèces classiques dans ce type de milieu et présente donc un intérêt cynégétique.

Sur Castetnau-Camblong, nombreuses sont les espèces chassées : chevreuil (plan de chasse annuel), sanglier (en battue), palombe, lapin, faisan, bécasse, renard, fouine, belette et ragondin. Les 4 dernières espèces sont chassées en tant que nuisible. Les lapins et faisans font l'objet de réintroduction.

L'activité cynégétique sur Castetnau-Camblong compte une soixantaine d'adhérents. Le territoire de chasse fait 991,6 ha. La réserve de chasse d'une superficie totale de 106,44 ha est divisée en 3 secteurs (quartier Lambits et Charritte pour 34,06 ha, quartier Rieutort pour 22,92 ha, quartier Hameau Pourailly pour 49,44 ha).

L'ACCA possède une dizaine de palombières dont deux bénéficient du régime forestier.

3.2.5 La trame verte et bleue

o Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les Lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ont instauré la création de la Trame verte et bleue (TVB) et en ont précisé la nature.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle vise à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

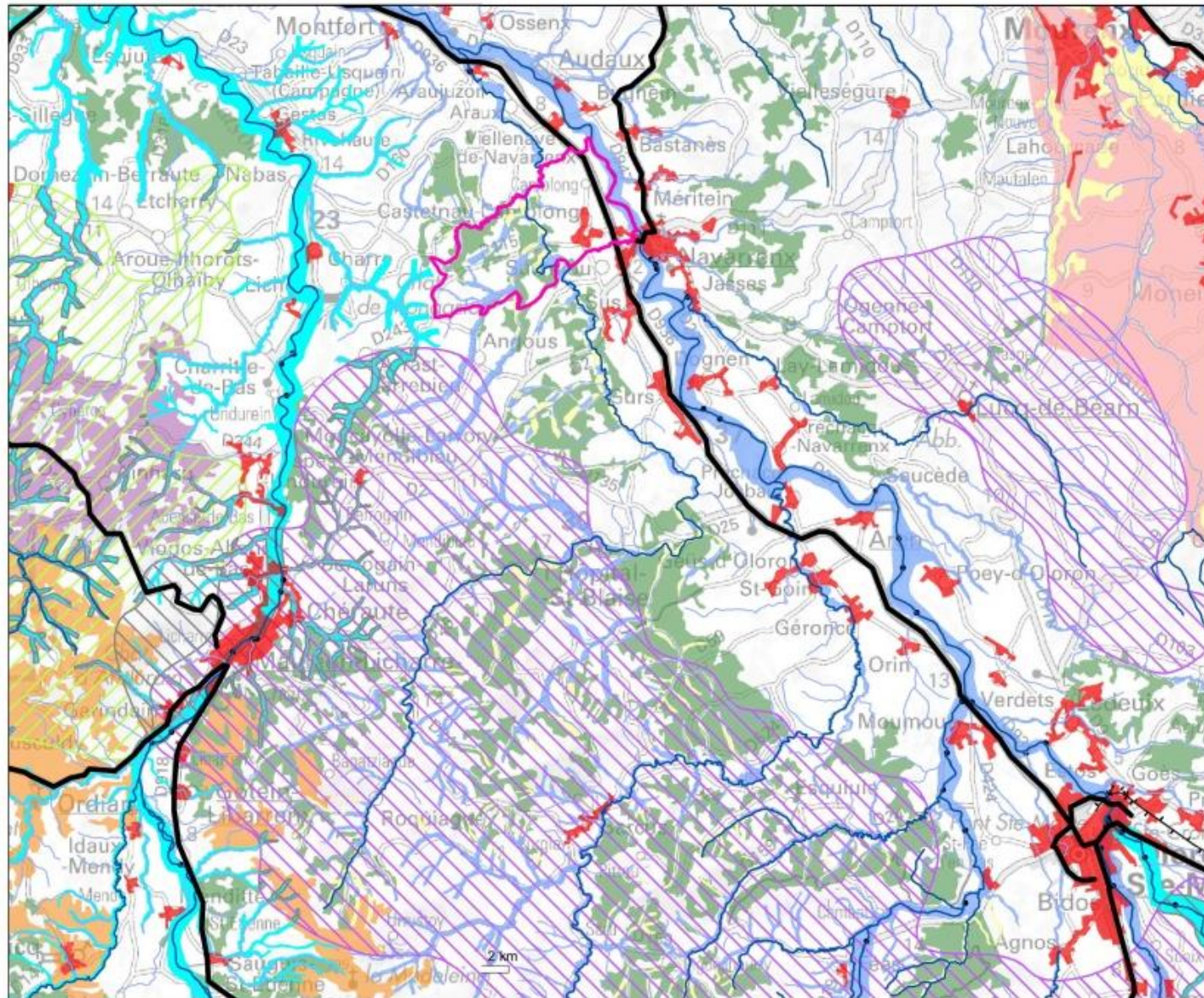
La TVB est élaborée à trois échelles :

- Au niveau national, elle définit les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques,
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux,
- Au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitain en mars 2012. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 décembre 2015. Le SRCE met en évidence les composantes des trames vertes et bleues. L'extrait de carte page suivant, fait apparaître les éléments de la TVB dans la région de Navarrenx.

L'atlas cartographique du SRCE Aquitain, révèle que certaines composantes naturelles du territoire communal jouent un rôle dans la TVB régionale :

- Le gave d'Oloron et le Lausset sont identifiés comme des cours d'eau de la trame bleue. Autour de ces cours d'eau, le schéma identifie un certain nombre de milieux humides (identifiés en bleu sur la carte) constituant des réservoirs de biodiversité.
- Les nombreux boisements situés au Sud du territoire (identifiés en vert sur la carte) sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité de la trame des boisements de feuillus et forêts mixtes.
- La RD936 qui traverse la commune au Nord est indiquée comme un élément fragmentant de la TVB, tout comme l'urbanisation au niveau du bourg et de la plaine du gave d'Oloron (identifiés en rouge sur la carte).



CASTETNAU-CAMBLONG

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux humides
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Pelouses sèches
- Landes Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Systèmes bocagers
- Milieux rocheux d'altitude
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Systèmes bocagers
- Boisements de conifères et milieux associés
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Landes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/
- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Projet LGV GPSO - Priorité 2030
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Zones urbanisées

- Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

AUTRES ELEMENTS

- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE notamment les volets b) et c).

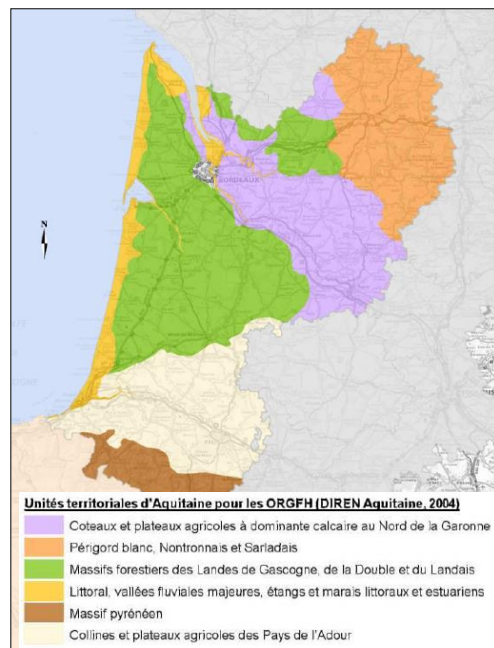
Fonds cartographique : ©IGN - SCAN250® - BDCarth®

Localisation de la commune de Castetnau-Camblong dans l'atlas cartographique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique aquitain Source : DREAL Aquitaine, APGL

En plus des grands milieux naturels identifiés dans l'atlas cartographique à préserver au titre des réservoirs de biodiversité ou des continuités écologiques, le SRCE identifie plusieurs enjeux et actions à mettre en œuvre suivant les grandes régions géographiques. La commune de Castetnau-Camblong se situe dans la région naturelle des 'Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour'.

Des enjeux spécifiques à cette région sont identifiés :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés diversité écologique,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).



Les grandes régions naturelles. Source : SRCE Aquitain.

o La structure écologique et urbaine du territoire

Les données issues du SRCE Aquitain permettent de connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires. Il convient cependant de lire et d'identifier à une échelle plus locale la

trame écologique communale, afin que le projet de Carte Communale la prenne en compte.

On constate que la structure écologique du territoire est divisée en trois : d'une part le maillage boisé dans à l'Ouest où le Lausset constitue la colonne vertébrale, le plateau habité et la plaine agricole propice au développement urbain, et enfin à l'Est l'unité écologique constitué par le gave d'Oloron et sa ripisylve.

Les collines boisées à l'Ouest

L'Ouest du territoire est caractérisé par un relief collinéen sur lequel alternent boisements de pentes, prairies et fourrés. La trame boisée est relativement dense et profite d'une bonne connexion entre les différents boisements qui la compose.

Le rôle de réservoir de biodiversité et le potentiel biologique des bois et landes de Gurs/Barraute est révélé dans le projet de SRCE Aquitaine ainsi qu'à travers leur classement en ZNIEFF.

Le cours d'eau, le Lausset, qui serpente dans ce relief collinéen est un des principaux affluent du gave d'Oloron. Il se jette dans ce dernier au niveau de la commune d'Araujuzon. La ripisylve autour du Lausset est dense et dans un bon état de conservation. Dans ce secteur, la connexion des ripisylves aux boisements de pente présente un intérêt fonctionnel certain pour le déplacement de la faune. Le Lausset est listé dans la liste 1 de l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne qui désigne les cours d'eau jouant le rôle de réservoir de biodiversité.

Une petite vingtaine de corps de fermes/habitations sont dispersées dans cet ensemble au Sud de la RD115 (Cambeillon, Hillan, Toutou, Bidart, Garat, Bordes, Pédarzac, Boulocq) mais ne forment pas de barrières imperméables à la circulation de la faune terrestre. Le regroupement d'habitations et d'exploitations agricoles le long du chemin "Le Hameau" se situe au sein de la trame boisée identifiée à la fois comme réservoir de biodiversité et continuité écologique. Pour autant ce quartier historique ne coupe aucun boisement. De même, le réseau viaire qui sillonne les collines ne présente pas d'incidences notables sur le déplacement de la faune terrestre dans le sens où l'emprise de la chaussée et le trafic routier sont faibles.



Le vallon du Labourdette qui s'ouvre sur la vallée du Lausset. Source : APGL.

La terrasse et la plaine agricole

La terrasse alluvionnaire et la plaine supportent le développement urbain de la commune (habitations et zone d'activités). La plaine alluvionnaire du gave d'Oloron ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire du fait de l'absence de boisements et de continuités bocagères entre le gave et la terrasse.

Le boisement de coteau qui sépare la plaine du plateau, est peu dense et discontinu. Son rôle fonctionnel pour le déplacement de la faune terrestre ne présente pas autant d'intérêt que les boisements à l'Ouest dans la vallée du Lausset.

Sur la terrasse alluvionnaire on observe des reliquats de structure bocagère (haies, petits bosquets, arbres isolés) remplissant le rôle de continuité écologique à une échelle très locale. Cependant l'urbanisation le long de la route du bourg forme une enveloppe urbaine qui laisse peu de vide entre l'Est et l'Ouest du territoire. Les communications écologiques entre l'Est et l'Ouest du territoire sont peu lisibles du fait de cette urbanisation.



Le coteau boisé délimitant la plaine agricole du plateau supportant le bourg. Source : APGL.

Le gave d'Oloron et ses milieux associés

En limite communale Est, le gave de Pau et sa ripisylve constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique majeur de la trame verte et bleue locale et régionale. L'intérêt pour la faune terrestre et aquatique de cette unité écologique est reconnue à travers son identification dans le SRCE Aquitaine et la délimitation de périmètres ZNIEFF et Natura 2000. Le gave d'Oloron est également listé dans la liste 1 de l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme réservoir de biodiversité.

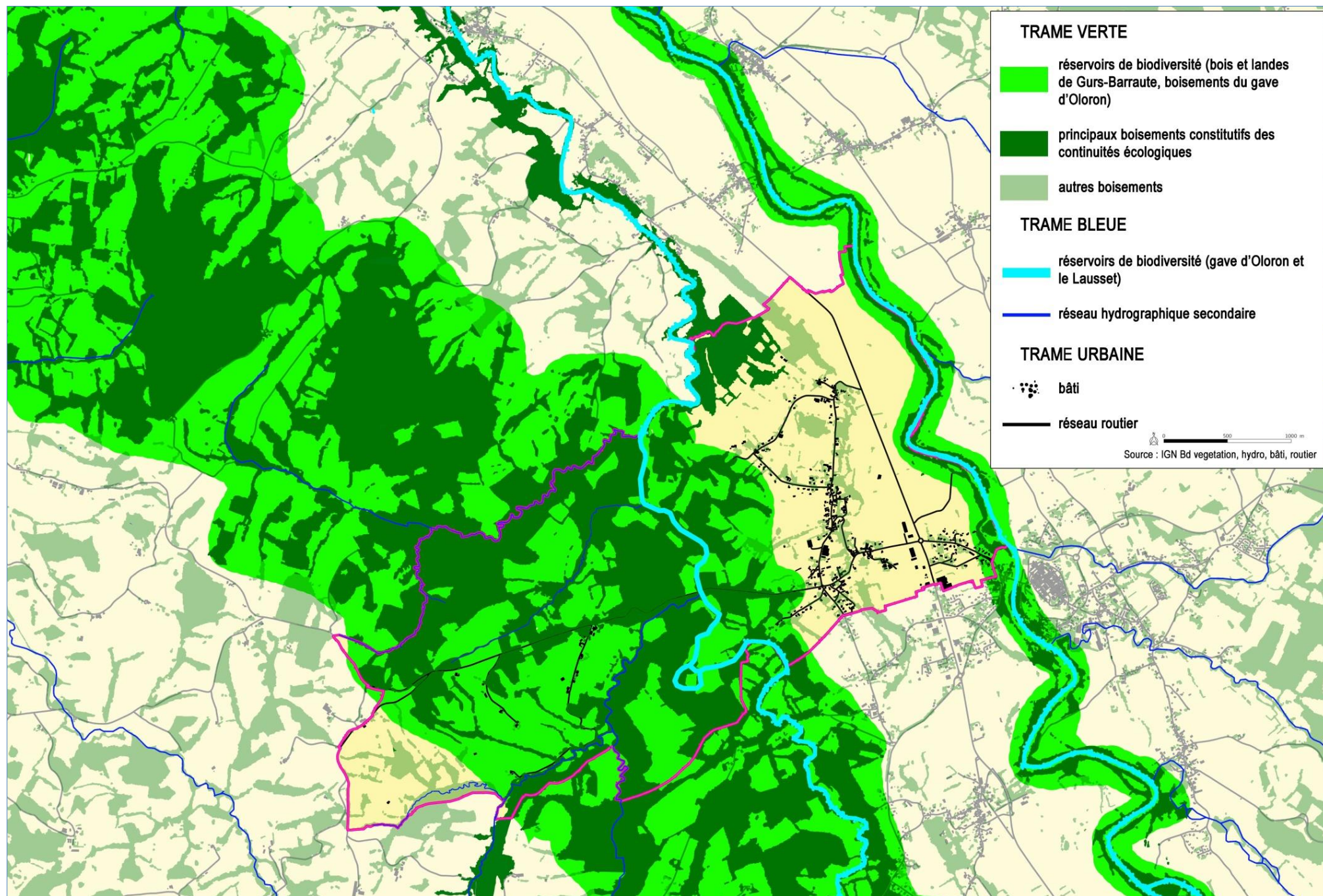


La continuité végétale et hydraulique du gave d'Oloron vue depuis Navarrenx. Source : APGL.

Le maillage boisé à l'Ouest et l'unité écologique du gave d'Oloron à l'Est, sont deux ensembles qui ne communiquent pas ensemble à l'échelle de la commune. En effet aucun lien n'existe entre ces deux systèmes que ce soit par le biais de la trame bleue (réseau hydrographique) ou de la trame verte (boisements). Le développement urbain dans la plaine du gave d'Oloron n'a pas d'incidence sur le fonctionnement écologique du territoire.

Les déplacements de la faune et les échanges entre milieux naturels se réalisent sur des axes Nord/Sud à travers le gave d'Oloron, le Lausset et ses milieux associés (trame bleue), mais également sur un axe Nord/Ouest, Sud/Est grâce aux nombreux boisements des collines (trame verte).

La carte suivante reprend les grandes lignes du projet de SRCE Aquitain en illustrant localement les composantes de la trame verte et bleue.



Identification de la structure écologique du territoire. Réalisation : APGL

3.3.2 La ressource en eau potable

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de puits de captage d'eau potable et n'est pas concerné par l'application de servitudes de protection de captage d'eau potable situés sur des communes voisines.

3.3.3 Les énergies renouvelables

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été défini par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SRCAE a été adopté en Aquitaine le 15/11/2012.

Il comporte un volet « éolien » présenté sous la forme du Schéma Régional Eolien (SRE), adopté en Aquitaine le 06/07/2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. L'objectif de la loi Grenelle 2 est de multiplier la puissance par 5 d'ici 2020 par rapport à 2009, pour atteindre 25 GW environ de puissance totale, dont 19 GW en éolien terrestre et 6 GW en éolien en mer à l'horizon 2020, pour une production annuelle de près de 5 Mtep (55TWh), soit un parc de 8.000 éoliennes (Source : Programmation Pluriannuelle des Investissements 2009).

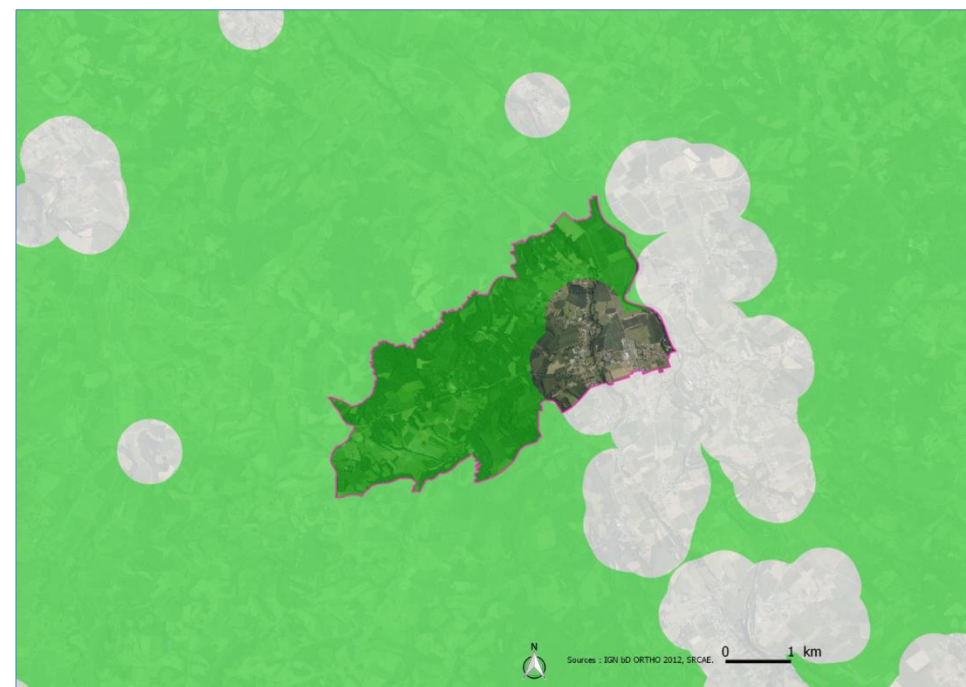
L'énergie éolienne est une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. En Aquitaine, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est à ce jour en phase de prospection. La région possède un potentiel éolien qui est aujourd'hui sous-exploité. Il est plutôt situé dans la partie Nord du territoire ou près de la façade Atlantique. La définition des "zones favorables" à l'éolien est faite sur la base d'une méthodologie qui intègre à la fois :

- les contraintes connues notamment en matière de sites et paysages, d'espaces naturels ou d'enjeux de biodiversité, de périmètres d'exclusion liés à des contraintes techniques ou servitudes diverses,
- et bien sûr le potentiel éolien à 80 mètres, sachant qu'il peut y avoir des projets de plus grande hauteur.

Seuls sont désormais envisageables les projets de Zones de Développement Eolien (ZDE) situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien".

D'après ce document, **la commune de Castetnau-Camblong est identifiée comme un territoire « favorable à l'éolien »** mais aucun projet n'est envisagé sur la commune. La carte ci-dessous fait apparaître en vert, les zones favorables à l'éolien, d'après la méthodologie employée dans le SRCAE.

Les zones favorables à l'éolien. Source : SRCAE.



Le SRE Aquitain a été annulé le 12 février 2015.

3.4 CADRE DE VIE ET NUISANCES

3.4.1 Les mesures de protection du patrimoine bâti, archéologique et paysager

Une infime partie Sud-Est du territoire de Castetnau-Camblong est concernée par le site inscrit de Navarrenx en date du 15/10/45 (les remparts, ses abords intérieurs et extérieurs, cloché de l'église, façades de la maison Paillé) dans lequel les travaux et les permis de construire sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La ZPPAUP de Navarrenx ne concerne pas la commune de Castetnau-Camblong, le périmètre s'arrêtant à la limite communale.

Aucun Monument Historique n'est présent sur la commune. De même, la commune de Castetnau-Camblong n'est pas concernée par une servitude de protection d'un Monument Historique.

Les zones archéologiques sensibles sur le territoire recensées par le Service Régional de l'Archéologie sont :

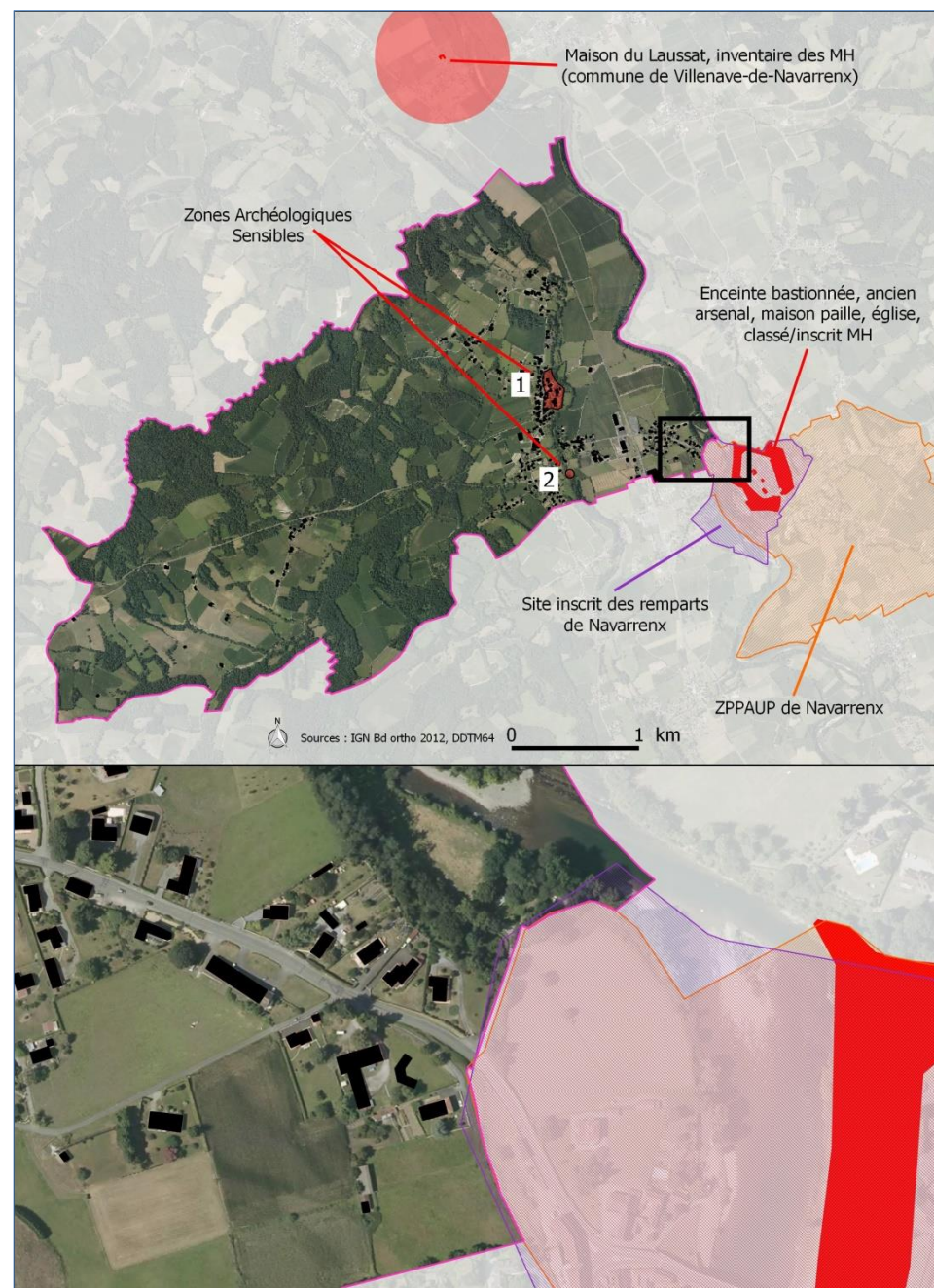
- 1) le bourg : vestiges médiévaux (motte castrale, bastide, enceinte de terre),
- 2) tuquets : tumulus protohistorique.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme, à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies précédemment sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite.

Localisation des différents périmètres de préservation du patrimoine. Réalisation : APGL



3.4.2 Le patrimoine bâti

L'agglomération de la commune a pris la forme d'un village rue qui s'est constitué le long du tracé originel de la RD 936, en rebord de la terrasse alluviale. Le développement linéaire s'est effectué à partir d'un noyau urbain initial situé aux intersections avec les voies qui desservent transversalement le territoire communal.

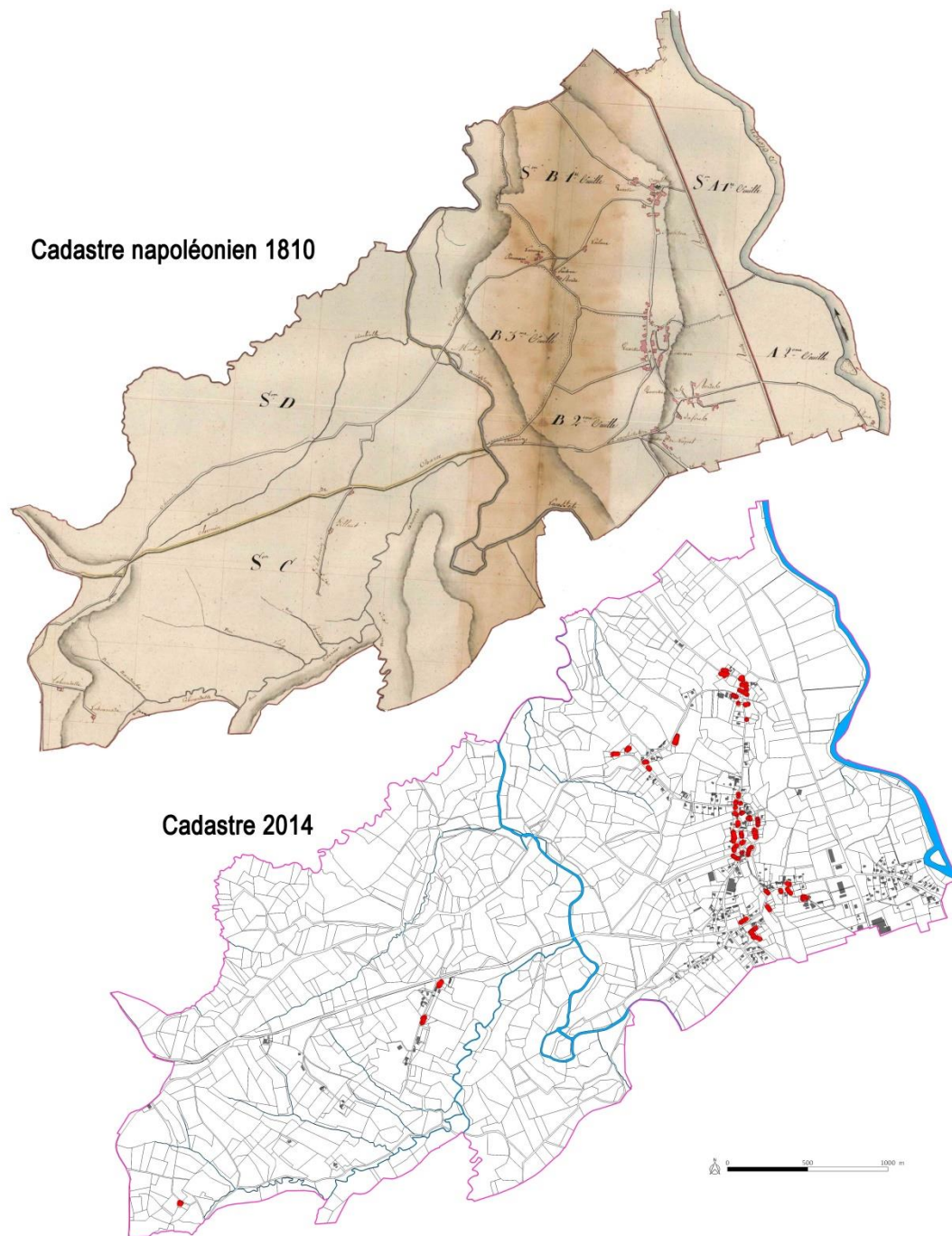
Conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, en cas de découverte fortuite de vestiges ou objets pouvant intéresser l'archéologie et réalisée lors de travaux situés sur l'ensemble du territoire communal, la déclaration immédiate devra en être faite en mairie qui la transmettra au Préfet. Cette démarche vise à mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic archéologique.

Le cadre urbain ancien du bourg est constitué d'anciennes fermes, dont certaines datent du XVIIIème siècle, et de quelques maisons bourgeoises du XIXème siècle. La plupart des fermes sont de dimensions imposantes et disposent de plusieurs corps de bâtiments rassemblés autour d'une cour de service. De façon traditionnelle, au moins un édifice est implanté en limite de voie. La faible densité du cadre urbain qui jalonne l'ancienne route départementale rend très présent les prairies et les jardins d'agrément des habitations ainsi que les espaces agricoles environnants.

Sur le cadastre de 2014 est fait ressortir en rouge les constructions datant du cadastre napoléonien.

Comparaison du cadastre Napoléonien de 1810 avec le cadastre actuel de 2014. Source : Archives du Conseil Général des Pyrénées Atlantique. Réalisation : APGL.

Cadastre napoléonien 1810



3.4.3 Les caractéristiques du bâti ancien

Castetnau-Camblong est constitué de 7 quartiers dont le plus ancien est Camblong (du béarnais cam = champ + long = long) qui possédait église et château à l'origine.

Tout près le quartier Debantets lui était certainement rattaché (déban-eths = devant eux).

Le quartier du Bourg (autrefois la Carrère) centralise l'église, la place publique (sur les lieux du Temple de l'époque réformée), la Mairie, les écoles maternelle et primaire.

Le quartier du Tuquets (= hauteur) forme un plateau entre la vallée du Gave et celle du Lausset, qui sépare le village du quartier du Hameau (ou Ahitau) limitrophe du Pays Basque. Le quartier Bas de Bordes au pied de la colline s'appelait avant la révolution la Ribère, tandis que le plus jeune des quartiers, celui de la Gare à la limite de Navarrenx a été créé à partir de 1900 avec la ligne et la gare du tramway.

L'habitat à Castetnau-Camblong se trouve donc essentiellement sous une forme groupée :

- au niveau du bourg ancien implanté sur un coteau et formant une ancienne bastide,
- au droit d'anciennes maisons bourgeoises et de corps de ferme rénovés (OPAH réalisé sur une durée de 6 ans et renouvelée) avec de l'habitat récent inséré formant ainsi des petits quartiers (Bas de Bordes, Tuquets, Debantets, Camblong et le hameau),
- au droit de la voie de communication reliant Navarrenx à la RD 936 avec essentiellement un habitat récent (quartier de la Gare/Lambits).



La rue du bourg en direction de la mairie. Source : GoogleEarth.



Le quartier Camblong. Source : GoogleEarth.



Le quartier agricole du Hameau, à l'Ouest de la commune. Source : APGL.

Le patrimoine bâti présente une qualité architecturale notable qui a notamment profité d'opérations de rénovation. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx (de 1995 à 1997 et de 1999 à 2001) a bénéficié à une vingtaine de propriétaires. Cette opération a été renouvelée.

L'habitat ancien présente souvent une configuration de type béarnais, avec l'habitation accolée au corps de ferme délimitant une cour intérieure. Les particularités architecturales du bâti ancien sont les suivantes :

- Un bâtiment à usage d'habitation + dépendance avec toiture à forte pente (4 ou 2 pentes),
- Les galets en tant que matériau de base, recouvert ou non d'enduit,

- Des tuiles terre cuite plates ou de l'ardoise ou en mélange : (croupe de façade en ardoise et longs pans en tuile ou pentes en tuile et faitage, arêtières et égouts en ardoise),
- Des arêtières en tuile canal ou en ardoise,
- Des épis de faitages en zinc, orné ou simple,
- Des conduits de cheminée massifs, maçonnés, avec couronnement maçonné et protection en tôle,
- Des lucarnes, avec fronton ou pavillon, jouées en ardoise, généralement plus haute que large,
- Des corniches en pierre (XVII^e), génoise (XVIII^e, XIX^e), corniches moulurées en maçonnerie ou en bois peint,
- Des encadrements en pierre calcaires ou en bois aux fenêtres,
- Des contrevents extérieurs en bois peint,
- Des menuiseries en bois peint aux fenêtres avec des petits carreaux,
- Des murs de clôtures avec porche.

Les photographies suivantes illustrent les caractéristiques du bâti ancien.



Source : Bureau d'étude B2E Lapassade.

3.4.4 Les extensions récentes

Depuis les années 60, le développement urbain s'est effectué à travers la construction d'habitat pavillonnaire, qui s'est réalisé « au coup par coup », au gré de découpages fonciers individuels, le long de la départementale 115 et des voies communales connectées à la route du bourg. Le quartier de la Gare, en limite avec la commune de Navarrenx s'est développé à partir des années 1960.



L'entrée Est du quartier de la Gare, en limite communale avec Navarrenx. Source : APGL.



Les aménagements de voiries récemment réalisés au quartier de la Gare. Source : APGL.

L'habitat présente la caractéristique d'être souvent implanté à distance des limites de propriété, entouré d'un jardin d'agrément. Il en résulte une consommation d'espace plus importante dans les quartiers pavillonnaires qu'en tissu urbain ancien ou les

constructions sont souvent implantées à l'alignement de la voirie, dégageant davantage d'espace pour le jardin vivrier ou d'agrément.

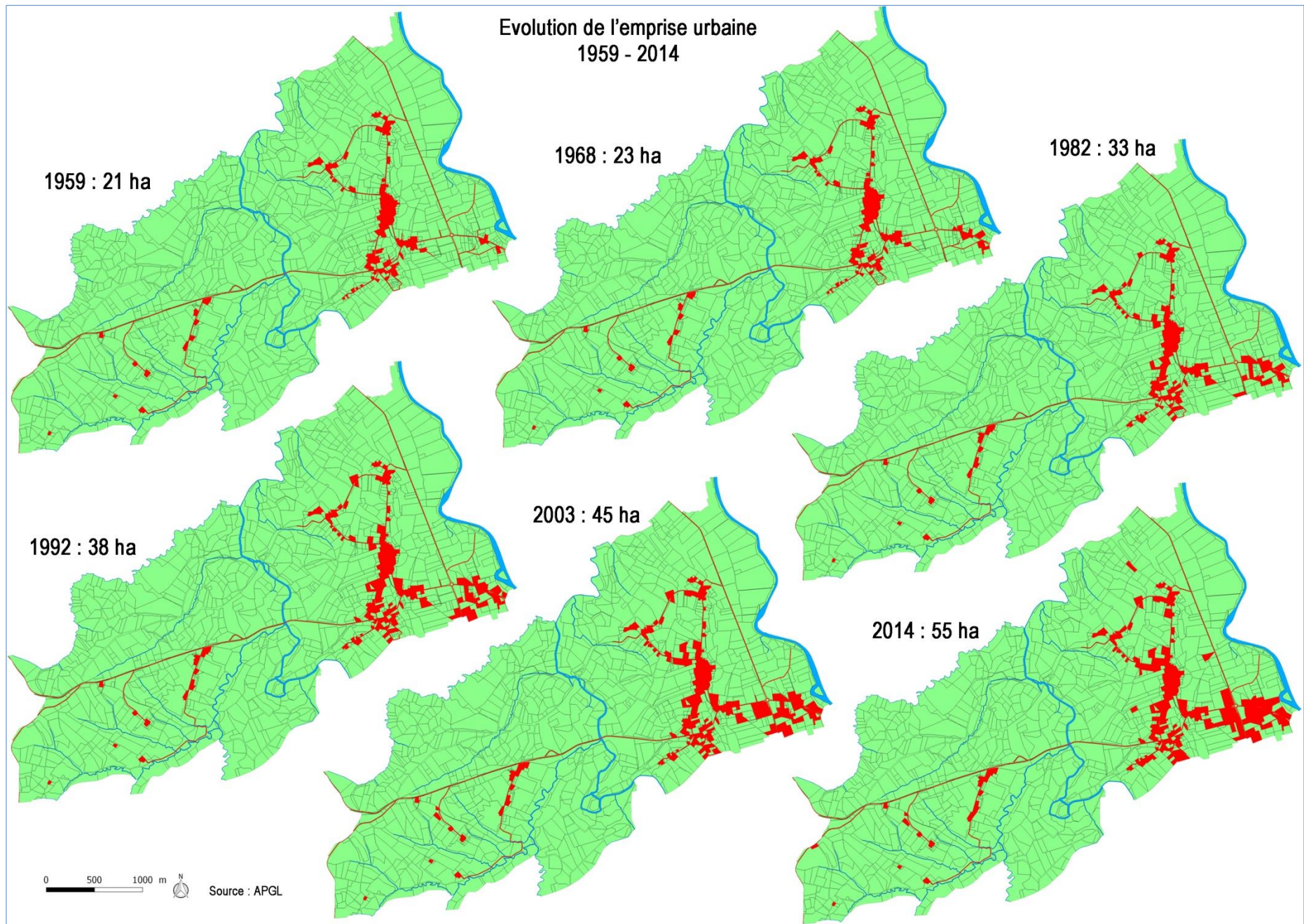


Plusieurs maisons contemporaines réalisées pendant les années 2000 au quartier Camblong. Source : GoogleEarth.

Les constructions sont généralement constituées d'un rez-de-chaussée et d'un comble aménagé. Les plus récentes se présentent comme une adaptation des caractéristiques architecturales locales (volumétrie, façades, toitures). Néanmoins, les constructions des années 60/70 font valoir une plus grande diversité de formes et matériaux qui rendent difficile la détermination d'une typologie unique du bâti.

Les espaces publics qui découlent des quartiers récents expriment un tout autre paysage urbain que le centre ancien, où sont avant tout présents les différents types de clôtures et la végétation arbustive des jardins d'agrément.

L'illustration suivante retrace l'évolution de l'urbanisation sur la commune à partir de 1959, à l'aide de prises de vues aériennes d'époques (Source : Géoportail).



Réalisation : APGL

3.5 POLLUTION DES SOLS

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée.

A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

Aucun site BASOL n'est référencé pour la commune de Castetnau-Camblong.

4 sites BASIAS dont les activités sont toutes terminées, sont inventoriés sur le territoire communal.

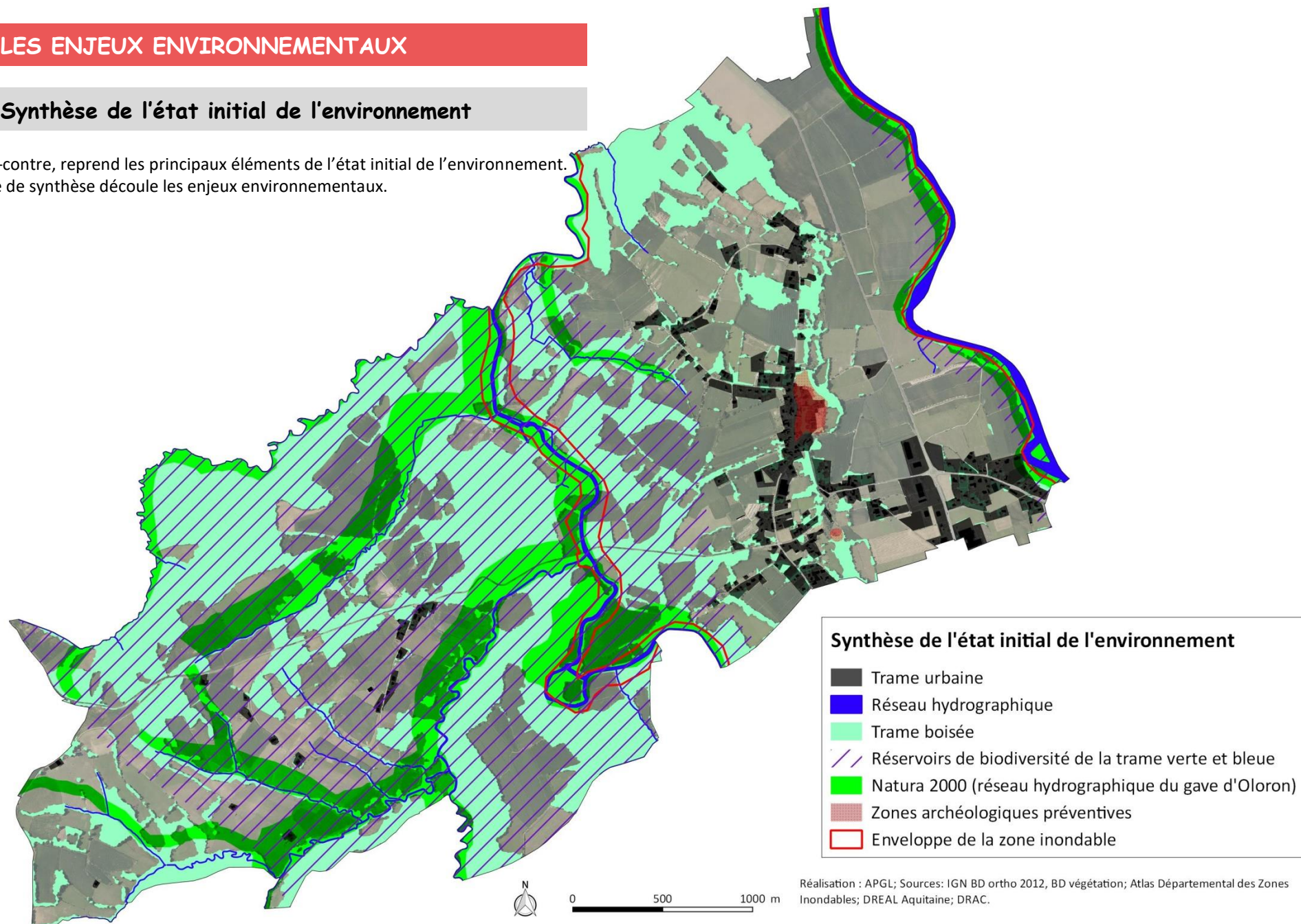
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel (s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
Société de recherches de minerais et d'hydrocarbures	Forage pétrolier			CASTETNAU-CAMBLONG (64178)	b06.10z	Activité terminée	Inventorié
Mairie de Castetnau-Camblong	Décharge d'ordures ménagères		Lieu dit Côte Darande	CASTETNAU-CAMBLONG (64178)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié
Bailhaut	Générateur d'acétylène			CASTETNAU-CAMBLONG (64178)	d35.29z	Activité terminée	Inventorié
Poub' Sac SARL; COBEPLAST; Béarn Plastic	Récupération, régénération de matières plastiques		Chemin départemental 117	CASTETNAU-CAMBLONG (64178)	c20.16z, c17.2	Activité terminée	Inventorié

Liste des anciens sites industriels et activités de service inventoriées sur la commune. Source : BASIAS, BRGM.

3.6 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.6.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement

La carte ci-contre, reprend les principaux éléments de l'état initial de l'environnement. De la carte de synthèse découle les enjeux environnementaux.



3.6.2 Enjeux environnementaux

On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel (*définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme CGDD*).

Au regard de l'état initial de l'environnement du territoire, on définit les enjeux environnementaux suivants :

- **Préserver le développement urbain du risque inondation.** En appui des connaissances de l'Atlas Départemental des Zones Inondables et des connaissances locales du risque inondation, les secteurs de développement urbain doivent être délimités en dehors des zones soumises à ce risque.
- **Prendre en compte les enjeux de continuités écologiques.** Les grands axes de continuités écologiques sur la commune sont orientés Nord-Ouest, Sud-Est. Le maillage boisé à l'Ouest et l'unité écologique du gave d'Oloron à l'Est sont des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue aussi bien à l'échelle communale que supra-communale. Les orientations de développement du territoire doivent conduire à la préservation de cette trame verte et bleue.
- **Protéger le réseau hydrographique du gave d'Oloron et ses milieux rivulaires.** Le gave d'Oloron, le Lausset et ses affluents sont classés en site Natura 2000. Le potentiel biologique de ces milieux doit être préservé du développement urbain.
- **Préserver la qualité de la ressource en eau.** Les orientations d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec les objectifs de préservation de la qualité des masses d'eau rivières et souterraines, telles qu'elles sont définies par le SDAGE Adour-Garonne.

IV. DIAGNOSTIC COMMUNAL

4.1 LA SOCIO-DEMOGRAPHIE

4.1.1 La démographie

Les données démographiques utilisées dans la partie suivante sont issues des campagnes de recensement général de population de l'INSEE.

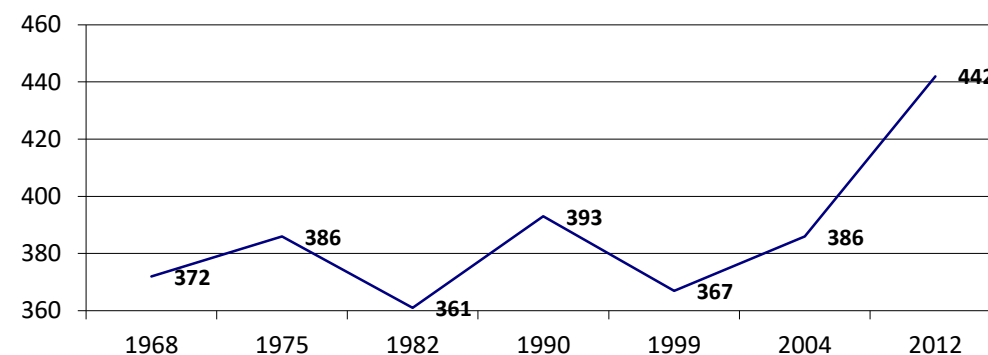
Durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, la population communale varie en dent de scie autour d'une moyenne de 378 habitants : sa population alterne entre des périodes d'augmentation (+0,53%/an entre 1968 et 1975 et +1,07%/an entre 1982 et 1990) et des périodes de baisse (-0,95%/an entre 1975 et 1982 et -0,76%/an entre 1990 et 1999).

D'après le dernier recensement 2012, la commune compte 442 habitants, ce qui correspond par rapport à 1999 à une augmentation de 21% de la population.

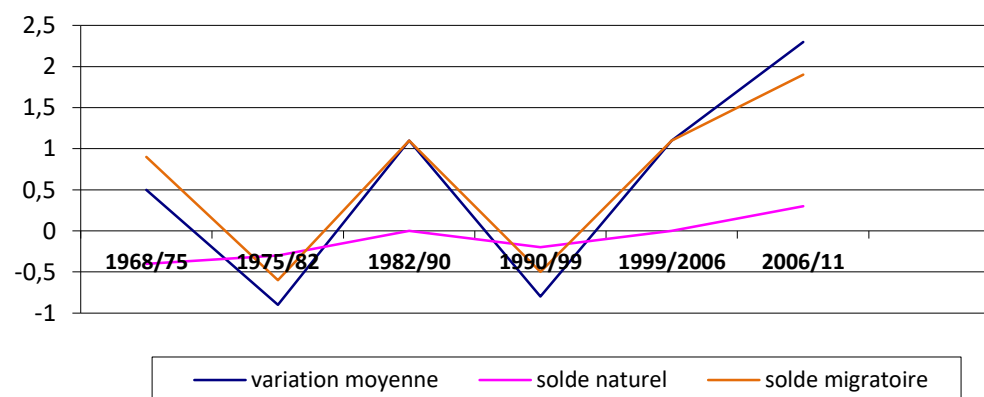
A noter qu'à la moitié du 19^{ème} siècle, les archives témoignent que la population communale atteignait 750 habitants.

La croissance démographique que connaît la commune depuis le recensement de 1999 est dû à l'augmentation du solde migratoire (+1,1%/an entre 1999 et 2006 puis +1,9%/an entre 2006 et 2011) et un solde naturel qui est à l'équilibre depuis 1999. Sur la période 1999/2012 la variation annuelle de la population s'établissait à + 1,6%/an.

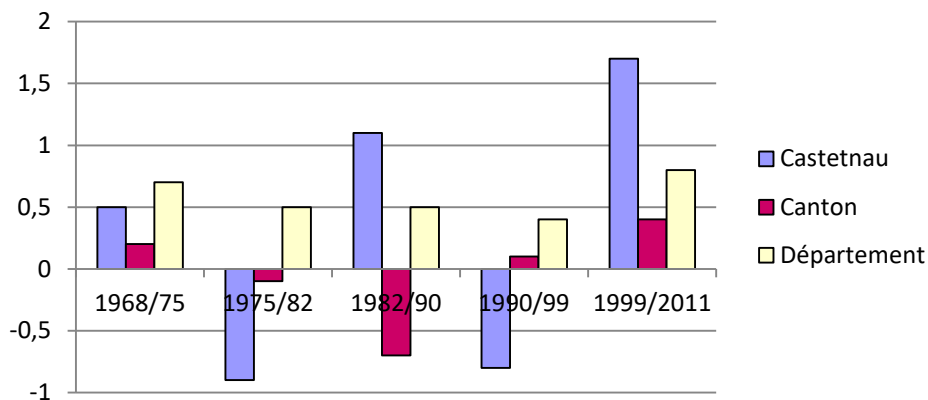
L'arrivée de nouvelles populations (jeunes ménages) durant la dernière décennie a favorisé cette dynamique démographique.



Croissance démographique. Source : INSEE



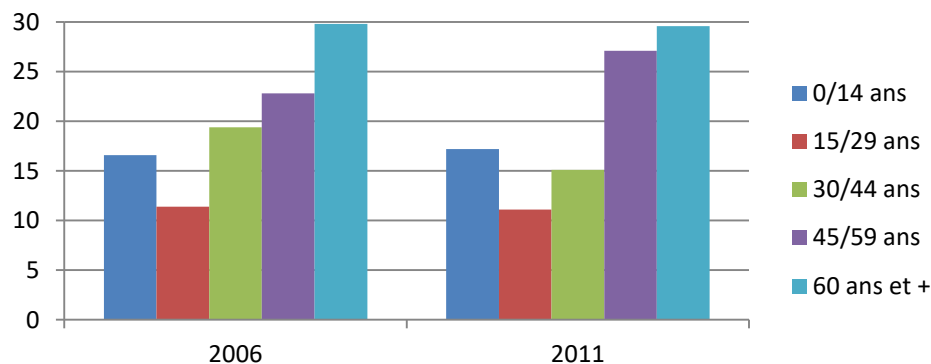
Evolution des soldes migratoires et naturels. Source : INSEE



Comparaison des variations annuelles de la population à différentes périodes. Source : INSEE.

La variation annuelle de la population communale ne semble pas liée à la celle du canton de Navarrenx (période 1982/90, 1990/99, 1999/2011). Si sur la dernière décennie, la population du canton est en légère croissance, celle de la commune est bien supérieure à cette dernière.

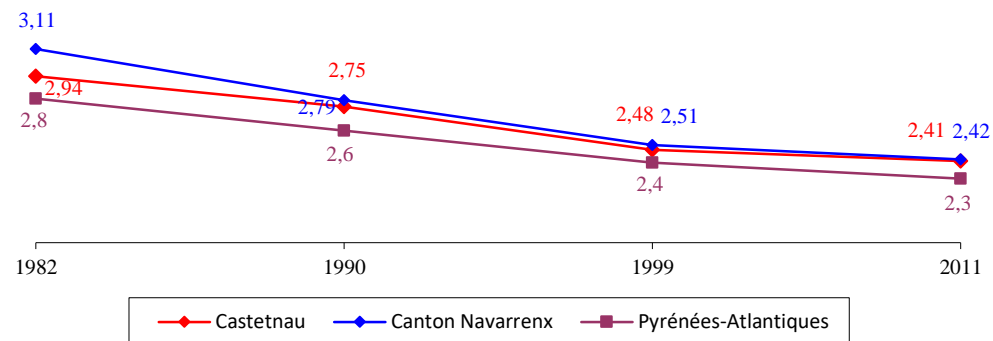
Le profil démographique en 2011 était caractérisé par une population relativement jeune avec la tranche d'âge des moins de 30 ans qui représente 28% de la population. La part des 45/59 ans a augmenté de façon significative. Cette évolution du profil démographique est en lien avec l'arrivée de nouveaux ménages et d'un solde naturel positif.



Population par tranches d'âge en 2011. Source : INSEE.

L'évolution du taux de cohabitation traduit une baisse régulière du nombre de personnes par foyer. Le recensement de 1999 faisait valoir un taux de 2,48 personnes/foyer, en baisse d'environ 0,27 personne/foyer depuis 1990. Cependant, ce mouvement n'est pas spécifique à la commune mais illustre une tendance départementale et nationale.

La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule ou un couple sans enfant. Cette tendance s'accroît avec le vieillissement de la population. Pour autant l'arrivée de jeunes ménages depuis les années 1999 a permis de freiner ce phénomène de décohabitation.



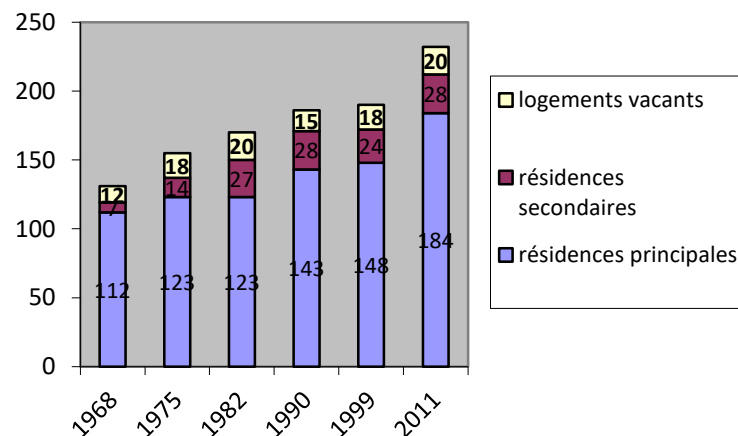
Evolution de la taille des ménages. Source : INSEE.

En 2011 ce taux de cohabitation était de 2,41 habitants/foyer sur la commune tandis qu'à l'échelle du département il était de 2,3 habitants/foyer. La moyenne communale est supérieure à la moyenne du département ce qui démontre que le territoire reste attractif pour les ménages composé de deux parents et enfant(s).

4.1.2 L'Habitat

○ Evolution du parc de logements

La commune comprend en 2010, 184 résidences principales (79%), 28 résidences secondaires et logements occasionnels (12%) et 20 logements vacants (9%).



La part des logements vacants sur la commune est légèrement supérieure à celle du département (7%). La part des résidences principales est identique à celle du département (79,8%), et celle des logements secondaires légèrement inférieure (13,2%).

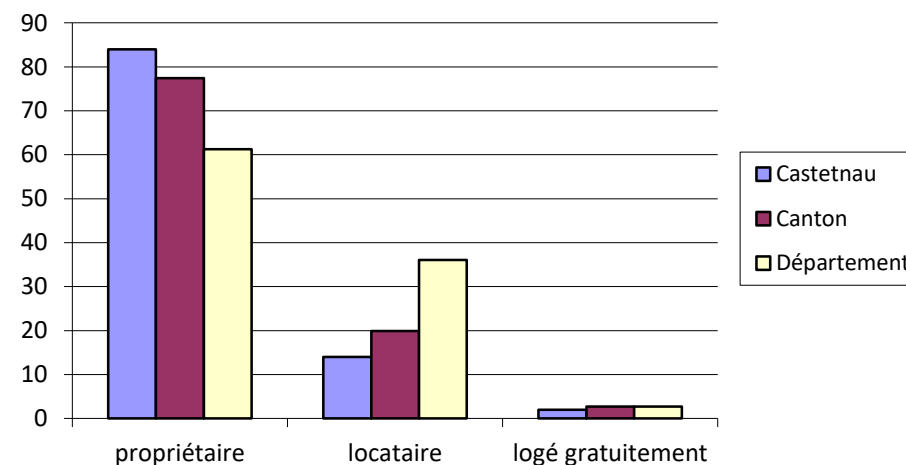
○ Les caractéristiques du logement

Le parc de résidences principales est relativement récent. En effet, plus de 60% des résidences principales ont été construites après 1946. En 2009, 20% des résidences principales ont été construites entre 1991 et 2008.

Le parc de logements est composé majoritairement d'habitations individuelles. En moyenne, en 2011, la part des maisons était de 96% et celle des appartements de 4% (7 appartements).

Dans ce contexte, la part des grands logements est prépondérante. En 2010, 72% des résidences principales étaient composées de 5 pièces ou plus, 27% de 4/3 pièces. Les logements d'une ou deux pièces ne représentaient qu'1% du parc de logements.

Cette typologie d'habitat est en relation avec le statut d'occupation des résidences principales. En 1999, 74% des résidents étaient propriétaires et 19,7% étaient locataires. En 2010 on constate une augmentation significative de la part des propriétaires, qui s'établit à 85,2% contre 14,2% de locataires.



Statut d'occupation des résidences principales en 2011. Source : INSEE.

On constate que le statut d'occupation des résidences principales sur la commune de Castetnau-Camblong est différent de celui observé à l'échelle du canton et du département.

Le parc de logements sur la commune apparaît homogène et répond à une demande bien précise de nouveaux habitants cherchant l'accession à la propriété à travers la construction d'un pavillon individuel sur de grands terrains.

○ Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La communauté de communes du Canton de Navarrenx ne dispose pas de PLH. La commune dispose de 4 logements HLM gérés par l'office HLM 64.

○ **L'accueil des gens du voyage**

L'accueil des gens du voyage est encadré par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui a conduit à l'approbation du Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage par arrêté préfectoral du 6 septembre 2011. Ce document détermine les besoins pour cette population, tant en ce qui concerne les familles semi sédentaires que pour le passage de groupes importants de voyageurs.

Dans ce document, les indications portant sur le secteur du canton de Navarrenx, ne font pas valoir d'aménagement particulier.

4.1.3 Bilan du développement urbain

o Les logements

L'évaluation du rythme de construction de logements neufs s'appuie sur les données de l'observation et statistiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Sur la période de 2004 à 2012, 26 logements ont été autorisés et 24 ont été commencés. La totalité de ces logements ont été des logements individuels. Cela représente une moyenne d'environ 2,5 logements/an.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	total
Nb de logements commencés	7	5	4	2	2	1	2	0	1	-	24
Surface (m ²)	1061	681	512	364	319	199	312	0	162	-	3610

Source : Sit@del2

Une estimation de la consommation foncière est faite des nouveaux logements construits sur la période 2004/2012. Sur 24 logements individuels construits sur cette période, 4,93 ha de terrains ont été consommé (consommation brute qui inclue les surfaces de voiries, espaces verts publics, ...). En moyenne, les logements créés durant la dernière décennie présentaient une surface moyenne de 150 m².

Cela représente une consommation d'espace d'environ 2050 m²/logement et de 0,49 ha/an. De cette consommation d'espace, ressort une densité de logements de l'ordre de 5 logements/ha.

Le rythme soutenu de constructions de logements neufs sur la dernière décennie est lié à la croissance démographique observée sur cette même période. Cette corrélation explique que l'accueil de nouvelles populations ne peut se faire essentiellement que par la construction de nouveaux logements.

o Les bâtiments d'activité

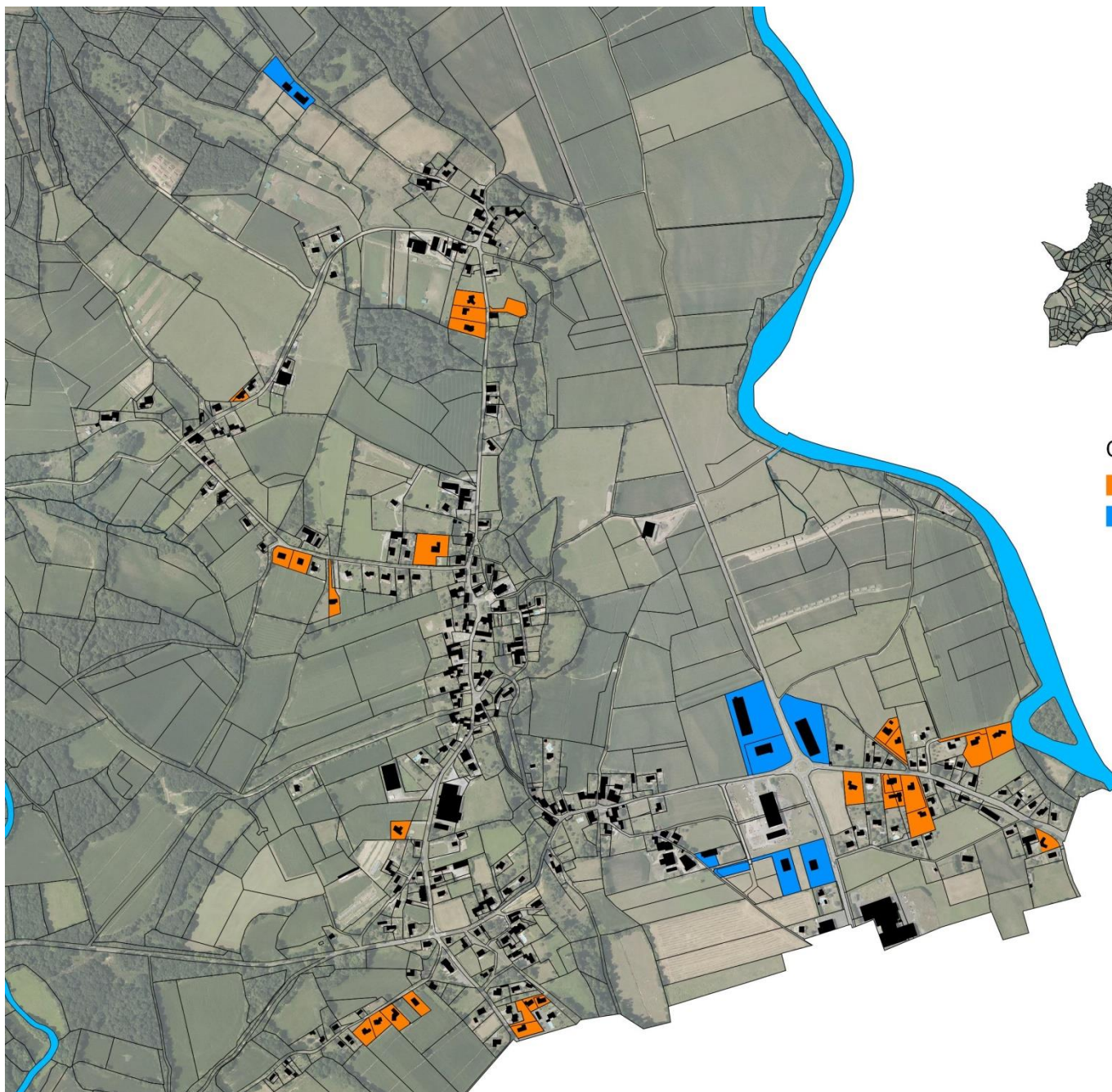
La commune de Castetnau-Camblong fait l'objet d'un développement économique significatif principalement sur la plaine agricole. Durant la dernière décennie (2004-2013) le développement économique sur le territoire communal s'est traduit par la production d'une surface de 5 583 m² de locaux (artisanat, commerce, service et agriculture confondus).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	total
Surface de locaux non résidentiels autorisés (m ²)	433	491	312	2063	37	1072	0	0	412	773	5583

Source : Sit@del2

Ce développement économique s'est traduit par une consommation foncière d'environ 3,19 ha.

La carte suivante localise la consommation foncière réalisée depuis 2003 (logements en orange et activités en bleu).



Consommation foncière depuis 2003

- logements (5,1 ha)
- activités (4,3 ha)



4.1.4 Prévisions de développement à venir

Le territoire communal n'est pas situé dans le périmètre d'application d'un SCOT ou d'un PLH.

Entre 1999 et 2012 la population municipale est passée de 367 à 442 habitants, soit un gain de 75 habitants en 12 ans, ce qui correspond à une croissance démographique d'environ 1,6%/an sur cette période.

La commune bénéficie d'une dynamique démographique positive depuis le début des années 2000 avec un solde migratoire positif et un solde naturel équilibré. L'accueil de nouveaux ménages sur la commune témoigne de l'attractivité du territoire facilement accessible depuis la RD936. La qualité du cadre de vie et des paysages, le patrimoine historique de la région de Navarrenx, sont autant de facteurs qui rendent ce territoire attrayant.

Les logements vacants et les résidences principales sur la commune représentent 21% du parc de résidences principales. Il semblerait que cette part de logements corresponde en grande partie à des logements anciens. Au regard du rythme de construction de logements neufs durant les dix dernières années et des chiffres de l'INSEE, la reconquête du parc ancien semble être délaissée au profit de la construction de logements neufs (coût important de la rénovation par rapport à la construction neuve).

Comme l'a mis en avant le diagnostic, le désir d'installation de nouveaux ménages sur la commune se traduit essentiellement par l'accession à la propriété à travers la construction de nouveaux logements et sous le modèle du pavillon individuel.

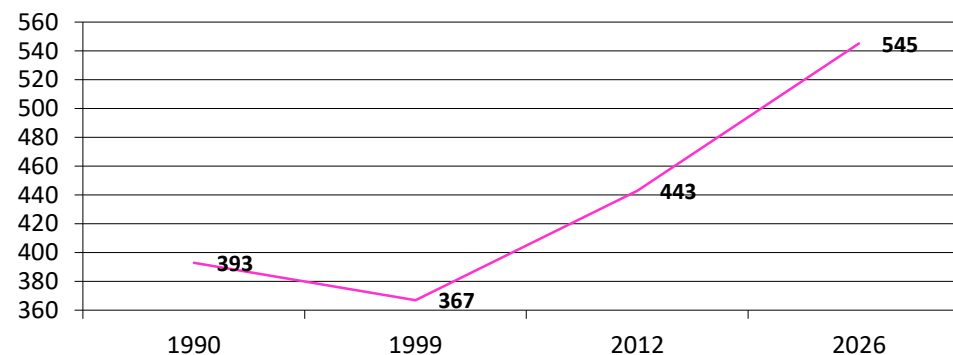
La commune souhaite poursuivre la croissance démographique réalisée durant la dernière décennie (1,6%/an) sur la décennie à venir et désire à travers l'élaboration de la carte communale, offrir les conditions permettant ce développement.

A défaut de pouvoir réinvestir le logement vacant ou ancien pour supporter une partie de la croissance démographique à venir (maîtrise foncière complexe), seule la construction de logements neufs est envisagée pour répondre à cet objectif.

Les prévisions démographiques s'évaluent à l'horizon 2026. En l'absence de données sur la démographie locale plus récentes, les prévisions démographiques s'évaluent sur la base des données des chiffres de l'INSEE de 2012.

En envisageant une croissance démographique de l'ordre de 1,6%/an sur la décennie à venir, la population communale atteindrait à l'horizon 2026 environ 545 habitants, soit un gain d'environ 100 habitants.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population telle qu'elle est envisagée.



Perspective d'évolution de la population à l'horizon 2026. Source : APGL

Environ 44 nouveaux logements seraient nécessaires pour supporter la croissance démographique de la prochaine décennie.

Le diagnostic a mis en avant le phénomène de desserrement des ménages (2,41 habitants/logement en 2010). En prolongeant cette tendance, en 2026 ce taux sera d'environ 2,3 habitants/logement. Afin de compenser ce desserrement des ménages, environ 9 nouveaux logements devront être construits uniquement pour maintenir le niveau actuel de la population.

A l'horizon 2026, les besoins s'évaluent à environ 53 nouveaux logements (44 + 9).

En prenant une densité de logements plus importante que celle réalisée durant la dernière décennie (5 logements/ha) soit 6 logements/ha, l'enveloppe foncière à mobiliser s'évalue à environ 8,5/9 ha.

4.2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

4.2.1 L'activité agricole

○ Généralités (source : RGA)

Castetnau-Camblong est une commune rurale, dont la principale activité est l'agriculture. En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) était de 323 ha soit 28% du territoire communal et on dénombrait 12 sièges d'exploitations agricoles sur la commune. En 2010, la taille moyenne des exploitations agricoles était de 27 ha et le nombre d'Unités de Travail Agricole (UTA) était de 14.

Par rapport au précédent recensement agricole de 2000 on observe une baisse de tous les indicateurs. La tendance observée à l'échelle communale est identique à celles observées à l'échelle du canton de Navarrenx et du département ; la superficie de la SAU se stabilise mais le nombre d'entreprises et d'emplois diminuent du fait de la modernisation de l'activité.

Tableau sur les généralités de l'activité agricole. Source : DRAAF Aquitaine RGA 2000, 2010.

	1988	2000	2010
Généralités			
Nombre d'exploitations agricoles	33	17	12
SAU (ha)	452	370	323
Taille moyenne des exploitations agricoles (ha)	14	22	27
Travail dans les exploitations agricoles (UTA)	20	12	12
Cheptel (UGB)	420	576	962
Orientation technico-économique	Polyculture, polyélevage (Volailles, granivores mixtes)		
Superficie en terres labourables (ha)	279	253	251
Superficie en cultures permanentes (ha)		-	-
Superficie toujours en herbe (ha)	170	115	72

Orientation technico économique de l'exploitation

Grande culture	27	13	11
Viticulture	0	0	0
Vaches laitières	3	-	-
Vaches nourrices	12	6	5
Poulets de chairs et coqs	6	8	4

Une comparaison de l'activité agricole sur la commune avec les territoires du Canton de Navarrenx et du Département sur la période 1988/2010, révèlent que l'activité agricole à Castetnau-Camblong est davantage en perte de vitesse (les taux en rouge révèlent les baisses les plus importantes) que sur les territoires supra-communaux. Si la situation locale n'échappe pas à la tendance nationale d'une déprise de l'activité agricole, celle-ci reste essentielle à la vitalité communale.

Comparaison du contexte agricole avec les territoires supra-communaux. Source : DRAAF Aquitaine, RGA 2010.

	Pyrénées Atlantiques			Canton de Navarrenx			Castetnau-Camblong		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles	18964	14695	11949	517	341	281	33	17	12
Nombre d'UTA	22181	17468	13774	584	445	322	28	20	14
SAU (ha)	338759	356425	330208	10734	10109	9688	452	370	323
Cheptel (UGB)	513493	540590	491694	10771	11816	11838	420	576	962
Terres labourables (ha)	170346	211406	204013	6220	7381	8141	279	253	251
Cultures permanentes (ha)	3149	3259	3322	-	-	-	-	-	-
Superficie toujours en herbe (ha)	163754	140983	122344	4460	2703	1539	170	115	72

Evolution sur la période 1988 - 2010

Nombre d'exploitations agricoles	-37%	-46%	-64%
Nombre d'UTA	-38%	-45%	-50%
SAU (ha)	-3%	-10%	-29%
Cheptel (UGB)	-4%	10%	129%
Terres labourables (ha)	20%	31%	-10%
Cultures permanentes (ha)	6%		
Superficie toujours en herbe (ha)	-25%	-66%	-58%

Evolution sur la période 2000 - 2010

Nombre d'exploitations agricoles	-19%	-18%	-30%
Nombre d'UTA	-21%	-28%	-30%
SAU (ha)	-7%	-5%	-13%
Cheptel (UGB)	-9%	1%	67%
Terres labourables (ha)	-4%	11%	-1%
Cultures permanentes (ha)	2%		
Superficie toujours en herbe (ha)	-13%	-43%	-37%

o Les élevages et épandages

L'enquête agricole réalisée sur la commune a recensé 8 bâtiments d'élevages :

- 5 relevant du Règlement Sanitaire Départemental : 4 bovins et 1 ovin en limite communale Ouest ;
- 3 relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1 ovin et 2 volailles (canards).

Les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie du bourg, au quartier Camblong, Sahores et sur la plaine agricole. Le secteur du hameau est également marqué par plusieurs bâtiments d'élevage. En plus des élevages de canards, on recense deux élevages de poulets en aire de parcours et bâtiments mobiles. Les aires de parcours sont situés sur la plaine du gave d'Oloron et à l'Ouest du quartier Camblong.



Bâtiments mobiles de volailles sur la plaine agricole du gave d'Oloron. Source : APGL.

Les bâtiments élevages agricoles doivent respecter certaines règles vis-à-vis de l'environnement, variables selon la taille de l'exploitation. Pour l'ensemble de ces installations s'appliquent les dispositions législatives ou réglementaires soumettant à condition d'éloignement toute nouvelle habitation susceptible d'être implantée à proximité. Ces contraintes d'implantation sont en outre applicables aux demandes de nouvelles constructions agricoles ou d'extension de bâtiments agricoles existants vis-à-vis des constructions environnantes.

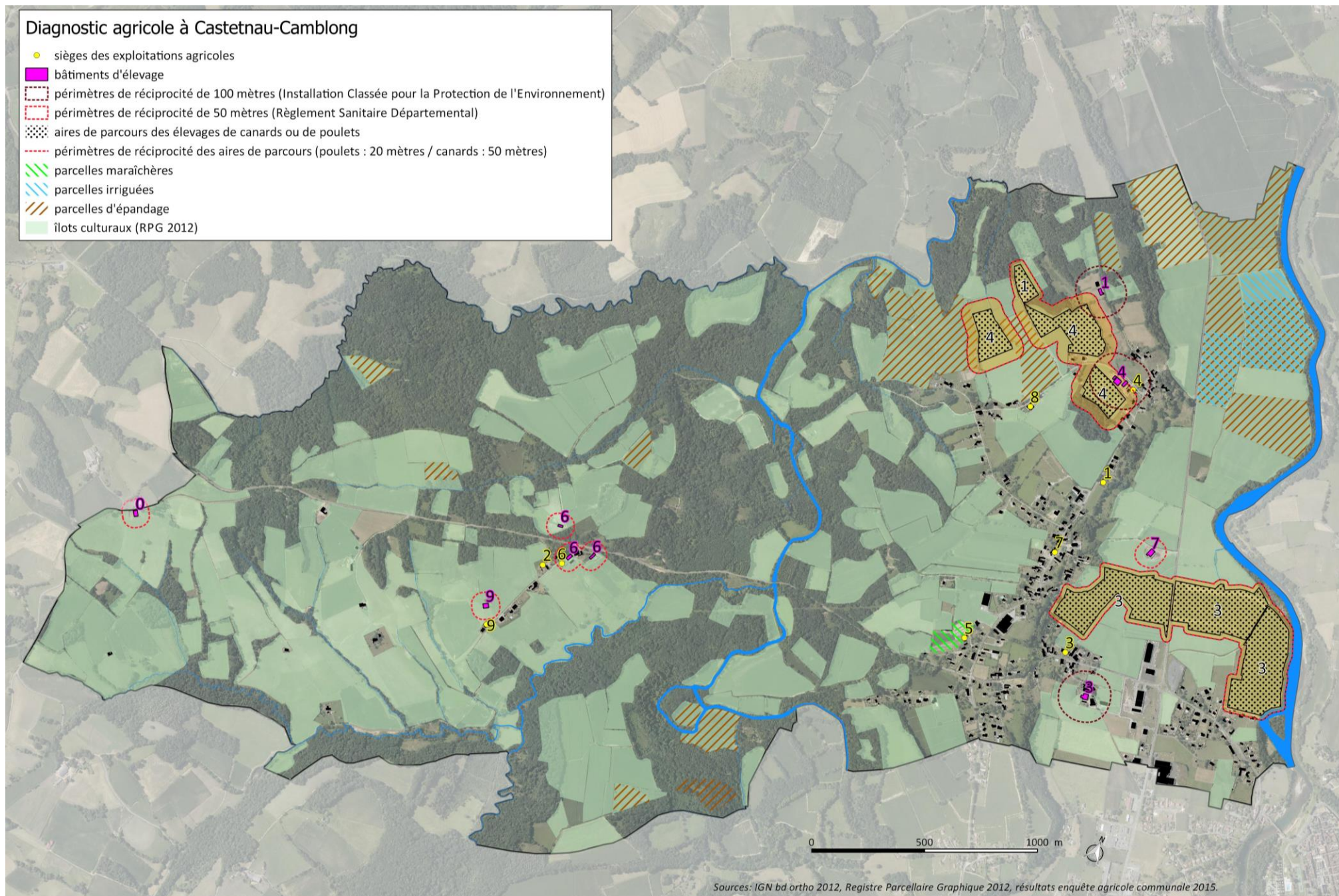
Les bâtiments d'élevages qui sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) génèrent un périmètre de réciprocity de 50 mètres. Les installations relevant du régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) génèrent des périmètres de 100 mètres.

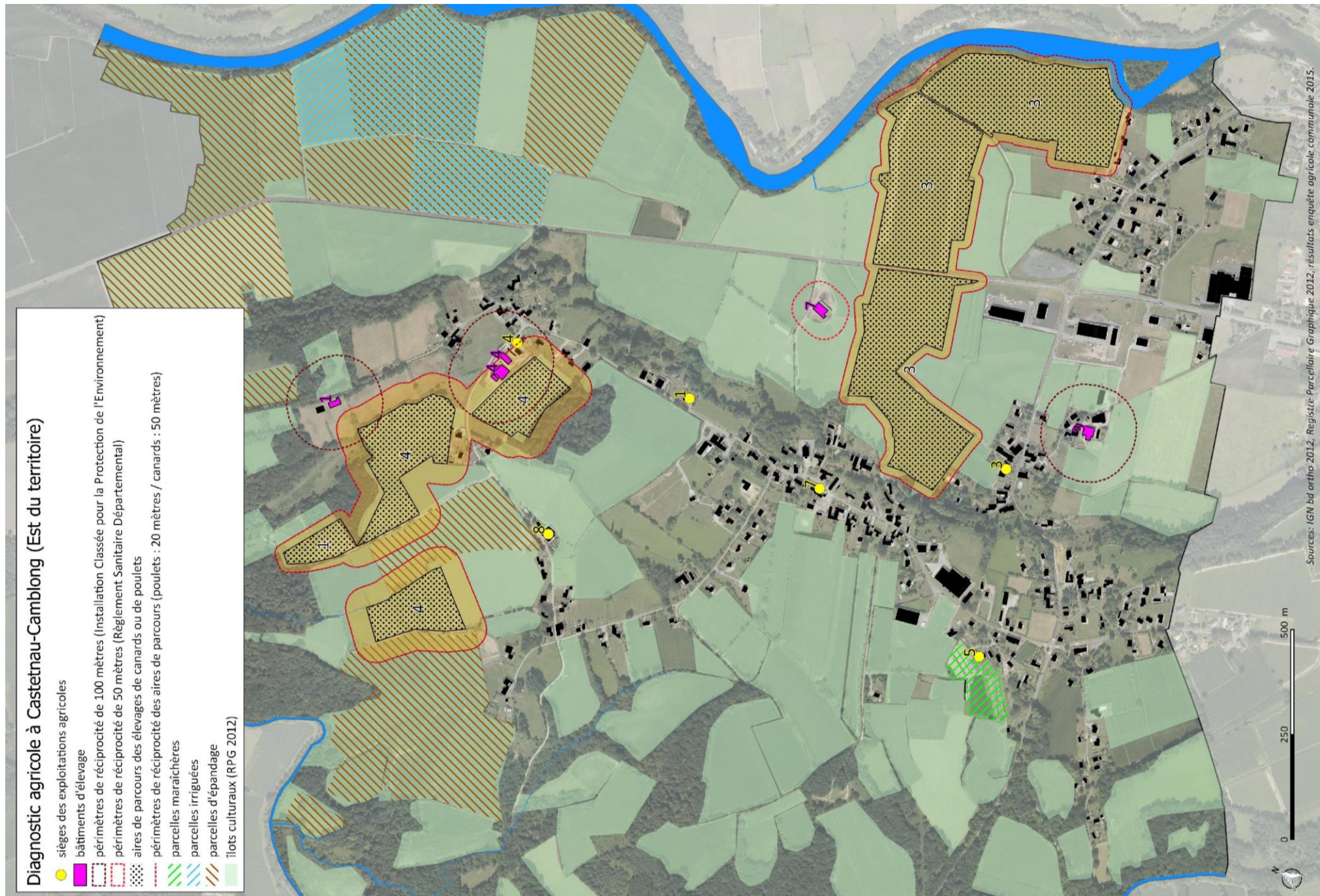
Un grand nombre d'agriculteurs épandent fumier/lisier sur les terres agricoles. L'épandage de telles matières est réglementé par le RSD. L'épandage des lisiers et purins issues des produits d'élevage autre que porcins, veaux en batterie et volailles en claustration, sont interdits à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers (réduction à 50 mètres si les produits sont désodorisés ou enfouis).

A noter que plusieurs agriculteurs irriguent leurs terres, essentiellement situées dans la plaine du gave d'Oloron.

Diagnostic agricole à Castetnau-Camblong

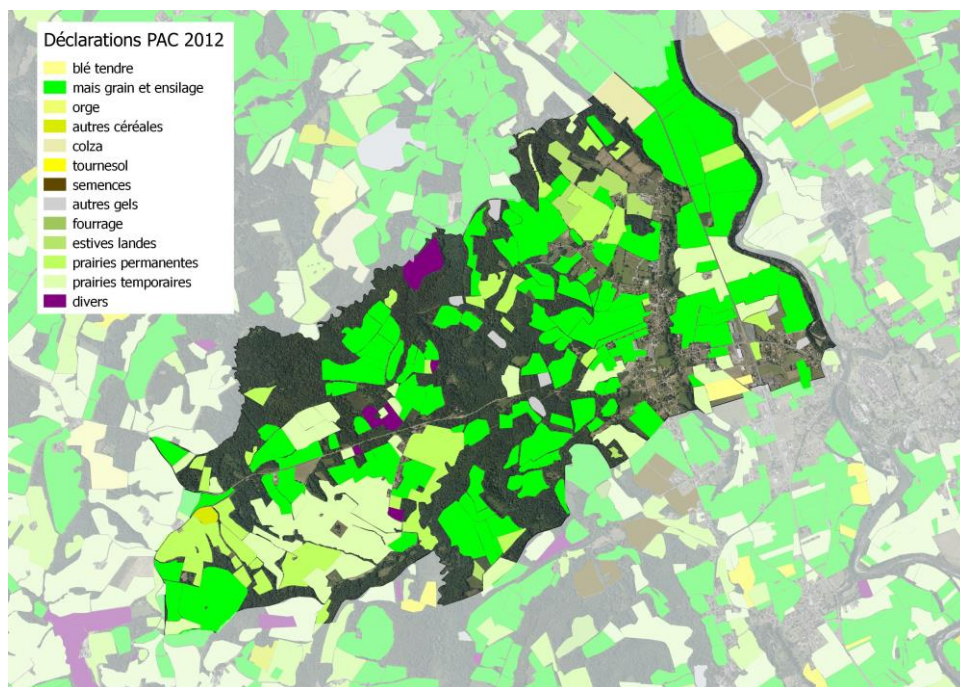
- sièges des exploitations agricoles
- bâtiments d'élevage
- ▭ périmètres de réciprocité de 100 mètres (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
- ▭ périmètres de réciprocité de 50 mètres (Règlement Sanitaire Départemental)
- ▨ aires de parcours des élevages de canards ou de poulets
- périmètres de réciprocité des aires de parcours (poulets : 20 mètres / canards : 50 mètres)
- ▨ parcelles maraîchères
- ▨ parcelles irriguées
- ▨ parcelles d'épandage
- îlots culturaux (RPG 2012)





La cartographie du diagnostic agricole laisse apparaître plusieurs éléments :

- La plaine du gave d'Oloron a un usage agricole intense (irrigation et épandage des terres), culture céréalière, aire de parcours de volailles ;
- Le bourg est peu impacté par l'activité agricole (absence de bâtiments d'élevage ou d'épandage à proximité),
- On note la présence d'un petit maraîcher à l'Ouest du bourg,
- Le quartier de Camblong est très agricole (aires de parcours de volailles, ICPE, présence d'épandage),
- Le secteur du hameau est lui aussi marqué par une forte activité d'élevage ;
- Toute la partie Ouest de la commune à une forte vocation agricole (cultures et prairies).



Les ilots PAC en 2012.

○ Qualité des produits agricoles

L'ensemble du territoire communal est situé dans plusieurs aires de labellisation des produits agricoles, notamment les produits laitiers et la viande. Ci-dessous la liste des appellations labélisées (source : Institut national de l'origine et de la qualité) :

- IGP Agneau de lait des Pyrénées,
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- IGP Comté Tolosan (blanc, mousseux de qualité blanc, mousseux de qualité rosé, mousseux de qualité rouge, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé, rouge, surmûri blanc),
- IGP Jambon de Bayonne,
- IGP Tomme des Pyrénées,
- IGP Volailles de Gascogne,
- IGP Volailles du Béarn,
- AOC/AOP Ossau Iraty.

○ Perspectives d'évolution de l'activité agricole

Sur les 4 chefs d'exploitations qui ont répondu au questionnaire, tous avaient moins de 50 ans.

Du fait du jeune âge de ces exploitants, seul un envisage de transmettre son exploitation dans les dix prochaines années, dans le cadre familial.

Parmi ces 4 exploitants, deux ont des projets de développement de leur exploitation :

- Agrandir un bâtiment agricole et mettre en place un autre atelier de production (poulets),
- Agrandir un hangar de stockage de matériel et de paille et mettre en place un autre atelier de production (poulets).

4.2.2 Autres activités

o Les entreprises

D'après les données de l'INSEE, au 31 décembre 2012 il existait 57 établissements actifs.

Agriculture, sylviculture pêche	17
Industries	6
Construction	4
Commerce, transports, services divers	26
Dont commerce et réparation automobile 6	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4
Nombre total d'établissements (2012)	57

En 2012, 66 établissements employaient entre 1 et 9 salariés. Il s'agit de petites entreprises artisanales, dont le siège de l'entreprise est souvent situé au domicile familial du chef d'entreprise. Une entreprise employait entre 10 à 19 salariés. Deux entreprises employaient entre 20 et 49 salariés.

La commune accueille une zone d'activités, le long de la RD936 où sont notamment implantées la société Poub'sac (fabrication de sacs poubelles recensée comme installation classée pour la protection de l'environnement), l'entreprise Poey (matériel agricole), l'entreprise SBL (charpentes), la société Voyages Claverie (transport), une entreprise de cycle motoculture.

Cette zone d'activité a fait l'objet d'une étude entrée de ville dans le cadre de la dérogation au titre de l'application de l'ancien article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.

La communauté de communes a récemment viabilisé dans le prolongement des entreprises existantes, un terrain en 5 lots pour accueillir de nouvelles entreprises. Un funérarium est en cours de construction sur un de ces 5 lots.

Aucun projet d'extension de la zone d'activité n'est aujourd'hui projeté par la communauté de communes.



Localisation des entreprises sur le territoire. Source : APGL.



Zoom sur la zone d'activité le long de la RD936. Source : APGL.



Vue depuis le coteau, sur la zone d'activité implantée autour du carrefour giratoire. Source : APGL.



La zone d'activité vue en direction de Bayonne. Source : APGL.



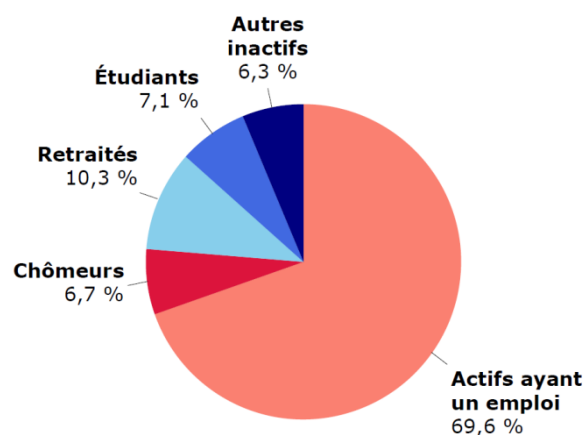
La zone d'activité vue en direction d'Oloron. Source : APGL.



Lotissement d'activité 'La chapelle' viabilisé et en cours de construction. Source : APGL.

Les actifs

En 2011 le taux de chômage des 15-64 ans était de 6,7% sur la commune.



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011. Source : INSEE.

Au 31 décembre 2012, l'ensemble des établissements actifs offraient 109 postes salariés. En 2011, 151 emplois étaient recensés sur la commune, ce qui correspond à une augmentation de près de 40% par rapport à 2006 (création d'entreprises).

L'indicateur de concentration de l'emploi en 2011 était de 82,4, ce qui signifie que pour 100 actifs qui habitent Castetnau-Camblong, le territoire communal offre environ 83 emplois. Pour une commune rurale comme celle de Castetnau-Camblong, cet indicateur, bien qu'inférieur à 100, témoigne d'un dynamisme économique certain.

En 2011, 75% des actifs travaillent dans une autre commune du département, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2006 où cette part représentait 77,4%. La création de nouvelles entreprises depuis 2006 a bénéficié à certains actifs résidents sur la commune. Ce dynamisme économique est également un des facteurs qui explique la croissance démographique de la commune.

o Le tourisme

La capacité d'accueil de tourisme rural se développe sur le territoire communal (3 gîtes pouvant accueillir 2 personnes chacun).

La commune est traversée par le GR65, le circuit du Gave « Tour de Navarrenx » et possède 1 boucle de sentiers pédestres de 8 km avec des liaisons possibles vers les sentiers des communes limitrophes. Le chemin historique de St Jacques de Compostelle emprunte ces sentiers.

Nombreux sont les pèlerins ou promeneurs qui traversent le territoire communal. Le Plan Local de Randonnée de la Communauté de Communes de Navarrenx détaille une boucle de promenade par village : les ponts de pierre de Castetnau-Camblong méritent le détour.

La présence du Gave d'Oloron est également un atout touristique (sport d'eaux vives, fort intérêt halieutique).

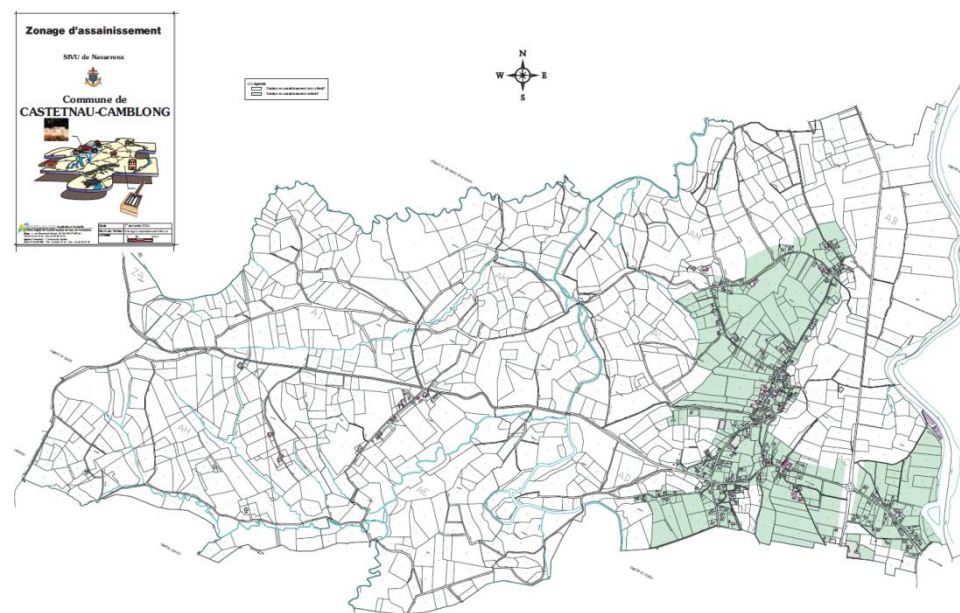
4.3 LES EQUIPEMENTS ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

4.3.1 L'assainissement

○ Le réseau d'assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau collectif unitaire qui reçoit les rejets de l'ensemble du bourg et de ses quartiers limitrophes (voir la carte ci-contre). Il est relié au réseau d'assainissement du SIVU de Navarrenx qui inclut Gurs, Sus et Susmiou.

Les effluents sont traités par une station de type boues activées à aération prolongée, d'une capacité de 4000 équivalents habitants située sur la commune de Castetnau-Camblong. La station traite aujourd'hui environ 1600/1670 équivalents habitants et elle pourra accepter le développement démographique envisagé par la commune de Castetnau-Camblong. La station est chargée à 40% de sa charge organique et 65% de sa charge hydraulique en période d'étiage mais peut atteindre 140% en période de forte précipitation. Une étude est menée par le syndicat pour limiter ce phénomène. (Source : SAUR ; juin 2016).



Extrait du zonage d'assainissement (2006). Source : SIVU de Navarrenx.

Extrait du zonage d'assainissement (2006) Zoom sur le bourg. Source : SIVU de Navarrenx.



Vue sur la station d'épuration près du gave d'Oloron. Source : APGL.

○ **L'assainissement individuel**

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au Syndicat intercommunal du Gave et du Saleys. Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services techniques du Syndicat vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire.

Le choix d'un dispositif de traitement repose sur la conformité aux normes imposées par l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 (complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011). L'arrêté reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 et réaffirme le pouvoir épurateur du sol en relevant le seuil réglementaire minimal de perméabilité de 6 à 15mm/h pour l'épuration et la filtration des eaux prétraitées (épandage souterrain) et en fixant une valeur seuil minimale de 10 mm/h pour l'infiltration des eaux traitées.

La note de synthèse du zonage d'assainissement de Castetnau-Camblong révèle que les sols rencontrés sur la commune présentent une très faible perméabilité en raison d'une forte proportion d'argile.

4.3.2 Réseau d'adduction en eau potable

La commune de Castetnau-Camblong a transféré sa compétence au syndicat Intercommunal d'AEP de Navarrenx.

La ressource en eau provient de la prise d'eau dans le Gave d'Oloron au droit de Navarrenx. Elle satisfait les besoins actuels (pour 175 branchements en 2003). Toutes les habitations de Castetnau-Camblong sont desservies par le réseau d'eau.

La commune n'éprouve pas de besoins particuliers en matière d'alimentation en eau potable. Le réseau actuel ne pose pas de problème, de même qu'en matière de défense incendie.

○ **Les autres réseaux**

Les réseaux Télécom et EDF desservent toutes les habitations. Une antenne relais est située au niveau du quartier de la Gare.

Le bourg et les quartiers de la Gare, Bas de Borde, Tuquets, Debantets et Camblong sont desservis par le réseau de gaz.

La commune de Castetnau-Camblong a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la communauté de communes du canton de Navarrenx. Une déchetterie est disponible sur la commune de Méritein.

4.3.3 Le réseau viaire

Source : CDES Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité

Le territoire communal de Castetnau-Camblong est traversé par deux routes départementales d'importance inégale :

- du Nord au Sud par la RD 936, desservant la vallée rive gauche du Gave d'Oloron (Oloron / Peyrehorade),
- d'Est en Ouest par la RD115 reliant la vallée du Saison à la vallée du Gave d'Oloron (Arrast-Larrebieu / Castetnau-Camblong),

La RD936 : Un comptage effectué en 2003 (comptage permanent) sur la commune voisine de Gurs, totalisait 3795 véhicules par jour.

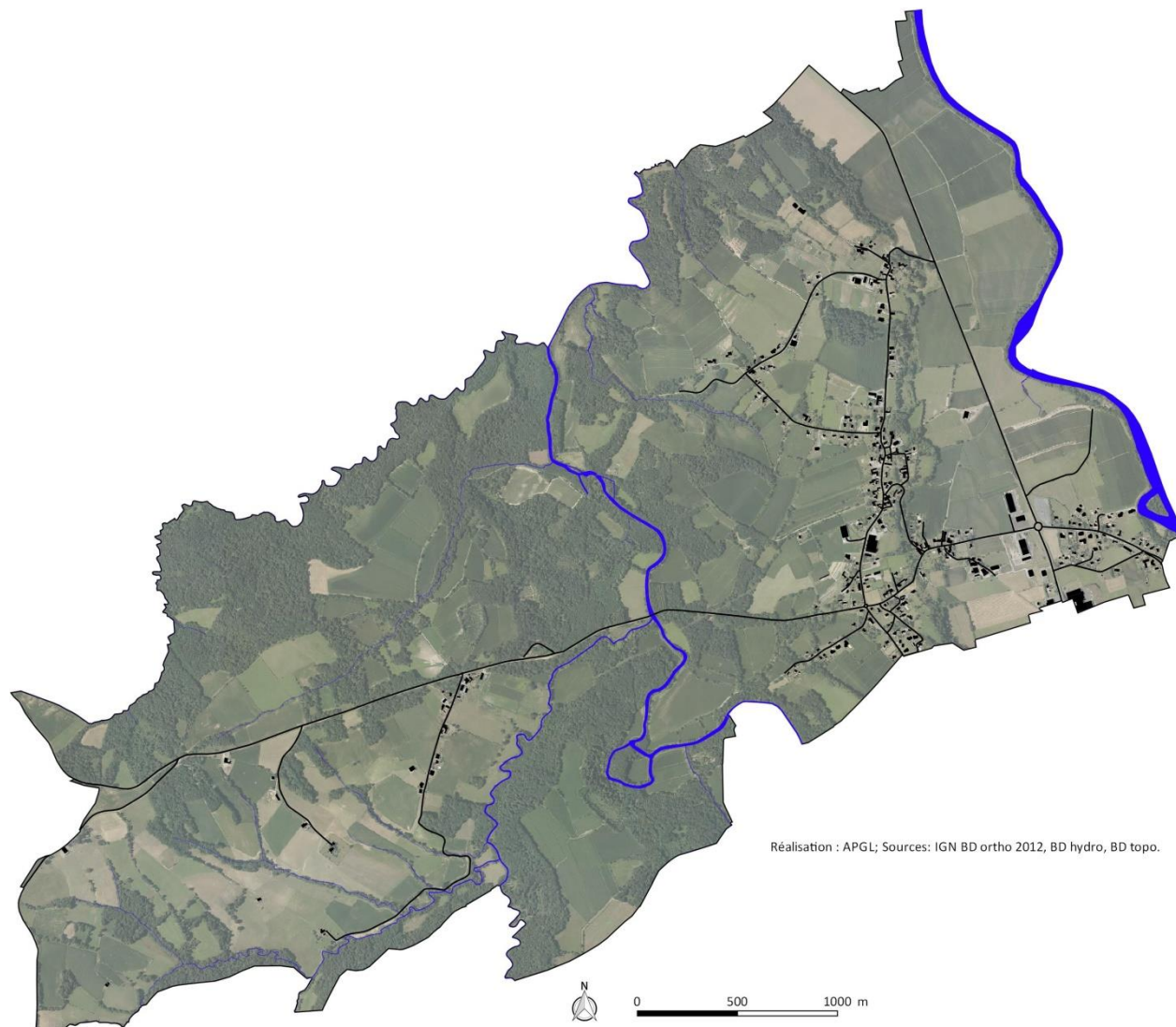
La RD115 : Une enquête de circulation réalisée du 14 au 23 novembre 2001 donne un trafic dans les deux sens sur la RD115 :

- au Sud du bourg de Castetnau-Camblong, côté RD936 : 1160 véhicules légers et 59 poids lourds.
- au Sud du bourg de Castetnau-Camblong, côté Nabas : 633 véhicules légers et 36 poids lourds.

Cette route est classée par le conseil général en liaison routière d'intérêt local. Un programme d'aménagement sécuritaire sur tout son linéaire a été réalisé (élargissement, ...).

Aucun comptage n'a été réalisé sur les voies communales. La voirie communale est entretenue et de gabarit suffisant.

En ce qui concerne les parcs publics de stationnement, un emplacement est réservé sur la place centrale et dessert l'église et la mairie.



Réalisation : APGL; Sources: IGN BD ortho 2012, BD hydro, BD topo.

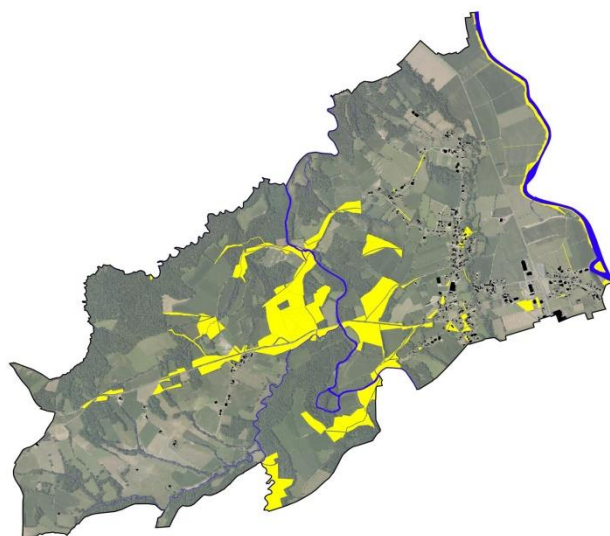
4.3.4 Les équipements publics

La commune dispose de plusieurs équipements et bâtiments publics :

- la mairie,
 - l'église et le cimetière,
 - une salle communale modulable pour les associations communales,
 - un boulodrome,
 - une école maternelle et primaire (3 classes au total) avec regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Sus, disposant d'un ramassage scolaire, d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire.
- L'effectif total était de 62 élèves sur la période 2013/14, de 60 élèves pour la période 2014-15 et de 57 élèves sur la période 2015-16.

Les collégiens vont principalement étudier sur la commune de Navarrenx et les lycéens sur les villes d'Oloron, Mauléon et Sauveterre, Chéraute.

Propriétés communales ou intercommunales



0 500 1000 m Réalisation : APGL; Sources: IGN BD ortho 2012.



4.3.5 Les propriétés communales

La commune est propriétaire d'un grand nombre de terrains au Sud de la commune. Il s'agit principalement de bois communaux, de landes et de terres agricoles.

Localisation des terrains communaux et intercommunaux. Source : APGL.



V. LE PARTI D'AMENAGEMENT

5.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Fixer les limites du développement du bourg.

Le bourg de Castetnau-Camblong s'est développé historiquement le long de la rue du Bourg, sur le plateau qui surplombe la plaine du gave d'Oloron. L'évolution de l'urbanisation s'est réalisée principalement le long de cet axe routier, conduisant à créer une continuité urbaine entre le bourg et les quartiers Bas de Bordes et Tuquets au sud. Le développement de l'urbanisation s'est également réalisé le long de la rue Matachot et de la rue des Debatets. La réalisation de la Carte Communale doit permettre de fixer les limites à l'extension urbaine du bourg.

Conforter le développement du quartier de la Gare et affirmer la zone d'activités économiques.

Le quartier de la Gare s'est développé à partir des années 1960. Il s'agit principalement d'un quartier pavillonnaire mais qui accueille deux entreprises le long de la RD115 qui le traverse d'est en ouest. Ce quartier profite d'une localisation privilégiée, dans la continuité urbaine de Navarrenx et de Susmiou, à proximité de la zone d'activités économiques et des deux routes départementales menant à Navarrenx, Oloron et Sauveterre de Béarn. La proximité du cœur historique de Navarrenx et du gave d'Oloron confère à ce quartier un intérêt particulier.

La Carte Communale doit permettre de conforter le dynamisme de ce quartier et de fixer les limites du développement urbain et notamment économique du secteur, tout en limitant l'impact sur l'activité agricole.

Modérer le développement des quartiers Sahorès, Lespoune, Camblong et Debatès.

L'évolution de l'urbanisation a conduit à créer une continuité urbaine le long du chemin du Bourg. Plusieurs quartiers historiques restent cependant encore bien distincts du bourg. Ces quartiers ont été ponctuellement confortés récemment par des habitations contemporaines. Ces quartiers peuvent être situés à proximité d'exploitations agricoles ou de terres agricoles présentant un intérêt pour l'activité. Pour une volonté de

préserver l'identité de ces quartiers et de l'activité agricole, il convient d'encadrer l'accueil de nouvelles constructions sur ces quartiers.

Maintenir la vocation agricole du quartier du Hameau.

Le quartier du Hameau est une localité de la commune marquée par une activité agricole dynamique. Plusieurs exploitations agricoles sont encore présentes avec notamment des activités d'élevage. Sur ce quartier, la commune souhaite ne pas offrir des possibilités de constructions pour des usages autres que ceux nécessaires et liés à l'activité agricole.

Préserver les espaces agricoles dans la plaine et la continuité écologique du gave d'Oloron.

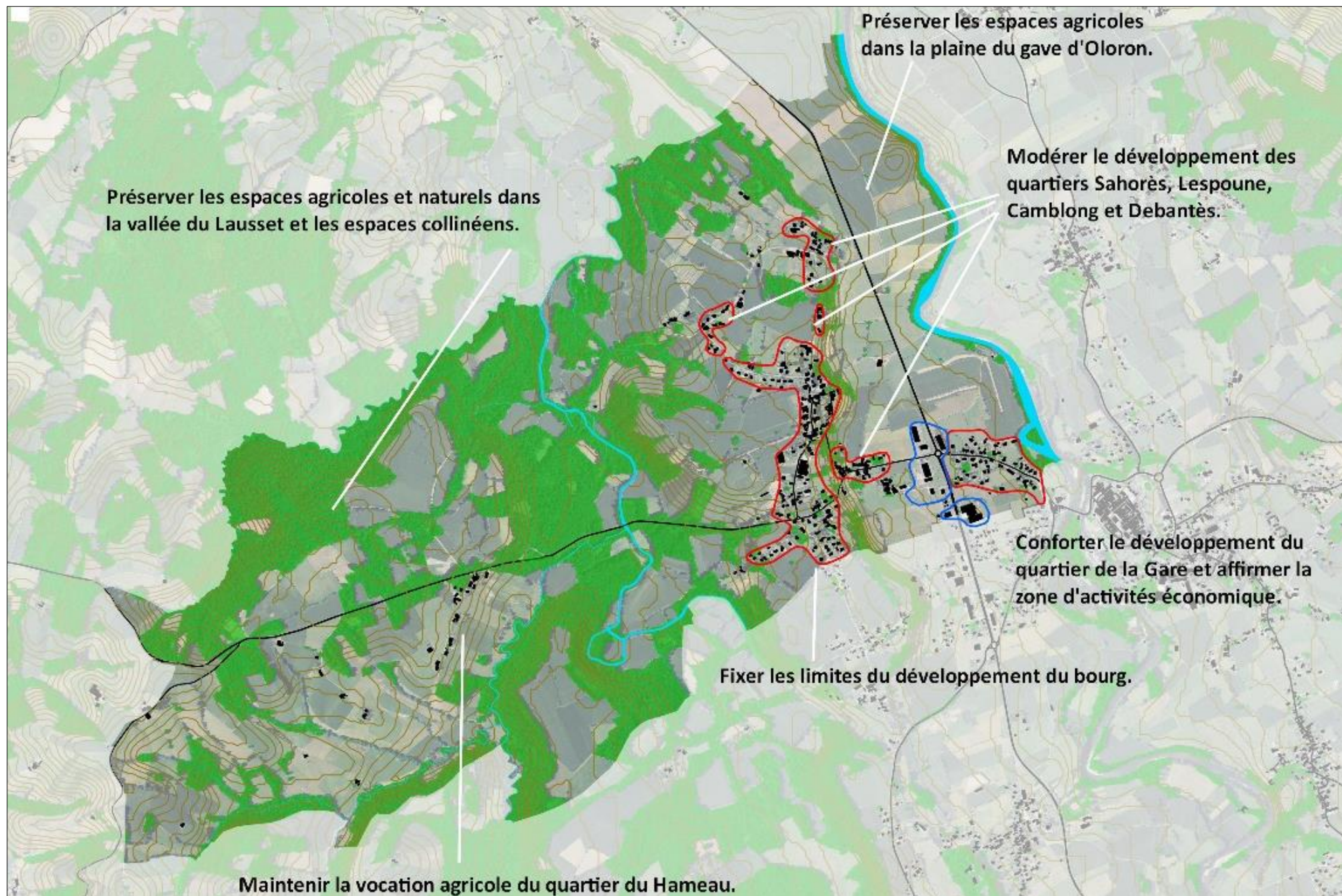
La plaine du gave d'Oloron offre un potentiel agricole significatif. La présence de grandes parcelles céréalières, de systèmes d'irrigation des terres et de zones d'épandage, d'aires de parcours de volailles témoigne de l'intérêt agricole de cet espace. La Carte Communale doit maintenir la vocation agricole de la plaine agricole tout en permettant au quartier de la Gare un développement mesuré.

La continuité hydraulique et boisée du gave d'Oloron présente un intérêt pour la trame verte et bleue régionale et la biodiversité d'intérêt communautaire. Cet ensemble écologique est préservé dans la Carte Communale.

Préserver les espaces agricoles et naturels dans la vallée du Lausset et les secteurs de collines.

Le diagnostic du territoire a mis en avant l'intérêt écologique du territoire pour le potentiel écologique (zones naturelles d'inventaire écologique faunistique et floristique, zones Natura 2000) et pour son intérêt dans la constitution des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques. La dominante agricole et naturelle de ces espaces est préservée dans la Carte Communale.

La carte suivante illustre synthétiquement le parti d'aménagement de la commune de Castetnau-Camblong.



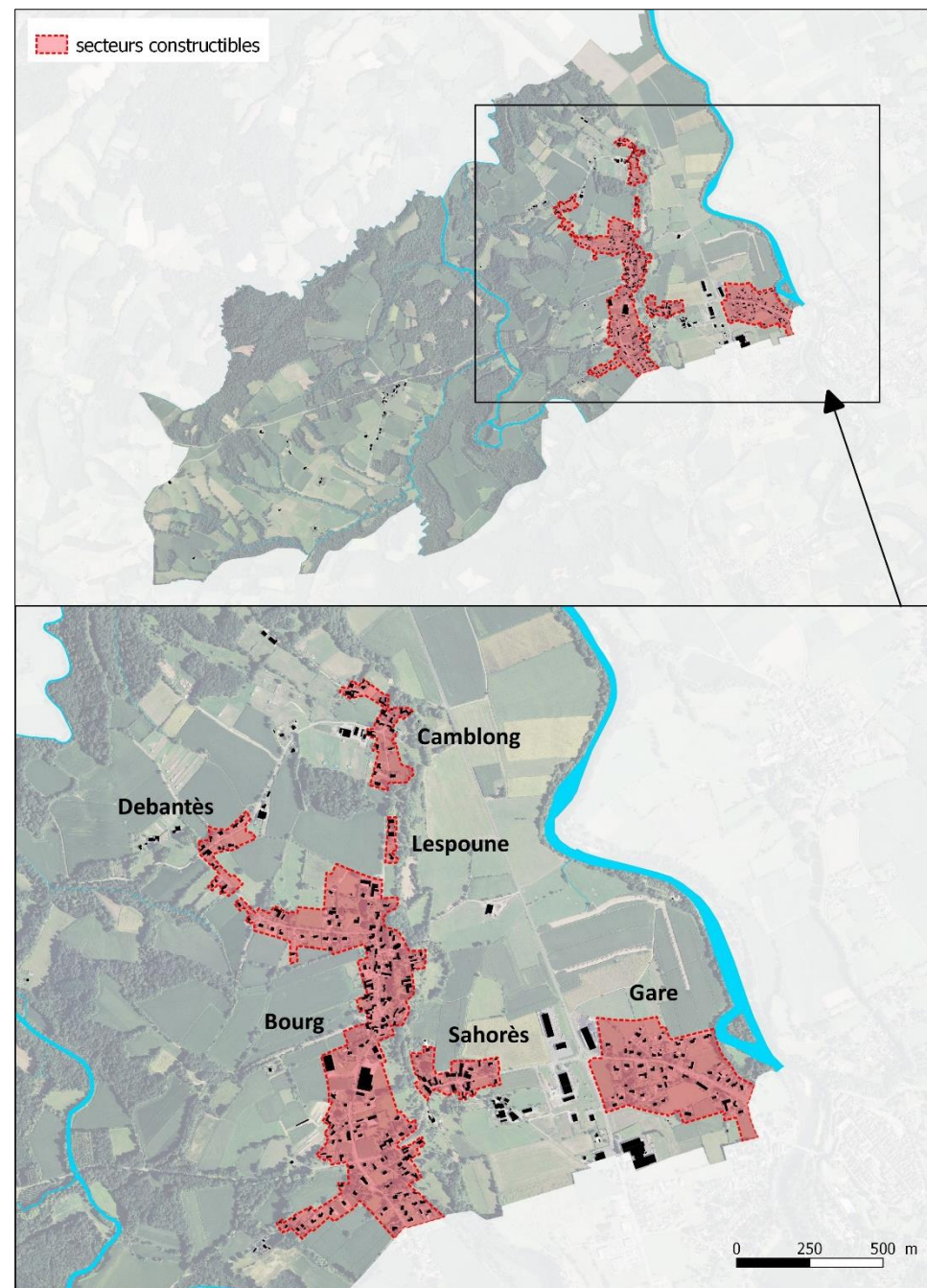
5.2 LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES (SECTEUR A)

Le développement urbain est projeté à l'Est du territoire, sur les zones de plateau et de plaine.

La commune s'est orientée sur un projet qui s'appuie en partie sur le zonage d'assainissement collectif afin d'en optimiser le fonctionnement. L'ensemble des nouvelles constructions seront donc raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

Le projet de Carte Communale délimite six secteurs constructibles :

- Le bourg,
- Le quartier de la Gare,
- Le quartier Camblong,
- Le quartier des Debantès,
- Le quartier de Sahorès,
- Le lieu-dit de Lespoune.



5.2.1 Le bourg

Le secteur constructible du bourg comprend le bourg historique qui s'étend le long de la rue du bourg jusqu'au quartier des Tuquets au Sud. Il englobe également les constructions plus récentes le long de la rue Matachot et de la rue des Debantets.

Le secteur du bourg offre un potentiel constructible brut de 6,4 ha. Certains terrains agricoles sont enclavés en tout ou partie dans l'enveloppe urbaine du bourg et sont de fait intégrés dans le secteur constructible. Pour autant ces terrains ne seront pas bâtis à court et moyen terme. C'est également le cas de certaines parcelles non agricoles (fonds de parcelles, jardins privatifs) qui ne seront pas construits dans la prochaine décennie. Du fait de la rétention foncière et d'une parcelle réservée pour une éventuelle extension d'une entreprise, le foncier mobilisable à court et moyen terme pour la construction de logements est évalué à 4,2 ha.



Vue depuis le carrefour giratoire sur une parcelle agricole dont l'exploitation est pérenne (4300 m²) et qui est enclavée dans le tissu urbain. Source : APGL.



Terrain vague et fond de jardin intégrés dans le secteur constructible mais non mobilisable à court et moyen terme. Source : APGL.



Le secteur du bourg intègre plusieurs terrains situés en dents creuses le long de la rue du bourg, de la rue Matachot et de la rue des Debantets. Il s'agit de parcelles agricoles cultivées en maïs ou en prairies qui sont enclavées dans le tissu bâti.



Dents creuses au quartier des Tuquets, à côté de la salle communale. Source : APGL.

Deux secteurs de développement notable du bourg sont identifiés dans ce secteur :

- Un développement en épaisseur est prévu entre la rue du Bourg et le coteau boisé. La proximité des constructions à l'ouest et du coteau boisé et pentu à l'est, rendent ces terrains difficilement exploitables pour l'agriculture. Une desserte de cet ensemble est envisageable par un maillage avec une entrée/sortie sur l'impasse des Cerisiers (qui débouche sur la RD115) et une entrée/sortie sur la route du Bourg.



Vue sur les prairies depuis l'impasse des Cerisiers. Source : APGL.



Vue sur la parcelle agricole en long, depuis la route du Bourg. Source : APGL.

Intention d'aménagement de l'extension entre le coteau et la rue du Bourg. Source : APGL.



- Un second secteur de développement du bourg est projeté au nord. Cette extension s'insère en partie entre les constructions anciennes et plus récentes réalisées le long de la rue du Bourg et de la rue des Debantets. L'aménagement de ce secteur et sa desserte, peut être envisagé en se greffant sur le chemin d'accès existant au nord. Des lots constructibles seraient desservis de part et d'autre de la voie interne et une sortie pourrait être étudiée sur la rue du bourg plus au sud, permettant de boucler la voie de circulation interne.

L'îlot central est constitué de deux parcelles formant une même unité foncière (environ 1ha). Il s'agit de prairies qui ne sont plus exploitées du fait des difficultés d'accès des engins agricoles et de la proximité des habitations. Les parcelles desservies à l'ouest ne présentent pas d'intérêt agricole particulier (pâtures mésophiles et nombreux ronciers en bordure de parcelle).



Vue sur le cœur d'îlot et les prairies à l'ouest, depuis le chemin privé. Source : APGL.

Intention d'aménagement de l'extension entre la rue du Bourg et la rue des Debantets. Source : APGL.



5.2.2 Le quartier de la Gare

Le quartier de la Gare s'étend de l'agglomération de Navarrenx à l'Est et de Susmiou au Sud, à la RD936 à l'Ouest. La délimitation du secteur constructible englobe l'enveloppe bâtie existante. Ce secteur englobe également des terrains situés en tout ou partie dans le tissu urbain. C'est notamment le cas de la parcelle cadastrée section AC n°83 qui longe la RD111 et la parcelle cadastrée section AC n°444 entourée entre les habitations et la RD936.

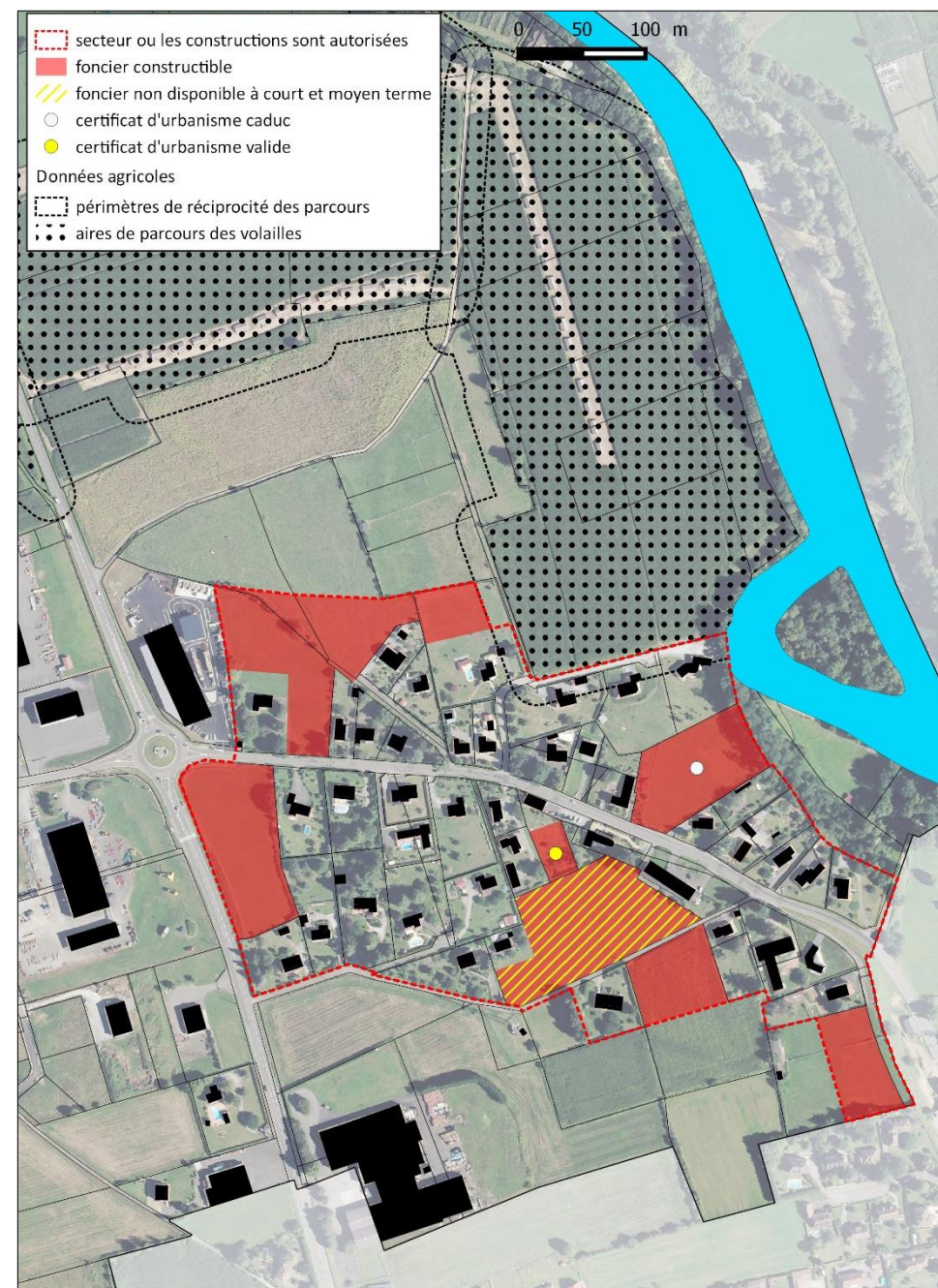


Vue sur la parcelle AC n°444 depuis le carrefour giratoire. Source : APGL.

La délimitation du secteur constructible au Sud du quartier de la Gare intègre la maison d'habitation située au Sud de la rue des Lambrits. Dans le prolongement de cette maison, le nord de la parcelle cadastrée section AC n°314 située entre cette habitation et l'ensemble bâti à l'Est est intégrée dans le secteur constructible ce qui détermine la limite Sud du quartier. La parcelle cadastrée section AC n°355 est aujourd'hui pour partie entourée par le tissu urbain (est, nord et ouest) et desservie en périphérie par les réseaux. Du fait de ce contexte, elle est intégrée dans le secteur constructible.

De même, la parcelle AC n° 276 est aujourd'hui insérée entre l'urbanisation des communes de Castetnau-Camblong, de Navarrenx et de Susmiou. Elle est pour partie intégrée dans le secteur constructible, la partie restante conservant un usage de pâture. Le développement du quartier de la gare vers le sud est limité de façon à préserver les espaces agricoles entre l'entreprise (ICPE) et les zones d'habitats.

Le secteur de la gare offre un potentiel constructible brut d'environ 4,5 ha dont 1 ha non mutable à court et moyen terme.





Vue sur la parcelle AC n°355 depuis la rue des Lambrits. Source : APGL.



Vue sur la parcelle AC n°314 et 355 de part et d'autre de la rue des Lambrits. Source : APGL.

Une extension du quartier de la Gare est projetée au Nord. Cette extension doit permettre d'accueillir des constructions sur tout ou partie des parcelles cadastrées section AC n°422, 568, 67 et 293. Les parcelles n° 293 et 422 sont déjà bâties mais disposent de grands jardins, sur lesquels pourraient être détachés des lots. Ces terrains sont accessibles depuis l'impasse des Lambrits.

La plaine du gave d'Oloron présente un enjeu agricole important. L'extension urbaine du quartier de la gare au nord est modérée pour prendre en compte cet enjeu et notamment pour conserver une zone tampon avec les activités d'élevage de volailles.



Vue sur la frange bâtie au nord du quartier de la Gare. Source : APGL.

5.2.3 Le quartier Camblong

Le quartier Camblong est un quartier historique de la commune. Il se compose d'anciennes habitations et de vieux corps de fermes au cachet architectural notable. Ce quartier ancien a néanmoins évolué depuis les années 2000 avec trois habitations qui se sont bâties au sud du quartier. Une construction est également en cours de réalisation à l'est de la rue du Bourg.

Le quartier de Camblong est impacté par une activité agricole d'élevage de canards, classée ICPE. Les bâtiments d'élevage et les aires de parcours limitent le développement du quartier de Camblong, qui ne peut accueillir de nouvelles constructions que dans les espaces interstitiels. Un éventuel développement de l'activité d'élevage ne pourrait aujourd'hui se faire qu'à l'ouest du fait des habitations situées le long de la route de Camblong qui imposent un recul de l'élevage.

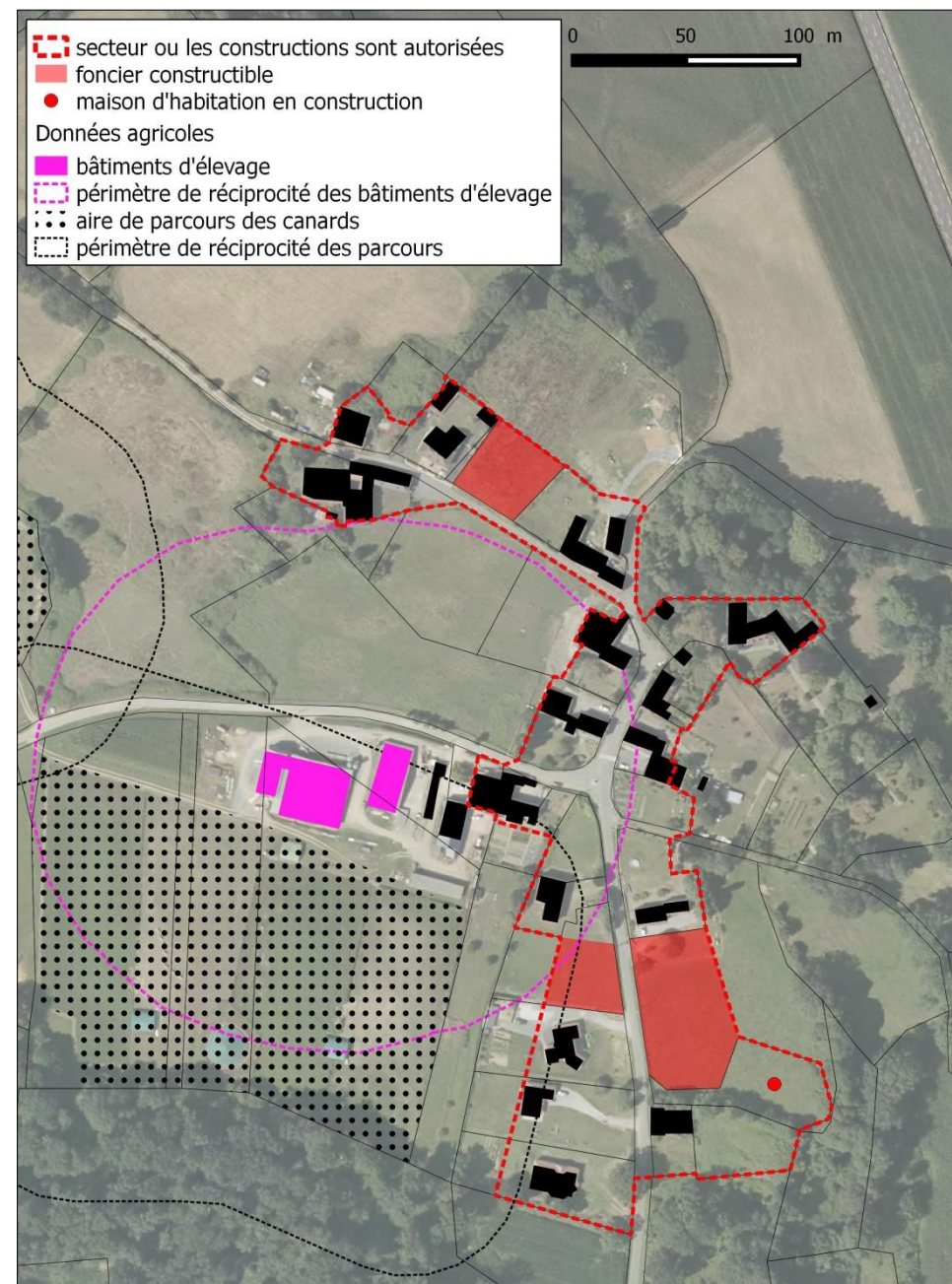


Vue depuis la rue Rouspide sur les parcours de volailles et en arrière-plan les habitations du quartier Camblong. Source : GoogleEarth.

La délimitation du secteur constructible permet d'offrir des possibilités de bâtir sur trois parcelles situées en dent creuse pour une superficie totale d'environ 0,5 ha. La délimitation du secteur constructible à l'ouest, se rapproche au plus près des habitations existantes de façon à assurer un retrait de la future construction vis-à-vis de l'élevage.



Vue sur une partie des terrains en dents creuses situés de part et d'autre de la rue Camblong. Source : GoogleEarth.



5.2.4 Le quartier des Debantès

Le quartier des Debantès est situé à l'est du bourg. Il s'organise le long de la rue des Debantès qui rejoint à l'Est le bourg et au nord le quartier Camblong. Des anciens corps de fermes et des maisons plus contemporaines composent ce quartier. Le secteur constructible offre des possibilités de construction sur deux sites pour une superficie de 6700 m².

Le secteur constructible du quartier Debantès offre la possibilité de bâtir sur la parcelle cadastrée section AM n°91 (CU positif en cours), qui correspond à une prairie agricole située entre un ancien corps de ferme au sud et une exploitation agricole au nord ne recensant pas de bâtiment d'élevage (située en secteur non constructible de la carte communale).

La disponibilité foncière offerte au sud du quartier, en direction du bourg, s'inscrit dans la continuité bâtie du quartier (constructions à l'ouest et au sud). Une coupure agricole est maintenue en direction du bourg afin de fixer une limite au développement linéaire du quartier Sahorès. Les terrains correspondent pour partie à un jardin privatif et une prairie agricole. La commune est propriétaire de la parcelle en long, longeant la voie communale.



Vue depuis la rue des Debantès sur l'entrée Est du quartier. Source : GoogleEarth.



5.2.5 Le quartier Sahorès

Le quartier Sahorès est situé dans la plaine du gave d'Oloron, au pied du coteau boisé. Il est traversé par la RD115. Ce quartier se compose d'habitations anciennes et de vieux corps de fermes offrant une architecture pour certains remarquable. Un habitat plus contemporain s'est réalisé le long de la RD115 à l'est.



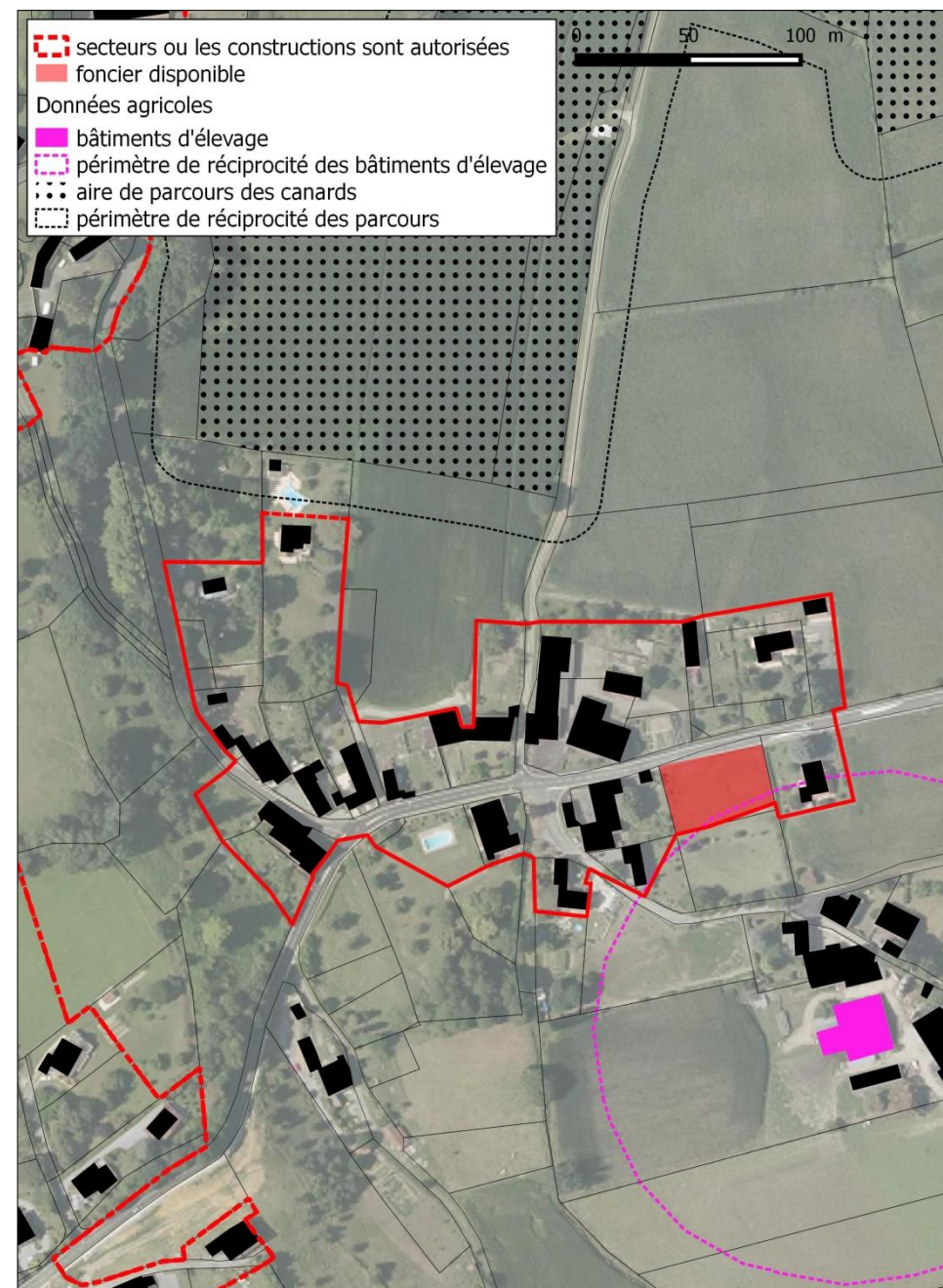
Vue depuis la RD115 sur les vieilles bâtisses du quartier Sahorès. Source : GoogleEarth.

Le quartier s'inscrit dans un environnement contraint à l'Ouest par la topographie du coteau boisé, au nord par des parcours de volailles et au sud-est par une exploitation agricole (élevage bovins ICPE). Le développement de l'exploitation agricole est aujourd'hui déjà contraint par les habitations, et ne pourrait se développer qu'en direction du sud-ouest.



Vue depuis la RD115 sur l'entrée Est du quartier Sahorès. Source : APGL.

La délimitation du secteur constructible s'appuie sur les limites de l'enveloppe bâtie. Ce secteur permettrait potentiellement de bâtir sur une parcelle d'environ 1400 m² correspondant en partie à un jardin privé.



5.2.6 Le lieu-dit de Lespoune

Le lieu-dit de Lespoune est situé entre le Bourg et le quartier Camblong. Il se compose de plusieurs propriétés le long de la rue du Bourg, dont le domaine de Lespoune (chambres d'hôtes). Le secteur constructible offre un lot à bâtir entre deux constructions, sur un terrain qui n'a pas d'usage agricole (environ 1400 m²).

La carte communale limite l'urbanisation linéaire le long de la rue du bourg, de façon à conserver des coupures agricoles et une lisibilité entre l'urbanisation du bourg au sud, le lieu-dit de Lespoune et le quartier Camblong au nord.



5.3 LE SECTEUR OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES SAUF EXCEPTIONS (SECTEUR B)

Article R.161-4 du Code de l'urbanisme (en vigueur au 1/5/2016)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

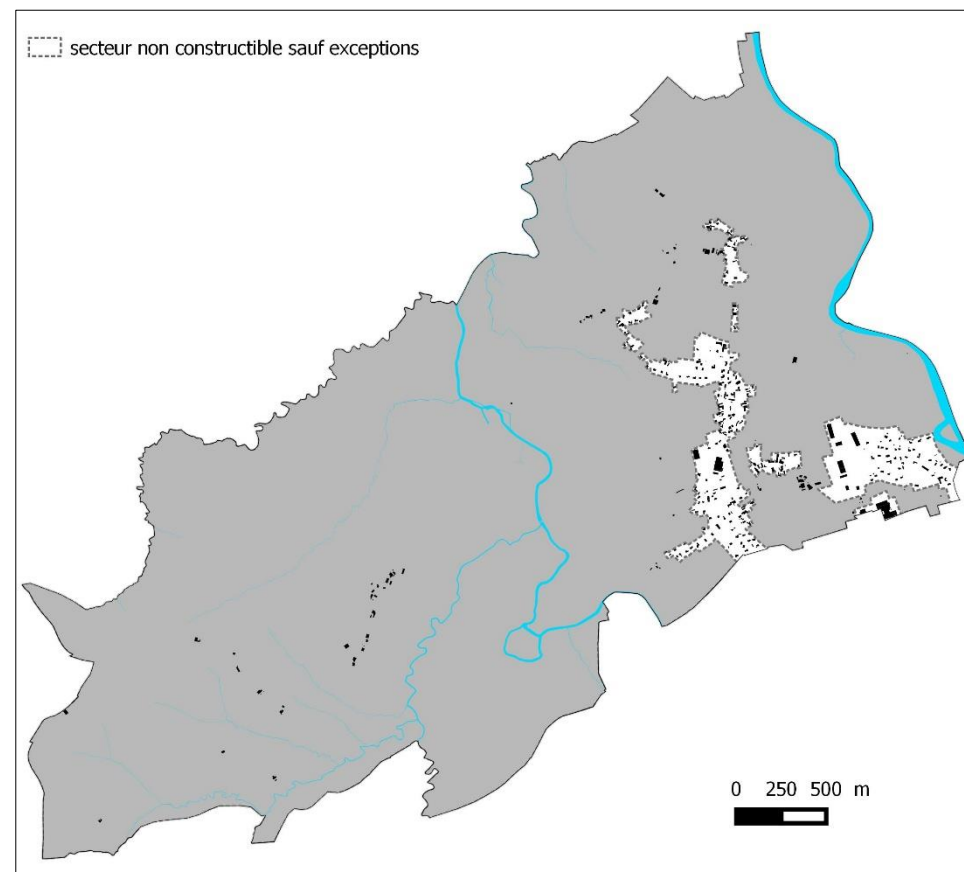
c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

Le classement en secteur non constructible de la carte communale s'est fondé sur l'appréciation de plusieurs critères.

Comme il l'a été relevé précédemment, le rôle du territoire dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue est significatif. La présence de zones de connaissances du patrimoine écologique (ZNIEFF et Natura 2000) témoigne également du potentiel biologique de certaines parties du territoire. Pour ces raisons, le réseau hydrographique (le gave d'Oloron, le Lausset et ses affluents) et les espaces rivulaires ont été classés en secteur non constructible, de même que l'ensemble des espaces collinéens à l'ouest du territoire.

La prise en compte des enjeux agricoles du territoire est également traduite dans la carte communale à travers un classement en secteur non constructible. Les grands ensembles agricoles comme la plaine du gave d'Oloron et les espaces collinéens sont préservés.

L'absence du réseau public d'assainissement collectif est également un choix qui a déterminé un classement en secteur non constructible.



Les nouvelles constructions telles que les annexes (abri de jardin, garage, ...) ne sont pas autorisées (en l'état de la réglementation en vigueur au 1^{er} mai 2016). Pour autant, les habitations existantes peuvent faire l'objet d'extensions. De même, les agriculteurs conservent la possibilité de construire leur logement dès lors qu'il est nécessaire et lié à l'activité agricole.

Le secteur où les constructions ne sont pas autorisées représente 1074,4 ha soit environ 95% de la superficie communale.

5.4 LES SECTEURS RESERVES A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES (SECTEUR C)

Ces secteurs permettent de délimiter les périmètres à l'intérieur desquels une activité incompatible avec la proximité des habitations va pouvoir se développer.

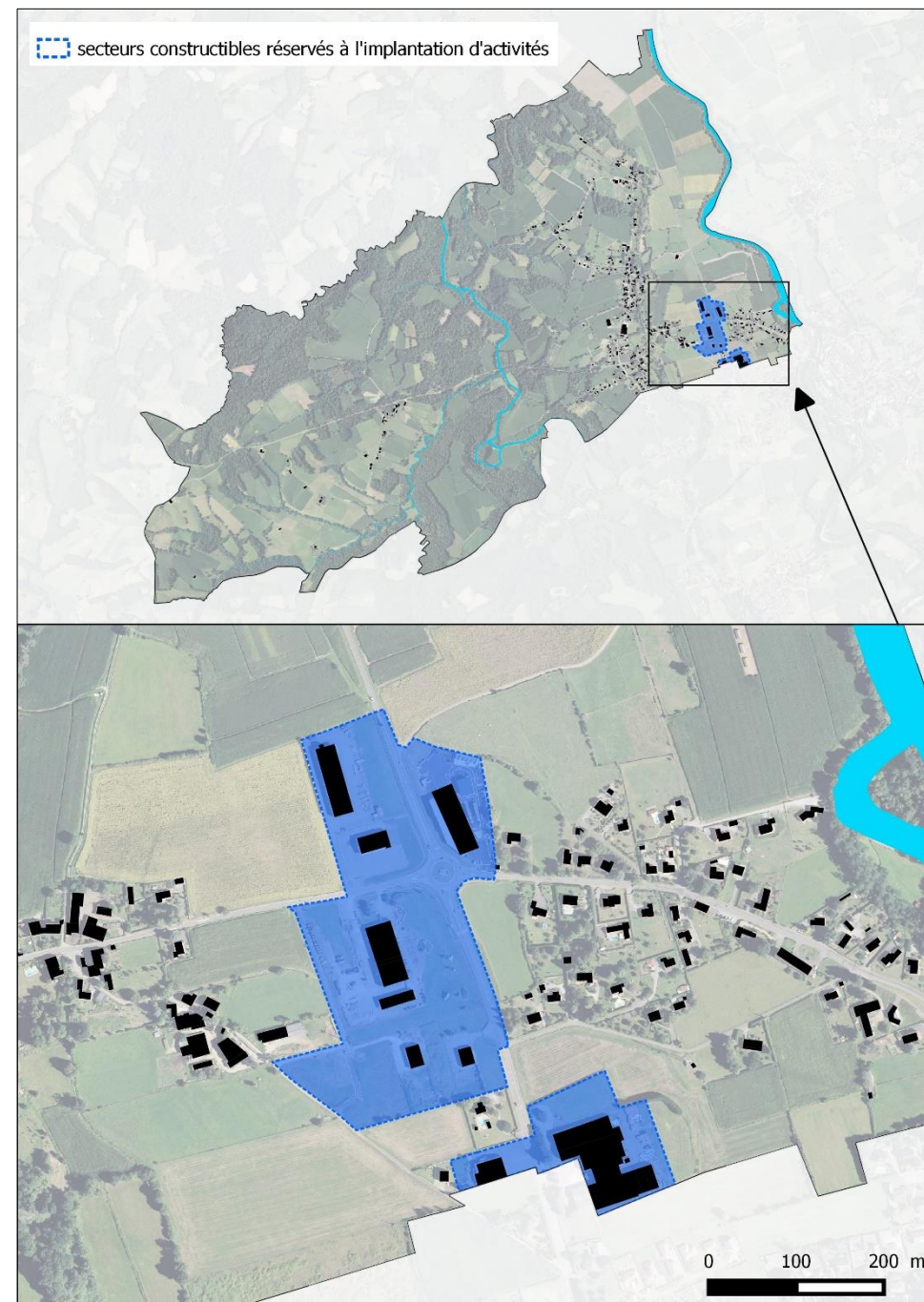
La délimitation de ces deux secteurs reprend l'emprise actuelle des entreprises existantes et du lotissement d'activités "la chapelle" récemment viabilisé.

La maison d'habitation située entre les deux entreprises situées le long de la RD936 est classée en secteur non constructible de même que la maison d'habitation située chemin Bas de Bordes. Ces deux constructions ne sont pas compatibles avec ces secteurs constructibles qui ont vocation à accueillir des bâtiments pour de l'activité économique.

Ces deux secteurs d'activités ont pour objectif d'offrir la possibilité aux entreprises de se développer dans les limites actuelles de leur propriété, en permettant notamment la création de bâtiments annexes. La parcelle cadastrée section AC n°548 est maintenue en secteur constructible de façon à créer une coupure agricole et une zone tampon entre l'entreprise classée ICPE et les zones habitées du quartier de la Gare.

Les deux secteurs présentent une superficie de 1,95 ha et 8,35 ha, soit environ 10,3 ha.

La disponibilité foncière sur ces deux secteurs est d'environ 6000m², correspondant aux 4 lots encore disponibles dans la zone d'activités "la chapelle".



5.5 SYNTHÈSE QUANTITATIVE DU ZONAGE

Le tableau et la carte suivante dressent la synthèse du zonage.

Secteur	Superficie des secteurs	Disponibilité foncière
	ha	ha
A	53,8	12,1
B	1074,4	0
C	10,3	0,6
Total	1138,5	12,7

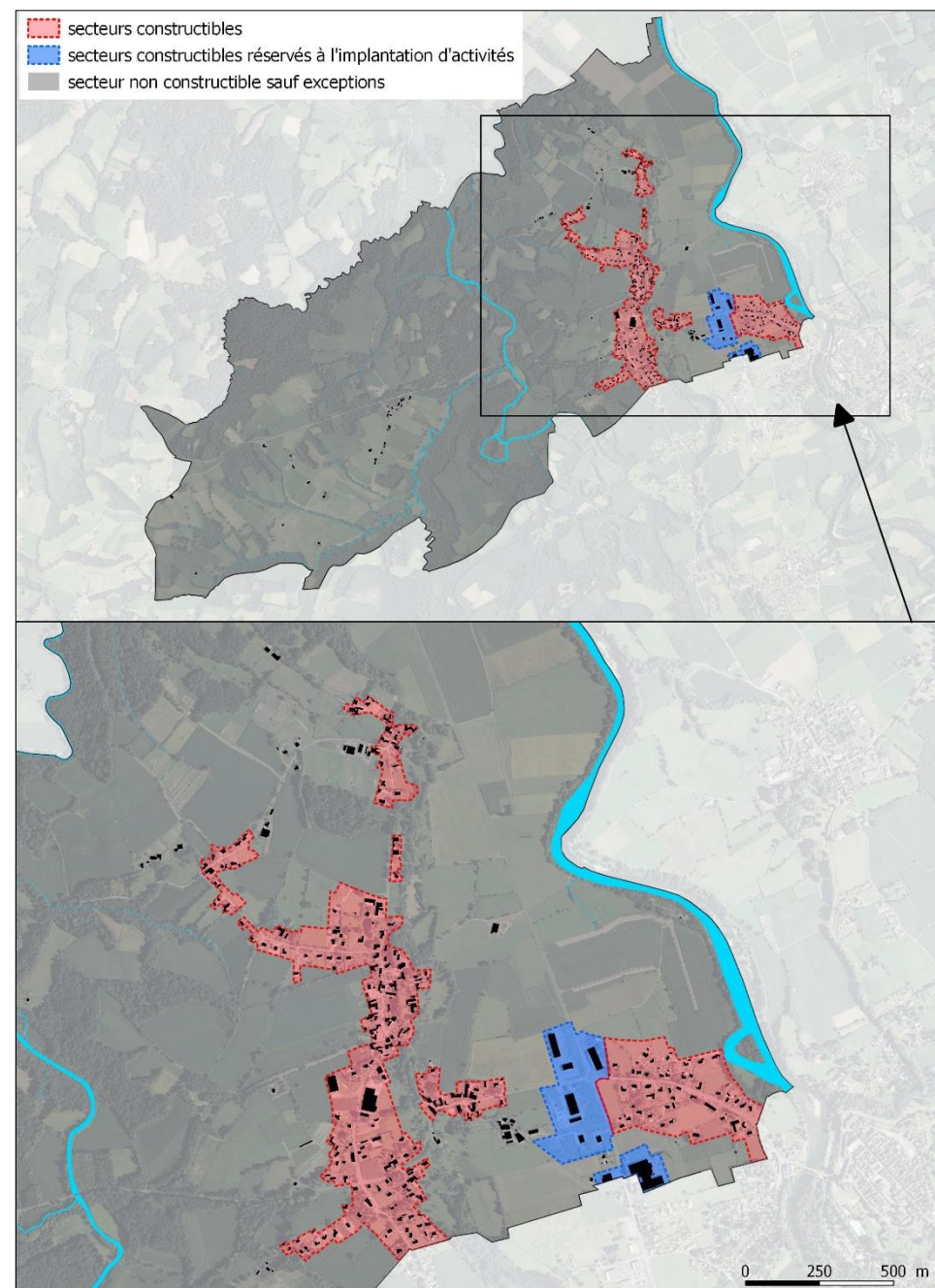
Le projet de carte communale offre un potentiel constructible brut d'environ 12,7 ha, dont 0,6 ha dans les secteurs réservés à l'implantation d'activités.

Dans les secteurs du bourg et de la Gare il a été démontré qu'environ 2,8 ha de terrains situés dans l'enveloppe urbaine, ne seraient pas mobilisables à court et moyen terme pour supporter le développement démographique à venir.

De même, dans le secteur du bourg, la parcelle attenante à l'entreprise SIPC est destinée à permettre une possible extension de l'activité (0,4 ha).

Le potentiel constructible net est ainsi évalué à environ 9 ha. Cette enveloppe foncière offerte par la carte communale permet de satisfaire aux prévisions de développement démographique fixées par la commune, en visant une densité de logements plus importante que celle réalisée durant la dernière décennie.

La commune a fixé comme objectif une évolution d'environ 100 habitants à l'échéance 2026, ce qui correspond à un besoin d'environ 53 logements. La densité observée ces dix dernières années était de 5 logements/ha. En envisageant une densité à 6 logements/ha et en offrant 9 ha de superficie constructible nette, la carte communale offre la possibilité de créer environ 54 logements.



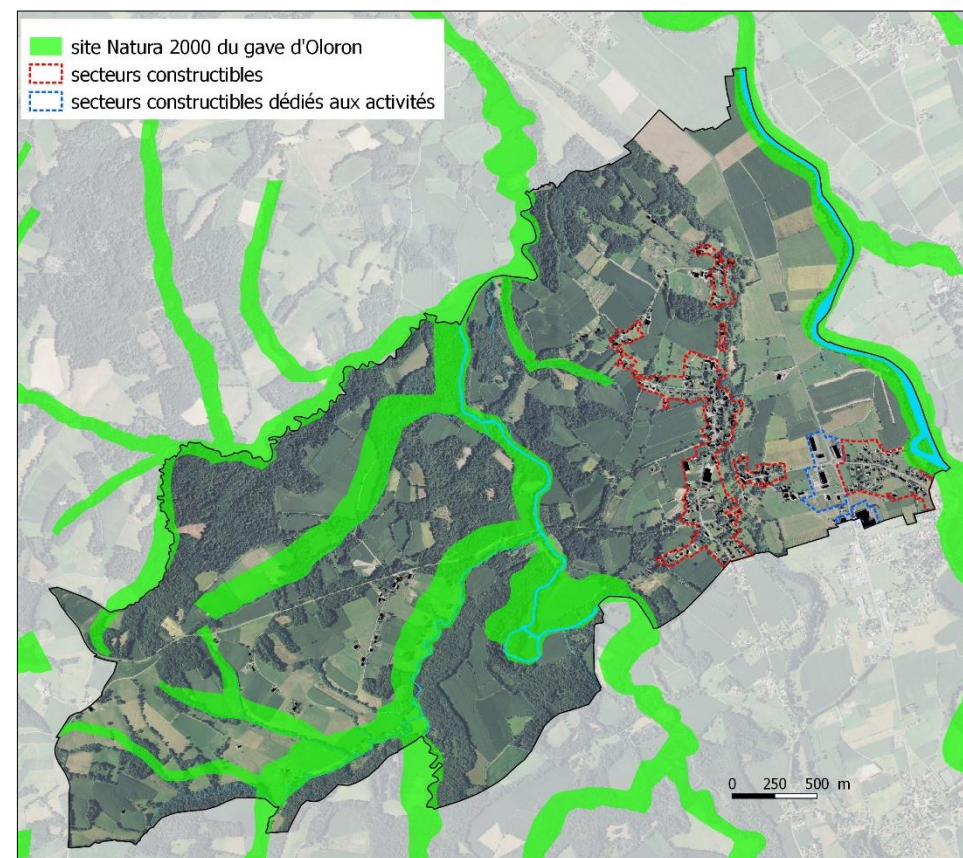
VI. VI. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES DE PRISE EN COMPTE

6.1 LE PROJET DE CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000

Le projet de développement urbain de la commune de Castetnau-Camblong est concentré à l'Est du territoire, autour du bourg et des quartiers périphériques situés sur le plateau agricole, et sur la plaine du gave d'Oloron autour de la zone d'activité et du quartier de la Gare.

Le territoire communal est traversé par le Gave d'Oloron, le Lausset et ses affluents qui sont des cours d'eau classés dans le site Natura 2000 du gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche.

Superposition des secteurs constructibles au site Natura 2000 du gave d'Oloron. Source : APGL.



6.1.1 Les incidences directes de la carte communale sur le site Natura 2000

Les secteurs constructibles identifiés dans le projet de zonage sont localisés en dehors de la zone Natura 2000 excepté le secteur du quartier de la Gare.

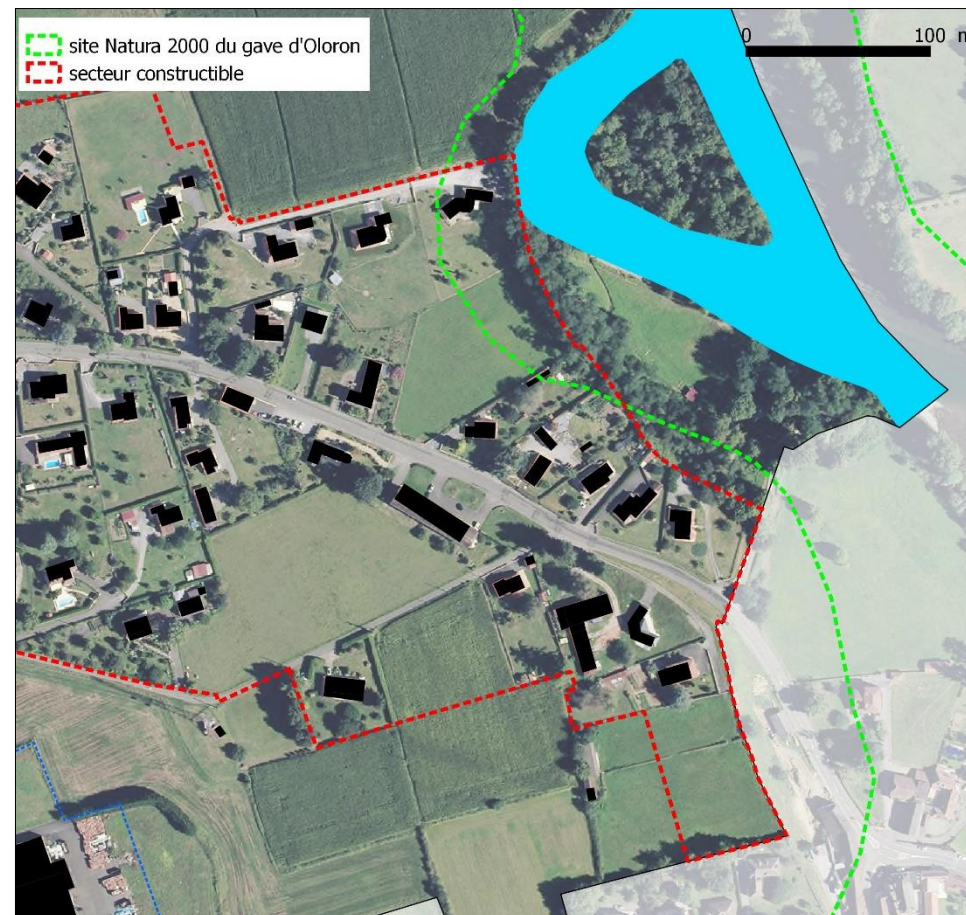
Le secteur de la Gare est situé en bordure du gave d'Oloron. La zone Natura 2000 se superpose en partie sur la partie Est du secteur constructible. Les terrains du secteur constructible englobés dans le site Natura 2000 correspondent à des terrains déjà bâtis. Le terrain situé en dent creuse correspond à un terrain en jachère qui ne présente pas les caractéristiques d'un habitat naturel d'intérêt communautaire tel que ceux qui caractérisent le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

La délimitation du site Natura 2000 telle qu'elle existe actuellement est très approximative (élaboration à grande échelle). L'élaboration du DOCOB en cours devra affiner la délimitation du périmètre Natura 2000 pour prendre notamment en considération la nature anthropique des terrains au niveau du quartier de la Gare.



Vue sur le terrain en dent creuse depuis la RD115. Source : Google.

Aucune incidence directe du projet de carte communale n'est susceptible d'être générée sur le site Natura 2000 du gave d'Oloron.



Zoom sur le quartier de la gare en limite du site Natura 2000. Source : APGL.

6.1.2 Les incidences indirectes de la carte communale sur le site Natura 2000

Les incidences indirectes engendrées par une urbanisation à proximité du site Natura 2000 peuvent être causées par :

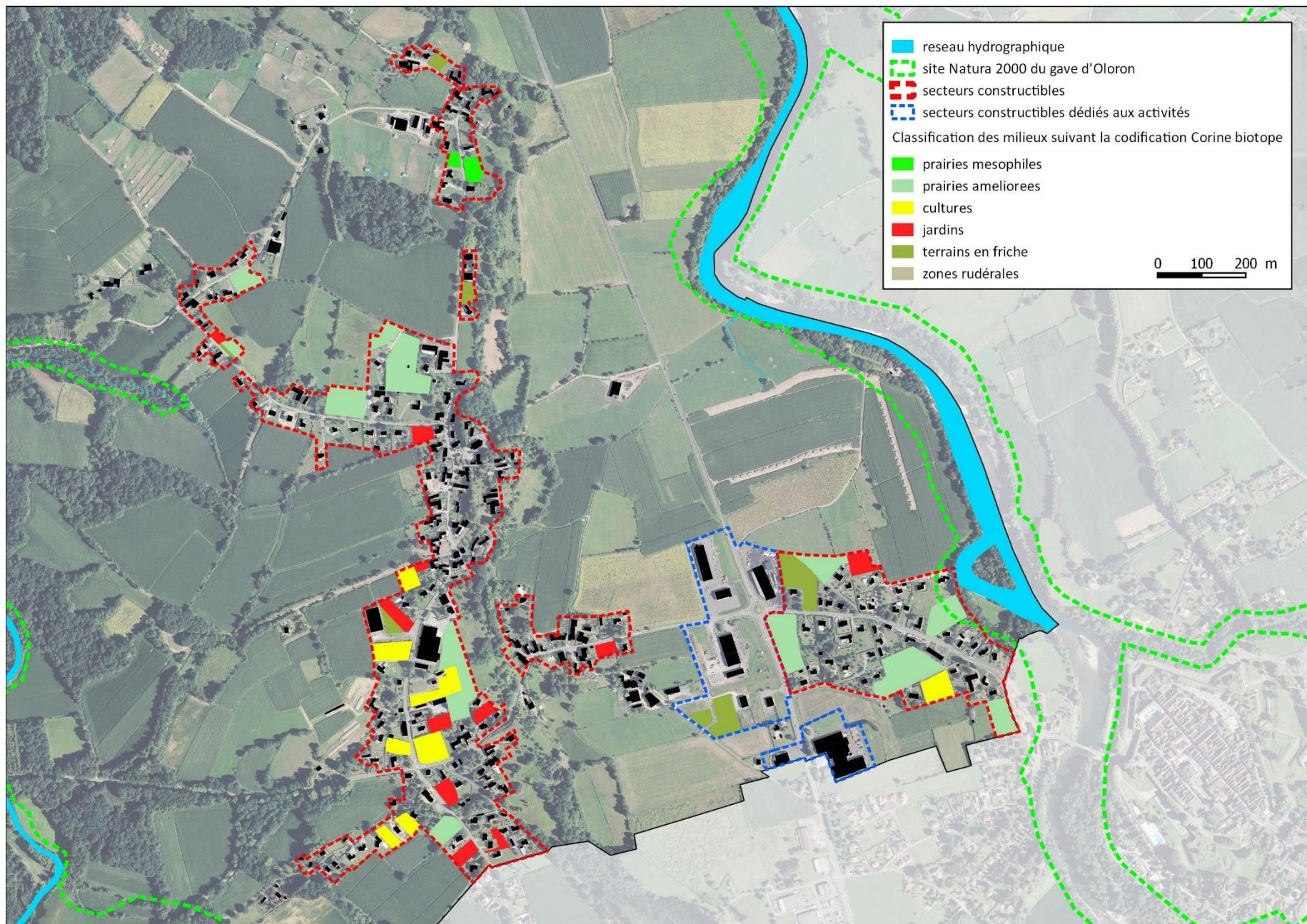
- La destruction de milieux naturels étant en lien avec ceux localisés dans l'unité écologique du gave d'Oloron (continuité boisée, cours d'eau),
- L'altération de la qualité des milieux aquatiques par des pollutions dues aux rejets d'eaux usées et des ruissellements d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- La fragmentation de la trame écologique et l'isolement des habitats naturels.

L'objectif est de déterminer si la carte communale est ou non susceptible d'affecter indirectement la biodiversité d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences indirectes est portée sur l'ensemble des secteurs constructibles. Bien qu'il s'agisse d'espaces déjà modifiés par l'anthropisation, il convient de s'assurer que l'urbanisation de la totalité de ces secteurs et donc des disponibilités foncières, n'engendre pas d'incidences indirectes sur le site Natura 2000.

Un travail de terrain a permis d'identifier la nature des terrains potentiellement constructibles situés dans ces trois secteurs. L'identification s'est appuyée sur la typologie d'habitats CORINE BIOTOPE. La description des milieux s'est basée sur une analyse physionomique (de visu) des communautés d'espèces végétales.

La carte suivante relève dans les secteurs constructibles les terrains potentiellement constructibles et les classe suivant le type de milieux.



Les autres secteurs constructibles intègrent l'ensemble des espaces urbanisés. Ces secteurs comprennent les espaces utilisés par l'homme et ses activités (code CB : 8). Il comprend les espaces bâtis, les aires et équipements publics et privés, le réseau viaire, etc.

A l'intérieur des milieux anthropisés on trouve de nombreux espaces végétalisés, qui résultent de la gestion de l'homme :

- les parcs et jardins,
- les potagers et vergers,
- les alignements d'arbres tels que les alignements de platanes,
- les terrains vagues ou en friches en bordures du réseau routier.

La cartographie des terrains potentiellement constructibles à l'intérieur des secteurs constructibles a relevé la présence de plusieurs types de milieux :

Code Corine biotope	Type de milieux
38.	Prairies mésophiles
81.	Prairies améliorées
82.11	Grandes cultures
85.3	Jardins
87.1	Terrains agricoles en friche

L'ensemble des terrains identifiés comme potentiellement constructibles résultent d'une modification permanente de l'espace par l'activité de l'homme, principalement l'agriculture.

Aucun des milieux identifiés n'est caractéristique d'un Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC), tels qu'ils sont identifiés dans le site Natura 2000 du gave d'Oloron. Les milieux identifiés ne présentent pas de lien avec les HIC qui caractérisent ce site Natura 2000. Aucun lien fonctionnel n'est identifié avec l'unité écologique du gave d'Oloron à l'Est ou la vallée du Lausset à l'Ouest.

De plus, les différents milieux identifiés ne constituent pas des habitats naturels potentiels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC). Les habitats qu'affectionnent les EIC pour le repos, la chasse ou leur reproduction, n'ont pas de lien avec les terrains identifiés comme potentiellement constructibles dans les secteurs constructibles.

Les terrains potentiellement constructibles sont tous desservis par le réseau public d'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration

implantée entre le quartier de la Gare et le gave d'Oloron, dont la capacité de traitement est en adéquation avec le projet de développement du territoire.

Aucune incidence indirecte liée au rejet d'eaux usées n'est susceptible d'impacter la qualité des cours d'eau du site Natura 2000.

Les secteurs constructibles tels qu'ils sont délimités dans le projet de la Carte Communale ne présentent pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire qui caractérisent le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

6.2 AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.2.1 L'agriculture

La Carte Communale va entraîner une consommation des sols pour répondre aux besoins de développement du territoire. Les terrains à urbaniser correspondent en partie à des terrains agricoles qui ont vocation à être urbanisés et qui ne reviendront probablement pas à l'état de terres agricoles.

Le projet de carte communale classe en secteur constructible environ 8,9 ha de terres agricoles (prairies et cultures). Aucun des terrains agricoles classés comme potentiellement constructibles n'est identifié comme recevant un épandage agricole d'après les déclarations des agriculteurs dans l'enquête agricole menée en 2015.

Parmi les terrains agricoles classés en secteur constructible de la carte communale, **seulement 3.2 ha** étaient déclarés comme îlots culturaux à la PAC en 2012.

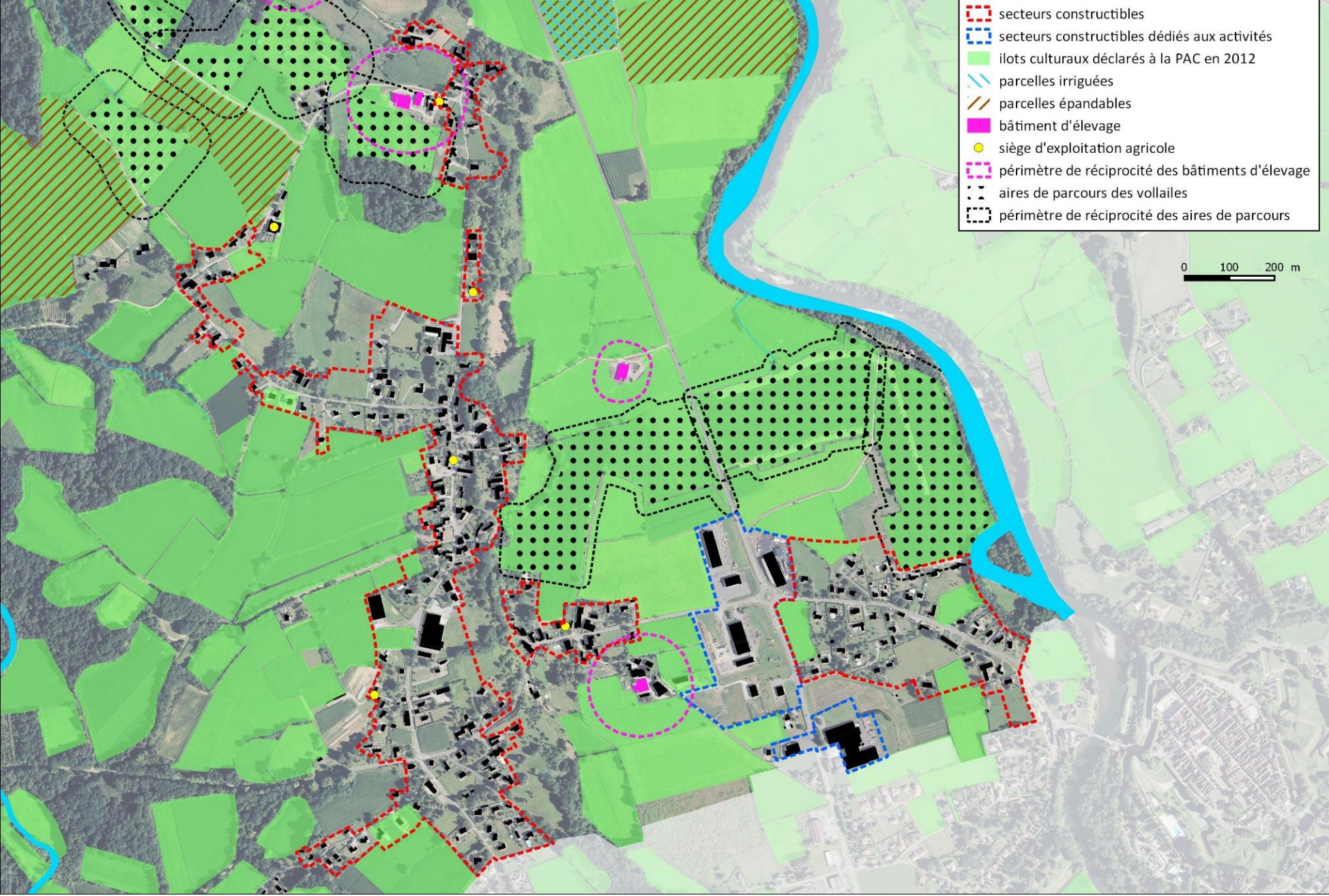
La grande partie du développement urbain projeté dans la carte communale s'inscrit à l'intérieur d'espaces déjà bâtis, sur des terrains en dents creuses et sur lesquels l'exploitation agricole est contrainte du fait de la proximité des habitations, des difficultés d'accès aux parcelles ou de la taille réduite de certaines parcelles.

Les bâtiments d'élevage et les aires de parcours de volailles sont classés en secteur non constructible de la carte communale. Ces installations génèrent des périmètres de réciprocité dont la distance varie suivant que le bâtiment d'élevage relève de la réglementation des ICPE ou du RSD, ou que les aires de parcours de volailles concernent des canards ou des poulets. Ces distances d'éloignement ont été reportées sur plan. Les secteurs constructibles de la Gare, de Sahorès et de Camblong sont situés à proximité d'activités d'élevages et de nombreuses habitations ont été bâties en limite directe avec ces activités d'élevages. La délimitation des secteurs constructibles se resserre au plus près de ces habitations de façon à ne pas étendre l'urbanisation en direction des activités agricoles et ne pas générer davantage de contraintes qu'elles n'existent aujourd'hui, en l'absence de document d'urbanisme.

Le zonage de la carte communale préserve les grands ensembles agricoles présentant un intérêt particulier pour la production céréalière ou les activités d'élevage (vallée du Lausset et espaces collinéens, plaine céréalière du gave d'Oloron).

La carte ci-contre superpose le zonage de la carte communale aux données issues du diagnostic agricole.

Superposition des secteurs constructibles aux zones à enjeux agricoles. Source : APGL



6.2.2 Les risques

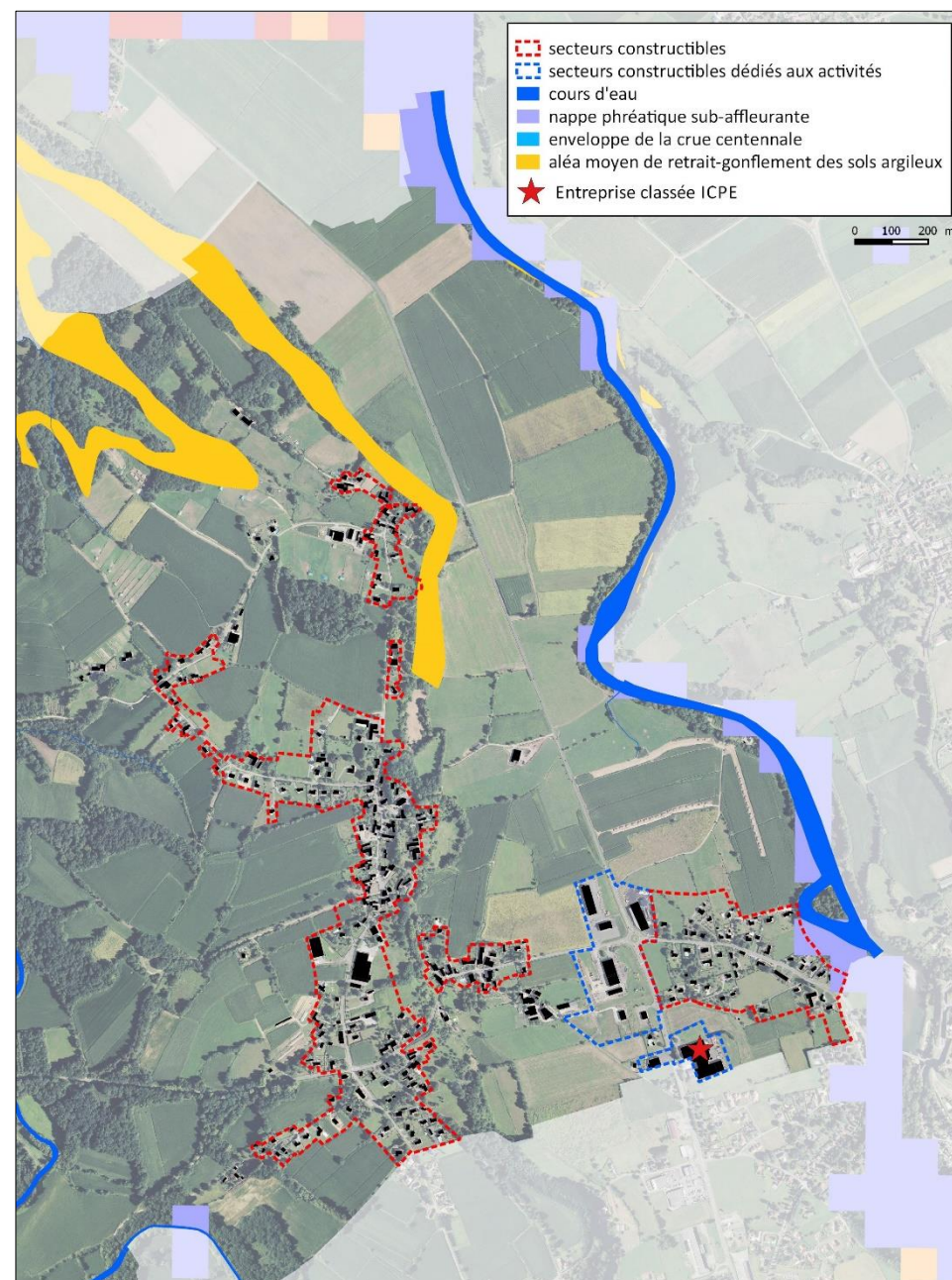
La Commune est concernée par le risque d'inondation du Gave d'Oloron et du Lausset. Ce risque est identifié dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables. Le projet communal prend en compte ce risque en ne projetant aucun développement urbain dans la zone inondable.

Le zonage de la carte communale projette un développement urbain éloigné des sites présentant un aléa vis-à-vis des retrait-gonflement des sols argileux et des remontées de la nappe phréatique.

Certains terrains potentiellement constructibles sont longés par des routes départementales (RD936 et RD115) qui présentent un trafic routier soutenu. Le conseil départemental devra être sollicité pour tout nouvel accès créé sur ces axes routiers.

Les terrains agricoles autour de l'entreprise Poub'sac (installation classée pour la protection de l'environnement) sont classés en secteur non constructible de façon à maintenir un espace tampon entre les nuisances générées par l'activité et les habitations du quartier de la Gare.

Superposition des secteurs constructibles aux sites un risque ou un aléa naturel. Source : APGL.



6.2.4 Le patrimoine bâti et paysager

La commune est concernée par la présence de zones archéologiques sensibles, et est située en limite communale de Navarrenx qui, elle, est concernée par des périmètres de protections du centre ancien.

Le secteur constructible du bourg se superpose en partie à la zone archéologique sensible du "bourg", pour autant aucune disponibilité foncière n'est relevée sur cet espace. Tout travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme pourra faire l'objet de prescriptions archéologiques préventives.

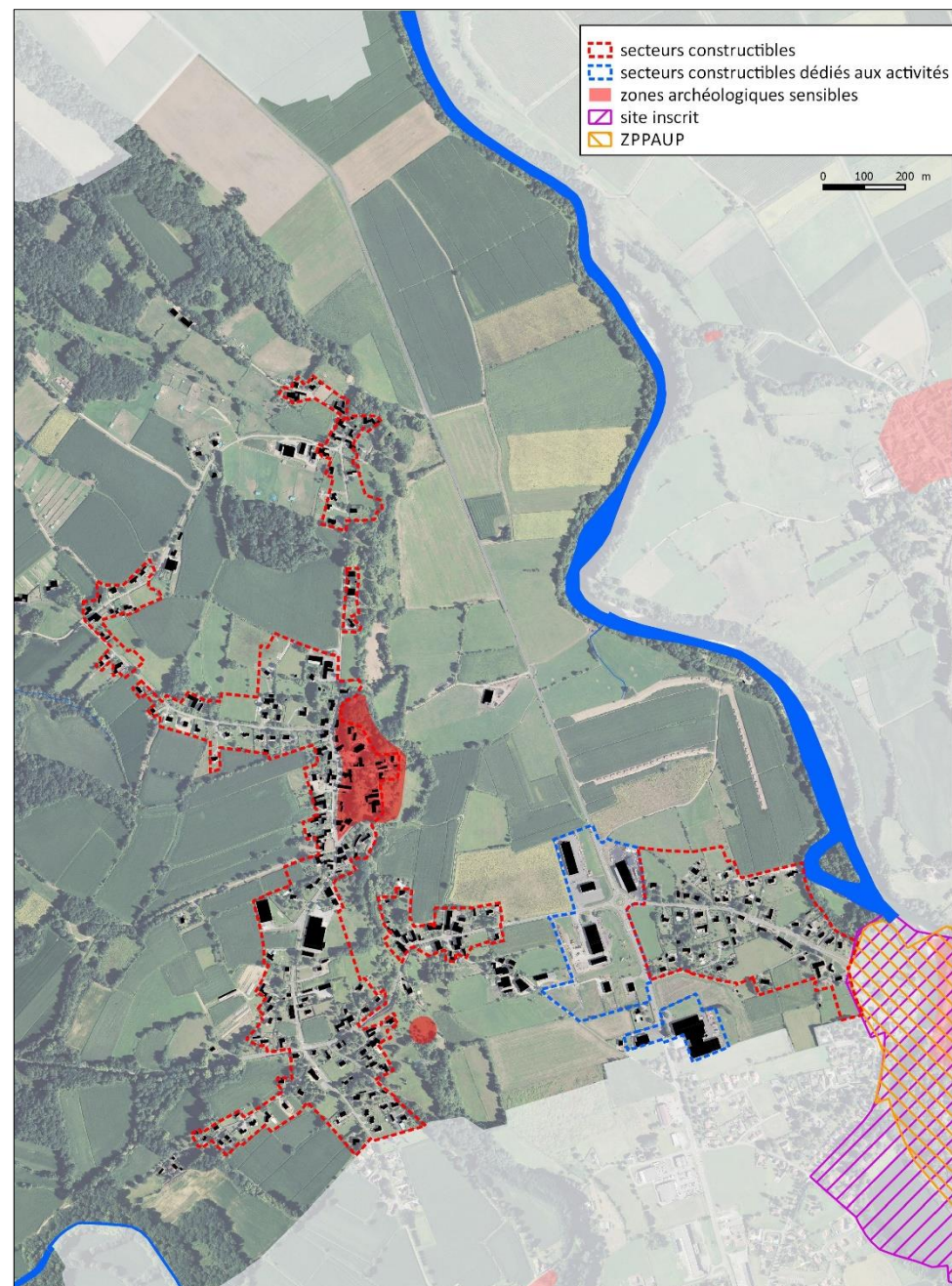
Le secteur constructible du quartier de la gare se trouve en limite communale avec Navarrenx et Susmiou. L'urbanisation des trois communes forme un même ensemble bâti. Certains terrains se situent à proximité des périmètres du site inscrit et de la ZPPAUP, mais sont situés en dent creuse de l'enveloppe urbaine. L'impact paysager sera limité et conduira à renforcer la dimension urbaine du quartier, tout en affirmant la dynamique de ce quartier.

Les secteurs constructibles définis dans la Carte Communale offrent des possibilités de construction sur des terrains principalement à dominante agricole. L'aménagement de ces terrains non bâtis ne devrait pas entraîner une modification significative de la perception visuelle des sites dans lesquels ils s'insèrent.

L'essentiel des possibilités de constructions va se réaliser en densification on en insertion des quartiers déjà constitués. La perception urbaine sur ces espaces est déjà affirmée.

Le développement de l'urbanisation sur le plateau agricole n'aura pas d'incidences notables sur la perception des grands paysages. En effet, le plateau agricole sur lequel s'étend le bourg et délimité à l'Est par les boisements du coteau et à l'Ouest par les boisements de la vallée du Lausset. Cette zone plane et la présence de boisements en périphérie réduit les perspectives paysagères lointaines.

Superposition des secteurs constructibles aux périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine bâti et archéologique. Source : APGL.



6.2.3 La ressource en eau

Le projet de développement urbain va engendrer une augmentation des surfaces imperméables. L'augmentation des ruissellements engendre des volumes d'eau plus importants dans les exutoires. De même, les eaux pluviales sont susceptibles de drainer toujours plus de polluants issus des surfaces imperméables telles que les routes et les toitures. Cependant, la superficie des secteurs constructibles est relativement faible au regard de l'importance de l'espace agricole et naturel qui couvre le territoire communal. La présence de nombreux espaces perméables au sein des espaces constructibles tels que les prairies, les boisements et haies, est favorable à une épuration et une gestion naturelle des eaux pluviales.

Le zonage de la carte communale a pris en compte l'enjeu lié à la bonne gestion de la ressource en eau. Le développement urbain est projeté sur des zones situées dans la zone d'assainissement collectif. Les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public d'eaux usées. La station d'épuration est en capacité suffisante pour traiter l'augmentation du volume d'eaux usées généré par la carte communale de Castetnaucamblong. Elle dispose actuellement d'une marge de 60%, soit 2400 équivalent habitant pour ces 5 communes qu'elle gère, d'après les données du gestionnaire.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016/2021 a fixé des objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau rivières et souterraine. La Carte Communale de Castetnaucamblong est compatible avec ces objectifs.

Les pollutions qui pourraient être générées par l'activité agricole et les pratiques domestiques (traitements phytosanitaires, fertilisants, ...) ne relèvent pas de la réglementation issue des documents d'urbanisme.

6.2.5 Le milieu physique

Les incidences de la Carte Communale sur le milieu physique concernent la modification et l'artificialisation des sols susceptibles d'être générés.

Les secteurs constructibles de la carte communale sont localisés sur des terrains plats. Les projets de constructions ne sont pas susceptibles de générer des travaux de terrassements qui modifieront la structure des sols.

Les reliefs vallonnés ou fortement accidentés comme c'est le cas du coteau boisé séparant la plaine du gave d'Oloron du plateau agricole, sont classés en secteur non constructible.

6.2.6 La biodiversité et les continuités écologiques

Les habitats naturels présentant un intérêt pour la diversité faunistique et floristique sont situés sur des zones géographiques autres que la terrasse alluvionnaire et la plaine agricole. Il en est de même en ce qui concerne les composantes de la trame verte et bleue.

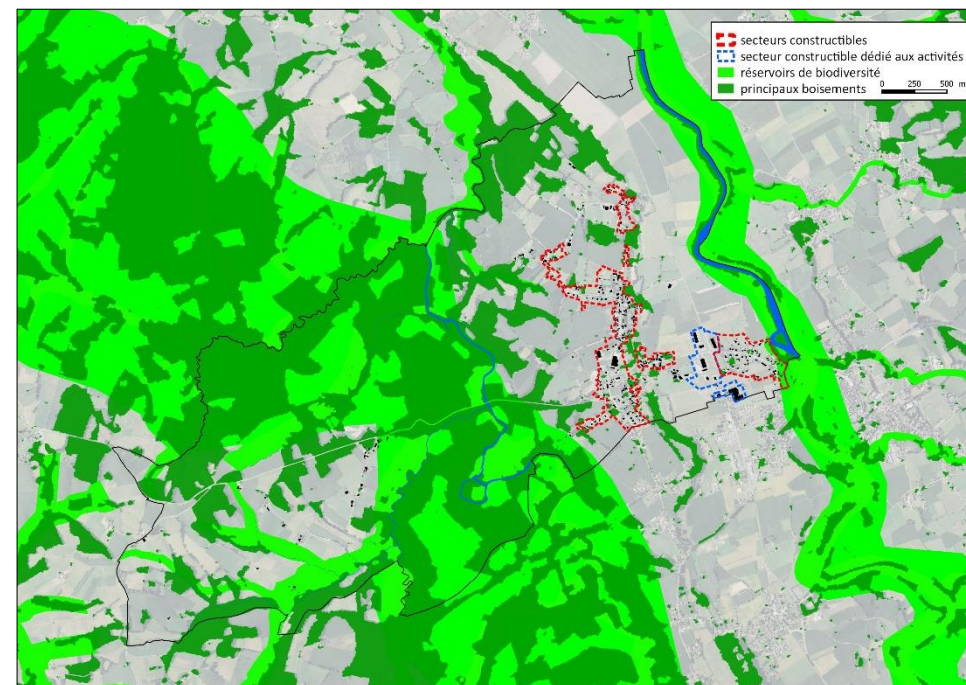
Les espaces naturels et semi-naturels se situent principalement dans le secteur des collines à l'Ouest (landes, boisements, prairies), la vallée du Lausset et le long du gave d'Oloron (milieux humides et ripisylves). Ces milieux dont l'intérêt environnemental est relevé à travers la présence des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et le site Natura 2000, sont en plus identifiés comme des réservoirs de biodiversité et participent aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. Le zonage de la carte communale préserve ces milieux et l'architecture de la trame verte et bleue à travers un classement en secteur non constructible.

Le secteur constructible du quartier de la gare se trouve à proximité de la continuité écologique du gave d'Oloron. Le cours d'eau et les boisements rivulaires sont classés en secteur non constructible.

La terrasse alluvionnaire est caractérisée par d'importantes surfaces de terres agricoles qui présentent un faible intérêt pour la biodiversité et la continuité écologique de la trame verte. Ces milieux participent peu à l'armature écologique du territoire. Sur le territoire communal, il n'existe pas de continuité végétale ou hydraulique entre l'unité écologique du gave de Pau à l'Est et les reliefs de boisements/landes à l'Ouest. La délimitation des secteurs constructibles entre ces deux ensembles n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement écologique du territoire et notamment sur la fragmentation de la trame verte et bleue.

La carte communale prend en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain.

Comme il l'a été décrit dans le chapitre traitant des incidences sur le site Natura 2000, les terrains potentiellement construits classés en secteur constructible, ne sont pas identifiés comme d'intérêt communautaire. Ce sont des milieux communs dans l'aire géographique du piémont pyrénéen qui ne présentent pas un caractère de rareté particulier.



Superposition des secteurs constructibles à l'armature de la trame verte et bleue. Source : APGL.

6.3 LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Enjeu	Effet du zonage	Mesure de prise en compte	Niveau d'incidence	Caractéristique de l'incidence
Géomorphologie	faible	faible	Localisation des secteurs constructibles sur des zones géographiques planes.	faible	Faible impact de l'urbanisation et l'artificialisation des sols sur le profil topographique.
Paysage	faible	faible	Développement urbain en continuité ou en insertion d'espaces déjà bâtis.	faible	Perception plus urbaine des secteurs bâtis. Faible impact dans la perception des grands paysages. Absence d'impact sur la lecture paysagère de la cité de Navarrenx.
Agriculture	fort	faible	Les secteurs à enjeux agricoles (cultures céréalières et zones d'élevage) sont non constructibles. Prise en compte des périmètres de réciprocity des élevages (délimitation des secteurs constructibles au plus près des habitations existantes).	faible	Urbanisation potentielle d'environ 8,9 ha de terres agricoles dont 3,2 ha déclarés comme îlots culturels en 2012, et aucun terrain recevant de l'épandage. Secteurs constructibles (Camblong et Gare) en limites d'aires de parcours de volailles, mais urbanisation déjà existante.
Réseau hydrographique et ressource en eau	fort	faible	Développement urbain dans des secteurs qui seront raccordés au réseau public d'assainissement collectif. Continuités hydraulique et géomorphologique des cours d'eau préservées.	faible	Aucune incidence notable sur la qualité de la ressource en eau.
Risques prévisibles	moyen	faible	Développement urbain projeté en dehors des secteurs soumis à un aléa inondation.	faible	/

Biodiversité	fort	faible	Délimitation des secteurs constructibles sur des sites ne présentant pas d'intérêt environnemental particulier.	faible	Urbanisation projetée principalement sur des terrains agricole présentant peu d'intérêt patrimonial et offrant peu d'intérêt pour la diversité faunistique.
Natura 2000	fort	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors de la zone Natura 2000 du gave d'Oloron.	nul	Aucune incidence directe ou indirecte du zonage de la carte communale sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire caractérisant le site Natura 2000.
ZNIEFF	moyen	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.	nul	Aucune incidence sur les espaces naturels caractérisant les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.
Trame écologique	fort	faible	Secteurs constructibles délimités en dehors des milieux présentant un intérêt pour le fonctionnement écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques et de la trame verte et bleue).	faible	Aucune incidence notable sur le fonctionnement écologique du territoire.

VII. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

7.1 L'EVOLUTION DU PROJET

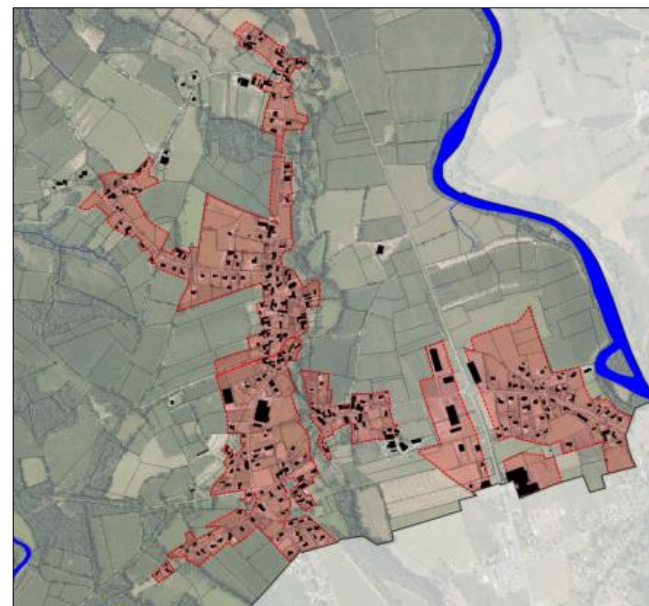
Le conseil municipal avait donné un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune par délibération en date du 7 juillet 2003. Le dernier projet de zonage étudié en 2012 affichait une disponibilité foncière d'environ 25 ha. L'élaboration de ce document est toujours restée au stade des études, et la carte communale n'a jamais été approuvée.

Les études de la carte communale ont reprises en 2015. Le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale par délibération du 4 février 2015. Le diagnostic territorial a été complété pour être à jour de la réglementation notamment en matière d'évaluation environnementale. Les données socio-démographiques et agricoles ont également été complétées. La Commune a réalisé une enquête agricole auprès des exploitants agricoles à l'automne 2015.

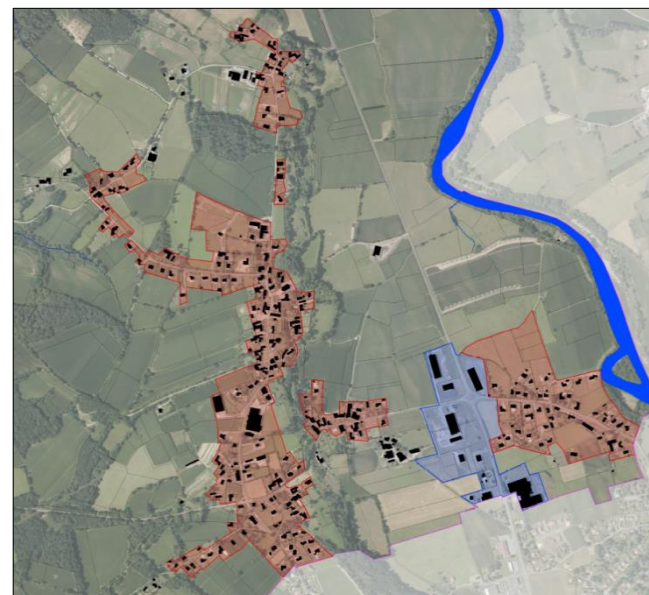
Après plusieurs réunions de travail de la commission urbanisme, un projet a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 5 novembre 2015.

A l'issue de cette réunion et suite aux remarques des partenaires et notamment de la DDTM et de la Chambre d'agriculture, le projet a été modifié et les intentions de développement notamment au nord du bourg et au quartier de la Gare ont été redéfinies.

Le projet de carte communale a été soumis à la consultation des personnes publiques associées.



*Extrait du dernier projet de zonage étudié en 2012.
Source : APGL.*



Extrait du projet de zonage présenté à la réunion des personnes publiques associées le 5 novembre 2015. Source : APGL.

La consultation des personnes publiques associées a été lancée le juin 2016 :

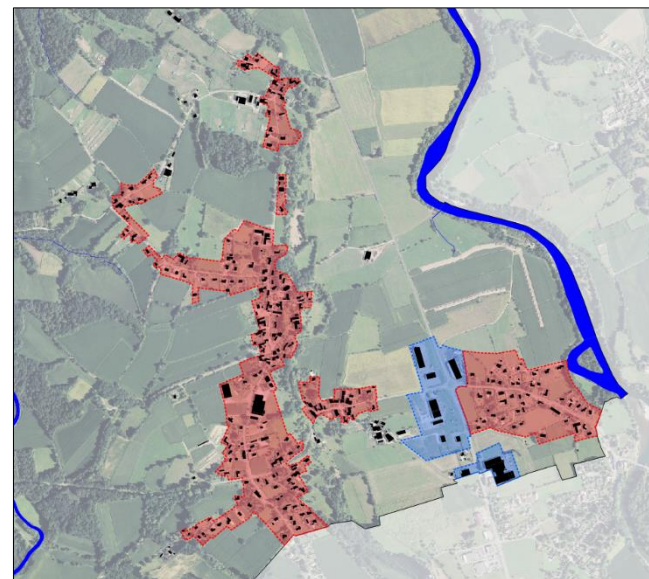
- La chambre d'agriculture a émis son avis le 1^{er} août 2016. La chambre d'agriculture n'exprime pas de remarques particulières, et considère que le zonage proposé répond de manière satisfaisante à la défense des activités agricoles de Castetnau-Camblong.
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 4 juillet et a adopté en séance un avis favorable au projet de carte communale.
- Dans son courrier du 27 juillet 2016, M. le Préfet a accordé la dérogation concernant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs constructibles en application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.
- L'autorité environnementale a été saisie le 20 juin 2016 pour rendre un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document. Elle ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois, signifiant qu'elle n'a eu aucune observation à formuler.

Le même projet de carte communale soumis à la consultation des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 27 décembre 2016. Au cours de l'enquête plusieurs observations et demandes de renseignements ont été consignées au registre d'enquête.

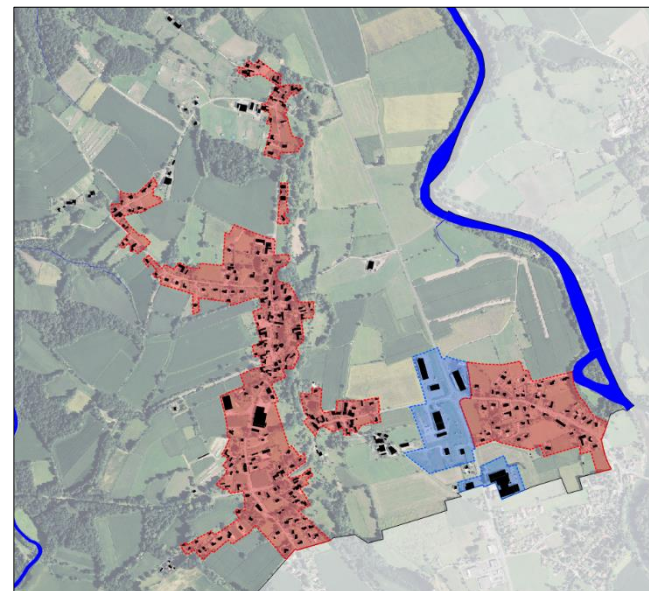
Après la clôture de l'enquête, la commune a répondu à l'ensemble des demandes et donné une réponse favorable à celles qui étaient en adéquation avec les orientations du parti d'aménagement. Le commissaire enquêteur a également émis des avis conformes à l'ensemble des réponses apportées par la commune.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale le 21 janvier 2017.

La carte communale a été modifiée à l'issue de l'enquête publique et présentée au conseil municipal de Castetnau-Camblong pour approbation.



Extrait du projet de zonage soumis à la consultation des personnes publiques associées et à enquête publique. Source : APGL.



Extrait du projet de zonage modifié après l'enquête publique. Source : APGL.

7.2 LE DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration de la Carte Communale proprement dite, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude a été la suivante :

- Le recensement et la mise à jour des données environnementales générales, disponibles sur le territoire communal, à travers la consultation du site Internet de la DREAL Aquitaine (cartes et données en Aquitaine), le site Internet du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne. Consultation de diverses sources d'informations telles que :
 - L'atlas départemental des zones inondables,
 - Le Dossier Départemental des Risques Majeurs,
 - L'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques,
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021,
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine,
 - Les sites Internet Géoportail, INPN, argile.net, Atlas des patrimoines, INAO, ..., Conseil Général (cadastre napoléonien).
- La prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire rural) à travers une visite de terrain sur la totalité de la commune,
- L'approfondissement de la recherche sur les thématiques environnementales dont l'enjeu est apparu plus important par rapport à d'autres,
- La définition du projet d'élaboration de la carte communale et la localisation des secteurs où est envisagé le développement urbain : une prospection de terrain plus fine est effectuée dans les secteurs où le développement de l'urbanisation est projeté,
- L'évaluation des incidences sur l'environnement et sur le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés suite aux recherches bibliographiques ainsi qu'aux analyses cartographiques.

La superposition cartographique entre les orientations de développement (projet communal) et les enjeux environnementaux du territoire, a rapidement permis d'identifier d'éventuelles "zones conflictuelles".

De cette superposition cartographique, il n'est apparu aucune "incompatibilité" du fait que les orientations de développement du territoire ne soient pas projetées dans les zones du territoire présentant une sensibilité environnementale (ressource en eau, risques, biodiversité, continuités écologiques, Natura 2000).

La prospection de terrain ciblée sur les futurs secteurs constructibles et les terrains en périphérie, a permis de justifier et de valider l'absence d'incidences significatives sur l'environnement.

7.3 LES CRITERES DE SUIVI

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact de la Carte Communale sur l'environnement et proportionnés aux enjeux du territoire.

Thématique	Caractéristique	Indicateur	Où trouver l'information ?
Ressource en eau	Mise en conformité des installations d'assainissement individuelles	Evolution du taux d'installations autonomes conformes aux normes en vigueur	Syndicat intercommunal des gaves et du Saleys
	Raccordement des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement	Taux de raccordement au réseau public	Syndicat d'assainissement collectif
	Evolution de la qualité de l'eau potable	-	Syndicat AEP de Navarrenx
Risques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles résultants des risques prévisibles (inondation, remontée de nappe phréatique, retrait gonflement des argiles)	-	Préfecture
	Nombre de consultations du gestionnaire du réseau de gaz au titre des autorisations d'urbanisme	Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées dans la zone des effets irréversibles de la canalisation de gaz.	Mairie de Castetnau Camblong
Agriculture	Evolution de l'activité agricole	Evolution de la Surface Agricole Utile et des déclarations PAC Nombres de bâtiments déclarés au Règlement Sanitaire Départemental ou identifiés comme ICPE	Recensement général agricole Chambre d'agriculture
Milieux naturels	Pression sur les milieux naturels	Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées en dehors des secteurs constructibles. Nombre d'autorisations de travaux demandées en dehors des secteurs constructibles (défrichage, ...) Nombre de projets faisant l'objet d'une étude environnementale particulière (Loi sur l'eau, Natura 2000, étude d'impact)	Préfecture, Mairie de Castetnau Camblong
Paysage	Evolution générale de l'occupation des sols	Comparaison des photo-aériennes à différentes époques	IGN